



HAL
open science

État social et néo-libéralisme : aux origines d'une cohabitation

Malka Dubreu

► **To cite this version:**

Malka Dubreu. État social et néo-libéralisme : aux origines d'une cohabitation. Sciences de l'Homme et Société. 2015. dumas-01579231

HAL Id: dumas-01579231

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01579231>

Submitted on 30 Aug 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

le cnam

Ecole Management et Société

Département Droit, Intervention
Sociale, Santé, Travail (DISST)

Master de recherche
Travail social, action sociale et société

**ÉTAT SOCIAL ET NÉO-LIBÉRALISME :
AUX ORIGINES D'UNE COHABITATION**

Année : 2014-2015

Auteur : Malka DUBREU

Directrice de mémoire : Colette BEC

SOMMAIRE

Remerciements	4
Introduction	6
Avant-propos : État social et économie de marché : une construction en co-réaction.	13
A. La naissance de l'économie de marché et de l'État libéral.....	15
B. L'apparition de la question sociale	19
C. La III ^{ème} République : les premiers pas vers la démocratie sociale	21
1. La naissance de l'idée de solidarité.....	21
2. Une nouvelle vision de la démocratie	23
3. Assistance et assurance	25
I. Le renouveau du libéralisme	28
A. De la nécessité de rénover le libéralisme: au cœur d'un creuset idéologique	30
1. L'école américaine : « La Cité libre » de Walter Lippmann	32
2. L'école autrichienne : Friedrich Hayek et Ludwig von Mises.....	39
3. L'école française : Raymond Aron et Louis Rougier	45
B. Le Colloque Walter Lippmann et l'agenda du libéralisme.....	51
1. Les causes du « déclin du libéralisme ».....	53
a) Des causes exogènes	53
b) Des causes endogènes.....	55
2. Les « tâches sociales » du nouveau libéralisme	58
3. L'agenda du libéralisme ou un libéralisme à visage humain	63
II. Vers un « nouveau cours démocratique »	75
A. La « force de dépassement » de la Résistance	76
1. Une démocratie « à l'échelle humaine ».....	78
2. Pour un « socialisme humaniste ».....	81
3. « Les jours heureux ».....	89

B.	Le Préambule de la Constitution de 1946.....	93
1.	Un triple compromis	95
a)	Un compromis politique	95
b)	Un compromis philosophique.....	97
c)	Un compromis juridique	100
2.	Une démocratie politique, économique et sociale	103
a)	La démocratie politique : la consécration de la liberté	104
b)	La démocratie économique: le statut et la participation du travailleur	108
c)	La démocratie sociale: les « droits-créances » et le rôle de l'Etat.....	112
III.	Néo-libéralisme(s) et État social : une mise en tension progressive	119
A.	La montée en puissance d'une idéologie	121
1.	Des préoccupations similaires.....	122
2.	Des marges de manœuvre facilitatrices	128
B.	Le passage de la question sociale à la question économique	136
1.	La percée de l'économisme.....	137
2.	De l'universalisme à l'individualisme	144
	Conclusion.....	154
	Bibliographie	161
	Annexes	169

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Colette Bec, qui me guide adroitement sur les chemins de la recherche depuis plusieurs années, ainsi que Zaïa Rehiel pour son soutien et sa présence tout au long de cette année de Master et des précédentes.

Merci également à mes parents et à Sébastien, Martine, Serge et Georges.

« En présence d'un compromis un optimiste pense que les systèmes que l'on a tâché de concilier s'ajusteront bien l'un à l'autre à la longue ; il fait confiance à l'évolution pour résoudre empiriquement les contradictions ; un pessimiste pense que l'expérience fera ressortir avec d'autant plus de vigueur les oppositions et il craint que l'évolution ne dissocie la conciliation tentée »¹.

¹ VEDEL, 1947, p.56.

INTRODUCTION

Le vote de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a entériné les profondes mutations que connaît le travail social. La première est d'ordre sémantique, avec l'apparition des termes d'action sociale, d'intervention sociale, d'ingénierie sociale. La seconde est professionnelle : les diplômes des professions historiques (assistante sociale, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants) ont été réformés avec notamment l'orientation, *via* la création de domaines de compétences et de référentiels de métiers, vers les savoir-faire techniques ; de nouveaux métiers apparaissent, comme celui de technicien en intervention sociale et familiale ou d'intervenant social. Mais c'est surtout dans sa pratique quotidienne que le travailleur social est confronté aux changements les plus radicaux, avec entre autres l'apparition des méthodes de néo-management, la mise en place des procédures d'évaluation et la conduite de projets individualisés pour les personnes qu'il accompagne.

Loin de concerner uniquement le champ professionnel spécifique du travail social, ces mutations en révèlent d'autres plus profondes : celles des politiques sociales – la raison d'être des travailleurs sociaux, qui en sont les maîtres d'œuvre sur le terrain – et par-là même du modèle d'État social français.

C'est pourquoi il m'est apparu nécessaire, afin de mieux comprendre ce qui affecte au quotidien à la fois les professionnels et les usagers¹ du travail social, de m'interroger sur les transformations de l'État social et plus précisément sur les liens qu'il entretient avec l'idéologie néo-libérale², dont la pénétration au cœur de l'action sociale et des politiques publiques ne fait guère plus de doute, ainsi qu'en témoignent clairement plusieurs auteurs - au travers notamment du titre explicite de Michel Chauvière : « Trop de gestion tue le social », ou encore de celui de Raymond Curie : « Le travail social à l'épreuve du néo-libéralisme », tous deux édités en 2010 - et le législateur lui-même – par exemple, l'exergue du Plan de

¹ Le terme d'« usager » est largement remis en question, voir à ce sujet le rapport remis au ministre des Affaires sociales le 18 février 2015 par le Conseil Supérieur du Travail Social (C.S.T.S., 2015). Nous l'utiliserons ici par défaut.

² J'emploie ici le terme d'« idéologie » au sens défini par Raymond Boudon, soit comme une « doctrine reposant sur une argumentation scientifique et dotée d'une crédibilité excessive ou non fondée » (BOUDON, 1986, p.52.). Le néo-libéralisme s'appuie en effet sur une pensée essentialiste, en lien avec la théorie darwiniste de l'évolution : les lois du marché sont considérées comme naturelles, démontrables et compréhensibles scientifiquement et, comme nous le verrons par la suite, sont communément admises comme telles. En outre, Raymond Boudon précise que « l'histoire du mot idéologie montre qu'il a servi à désigner une ambition, celle de penser et de fonder scientifiquement l'ordre social. » (BOUDON, 1986, p.41.), ce qui est précisément l'objectif des rénovateurs du libéralisme. Ceci rejoint la définition de l'idéologie selon André Comte-Sponville : « [Le mot idéologie désigne un ensemble] d'idées ou de représentations, principes, croyances, valeurs, qui ne s'expliquent pas par un processus de connaissance – l'idéologie n'est pas une science – mais par les conditions historiques de leur production dans une société donnée, et spécialement par le jeu conflictuel des intérêts, des alliances et des rapports de force » (Cité in POIZAT, 2007, p.12.).

Cohésion Sociale de 2005 précise que : « *La prospérité économique est indissociable de la prospérité sociale* »¹.

J'insisterai ici sur ce terme de « liens », car il serait à mon sens réducteur de penser les rapports entre État social et idéologie néo-libérale de façon dichotomique. En effet, le premier s'est historiquement construit en parallèle du déploiement de l'économie de marché et plus particulièrement de la mise en avant de la valeur travail² et de la question du salariat³, ces deux dernières notions étant inhérentes à un système économique productif. Le travail salarié reste ainsi la pierre d'achoppement du système de protection sociale, bien que les droits qui y sont liés se trouvent aujourd'hui souvent rétrécis et que la frontière historique tracée par le législateur entre les personnes qui sont capables ou non de travailler ne cesse de se déplacer⁴. Je préciserai en outre que je ne pense pas cette pénétration comme insidieuse : elle est clairement revendiquée, notamment par le patronat, qui encourage la privatisation et la mise en concurrence du secteur social et médico-social⁵ et argumentée dans le discours politique avec une thématique récurrente : libérer l'économie et les entreprises⁶. Ainsi, ce sont le jeu entre ces deux systèmes de valeurs et leur mise en tension qui me préoccuperont tout au long de ce travail.

L'État social peut être défini comme : « [...] *l'ensemble des interventions politiques – services publics, protection sociale, droit du travail, politiques économiques de soutien à l'activité et à l'emploi – œuvrant à la production régulée des hommes comme espèce biologique, comme producteurs et comme citoyens ; une entreprise d'émancipation individuelle et sociale. Un État qui cherche à transformer l'individu abstrait du droit en un individu socialisé capable d'exercer sa liberté.* »⁷. Il s'est construit en réponse à la question sociale, laquelle s'est posée en réaction à la généralisation de l'économie de marché lors de la révolution industrielle avec notamment l'apparition du phénomène du paupérisme⁸.

¹ Plan de cohésion sociale, 2004.

² Qui reste le « grand intégrateur », pour reprendre le titre de l'article d'Yves Barel. (BAREL, 1990).

³ Développée par Robert Castel dans son ouvrage : *Les métamorphoses de la question sociale – Une chronique du salariat* (CASTEL, 1995).

⁴ Les critères liés à l'âge et à la santé sont en effet régulièrement remis en question, avec par exemple le sujet de l'âge de la retraite ou celui de l'emploi des personnes en situation de handicap.

⁵ Cette question est traitée dans le rapport du MEDEF « Concurrence : marché unique, acteurs pluriels, pour de nouvelles règles du jeu » (MEDEF, 2002).

⁶ Voir notamment à ce sujet le rapport Pisani-Ferry-Enderlein, remis le 27 novembre 2014 au ministre de l'économie, qui préconise de réformer le droit du travail dans le but de relancer la croissance (ENDERLEIN & PISANI-FERRY, 2014).

⁷ BEC, 2007, p.12.

⁸ CASTEL, 1995.

Historiquement, l'État s'est ainsi donné le rôle de correcteur des conséquences sociales négatives du libéralisme économique en développant le droit du travail et le droit social¹.

Cependant, à l'heure actuelle, il met en avant et valorise les effets positifs de l'économie de marché, mettant l'accent sur l'importance de la croissance économique, l'entrepreneuriat et la création d'emplois par les entreprises privées. Qui plus est, l'économie de marché globalisée, régulée par la seule force des prix et de la concurrence, est présentée comme un phénomène inévitable, comme une réalité face à laquelle on n'a d'autre choix que de s'adapter. C'est la réussite dans ce modèle compétitif et concurrentiel qui devient le principal facteur de progrès social et de cohésion sociale. La compétition étant la règle, dès lors le rôle de l'État social se modifie : il ne s'agit plus de viser à la liberté des citoyens au sein d'un collectif solidaire, mais à l'égalité (des chances) des agents économiques sur la ligne de départ de la course à la performance individuelle.

Ainsi, les politiques sociales ne répondent-elles plus à la question sociale, mais à la question économique, qu'il faut traiter en priorité car l'économie de marché n'est plus considérée comme créatrice potentielle d'inégalités, mais au contraire comme le ciment de la cohésion sociale, au travers principalement de la croissance économique, qui créera de l'emploi, lui-même générateur de protection sociale et d'intégration. Comment comprendre ce changement de posture de l'État social ?

La question centrale de ce travail ne sera donc pas tant de dresser la liste des biais par lesquels le néo-libéralisme pénètre l'État social (question par ailleurs largement traitée), mais plutôt de tenter d'apporter des éléments de réponse concernant les raisons de la réussite de cette pénétration.

Pour qu'un tel basculement dans l'orientation idéologique des politiques sociales ait pu s'opérer, cela suppose une rencontre entre les deux philosophies, celle précédant de l'État social et celle à l'origine de la doctrine néo-libérale. Cette rencontre a été facilitée par des arguments surplombants, forgés dans un contexte économiste² : la mondialisation de l'économie de marché et la nécessaire compétitivité qui en découlerait d'une part ; les contraintes instaurées par l'Union Européenne en matière économique et sociale d'autre part³. Sans mettre de côté l'importance de ces facteurs, je postulerai qu'ils sont nécessaires mais pas suffisants pour comprendre l'aisance et la rapidité avec laquelle le dogme néo-libéral s'est

¹ Voir *infra*, p.13 et suiv..

² Voir *infra*, p.137 et suiv..

³ Contraintes que nous ne détaillerons pas ici, car la réflexion que cela implique en termes notamment de souveraineté des États-nation et de choix des indicateurs économiques dépasserait largement le cadre de ce travail.

imposé comme « remède » à la question sociale. En effet, empiriquement, il apparaît comme paradoxal de penser l'économie de marché concurrentielle comme génératrice de cohésion sociale, car elle amène structurellement au creusement des inégalités par sa tendance à concentrer les profits aux mains d'une minorité¹. Pour comprendre ce que l'on pourrait qualifier de retour au « mythe libéral », il faut donc aller au-delà de la simple idée de l'acceptation du discours économiste par le politique et par l'opinion publique et tenter d'analyser comment ce paradoxe a pu être dépassé.

C'est pourquoi je formule ici l'hypothèse que cette rencontre a pu s'opérer de manière si aisée car ces deux philosophies se réclament d'un certain nombre de valeurs communes - bien que celles-ci puissent recouvrir des réalités différentes dans leur acceptation et surtout leur mise en application – qui ont un effet facilitateur sur les négociations en lien avec leurs divergences, voire leurs oppositions.

Mon propos sera donc d'identifier ce socle commun afin de comprendre l'influence croissante de l'idéologie néo-libérale sur le modèle social français, mais aussi de mettre en évidence les points de tension entre ces deux conceptions du « vivre ensemble », dans le but de mieux appréhender les transformations de l'État social.

Pour ce faire, j'ai choisi de m'appuyer sur l'étude comparative, dans une perspective socio-historique, de textes apparaissant comme fondateurs de chacune de ces deux doctrines : pour l'État social français, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946² ; pour le néo-libéralisme, les actes du colloque Walter Lippmann, qui s'est tenu à Paris entre le 26 et le 30 août 1938³ et plus particulièrement « L'agenda du libéralisme »⁴ qui en forme la conclusion.

J'ai fait ce choix méthodologique particulier car il m'apparaît comme nécessaire, pour pouvoir comprendre ce que recouvre l'appel à des valeurs souvent dénaturées par la suite, de m'appuyer sur le sens qui leur a été donné à l'origine. En outre, le fait de relire les textes fondateurs offre l'avantage de permettre d'identifier les ambiguïtés, les débats et les imprécisions qui sont à l'origine des points de tension que nous observons aujourd'hui.

Ainsi, il s'agira ici de comparer deux « photographies » d'un ensemble d'idées qui chacun a pu fonder une doctrine, tout en gardant à l'esprit que ces idées ne sont pas figées et

¹ PIKETTY, 2015.

² Cf. annexe 3.

³ C'est de la nouvelle édition de 2012 (AUDIER, 2012) que nous tirons la retranscription des actes du colloque, édités une première fois en 1939 par la Librairie de Médicis. Les deux retranscriptions sont identiques.

⁴ Cf. annexe 4.

sont à considérer dans une perspective diachronique. En effet, une notion ou une valeur ne peut être pleinement comprise qu'en l'appréhendant en tant que fait social, dans son contexte historique, politique, économique et social ; elle n'a pas de définition statique ou univoque, bien au contraire : les idées qu'elle recouvre sont sans cesse en mouvement.

Autrement dit, ce travail de comparaison n'a pas pour objectif de déterminer de manière définitive les points communs et les divergences entre idéologie néo-libérale et État social. Il représente simplement une base pour la compréhension de la mise en tension de ces deux philosophies depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, tout en facilitant la prise de distance avec les nombreux travaux existant sur le sujet.

Je considère le Préambule de la Constitution de 1946 comme fondateur de la philosophie de l'État social car il a pour ambition de prendre en compte l'ensemble de la société, dans ses trois dimensions : politique, économique et sociale, notamment en concrétisant les droits sociaux et le droit du travail. En outre, il est né de la volonté de repenser la forme de la démocratie et donc de l'État à la suite de la Seconde guerre mondiale afin de garantir le plein exercice des droits de l'Homme à l'ensemble des citoyens. Enfin, ce texte est toujours en vigueur, figurant en tête de la Constitution de la V^{ème} République.

A l'instar de plusieurs économistes¹, je postulerai ici que le néo-libéralisme n'est pas né en 1947 avec la création de la Société du Mont-Pèlerin, mais en 1938 lors du colloque Walter Lippmann. Deux arguments principaux me font pencher en faveur de cette théorie.

Le premier est qu'on ne saurait réduire le néo-libéralisme à l'ultralibéralisme issu des travaux de Friedrich Hayek et de la Société du Mont-Pèlerin : comme le précise Francis Urbain Clave, « *il semble possible de distinguer au moins trois courants néolibéraux : celui de Lippmann qui d'une certaine façon synthétise et met en cohérence les travaux de certains philosophes pragmatistes, de certains institutionnalistes et de certains juristes américains ; l'ordolibéralisme allemand et le néolibéralisme de Hayek.* »² (j'utiliserai ici le terme d'« ultralibéralisme » pour qualifier le courant mené par Hayek et celui de néo-libéralisme pour englober tous les courants, afin de faciliter mon propos); tout comme Serge Audier, je qualifierai donc le néo-libéralisme de « *pluriel* »³. Les participants au colloque Walter Lippmann seront à l'origine de ces divers courants et leurs échanges sont révélateurs de

¹ AUDIER, 2012 (article) ; CLAVE, 2005 ; DARDOT & LAVAL, 2010 ; DENORD, 2001.

² CLAVE, 2005, p.80.

³ AUDIER, 2012, p.2 (article).

débats théoriques toujours d'actualité entre les différentes écoles néo-libérales ; ainsi, associer la naissance du néo-libéralisme à la création de la Société du Mont-Pèlerin serait le limiter au seul courant ultralibéral et ne permettrait pas de saisir l'importance de l'influence de ses différentes écoles, comme par exemple celle de l'ordolibéralisme sur la politique menée par l'Union Européenne¹.

Le second argument se trouve dans le texte des « Actes » lui-même : bien que les participants n'aient pas encore trouvé d'accord sur le nom à donner à la nouvelle doctrine qu'ils échafaudent (le terme de « néo-libéralisme » est cependant plusieurs fois proposé), l'objectif de la réunion est clairement exprimé par Louis Rougier, qui est à l'initiative du colloque, lors de son ouverture : « *dresser l'inventaire des problèmes théoriques et pratiques, stratégiques et tactiques, que pose le retour à un libéralisme révisé* »² et réaffirmé par Walter Lippmann en présentation de « L'agenda du libéralisme » : « *Il faut poser comme exigence fondamentale la nécessité de renouveler le libéralisme de façon à en faire une doctrine nouvelle, capable de fournir des questions et des réponses susceptibles de satisfaire tout le monde.* »³. C'est cette capacité à s'accorder sur des orientations communes, malgré les dissensions, pour construire un projet de « vivre ensemble » dans une économie de marché qui, selon moi, fait sens, car elle est révélatrice des ressources de l'idéologie néo-libérale et de son adaptabilité au contexte socio-économique.

Je préciserai enfin que je tiens compte de la nature de ces textes : les actes du colloque Walter Lippmann ne sont qu'une retranscription partielle des débats (ceux-ci n'ont pas été dactylographiés dans leur intégralité et les notes manuscrites n'ont pas été conservées) et l'agenda du libéralisme, s'il se veut être la synthèse de ces débats, ne représente pas pour autant un consensus plein et entier. En outre, seul le préambule de la Constitution de 1946 a une valeur juridique (encore que celle-ci ait longtemps fait débat chez les juristes : il n'a été inclus qu'en 1971 dans le bloc de constitutionnalité). Il ne s'agira donc pas de prendre au pied de la lettre les propositions ressortant de ces « déclarations d'intentions », mais plutôt de comprendre les valeurs qui les sous-tendent et les débats idéologiques qu'elles recouvrent.

Néanmoins, ces textes ont en commun de poser les fondations d'un projet de société dans un contexte d'anticipation de la reconstruction après-guerre et d'échec patent du libéralisme économique et d'être le creuset idéologique de deux visions du « vivre

¹ DARDOT & LAVAL, 2010, pp.328-352. DENORD, 2008.

² AUDIER, 2012, p.417.

³ *Ibid.*, p.485.

ensemble », constituant ainsi un point de départ qui apparaît comme pertinent pour l'analyse des compromis qui se sont effectués depuis 1946 (avec la généralisation de la Sécurité Sociale) entre le modèle d'État social et le néo-libéralisme, compromis ayant abouti à la construction des politiques sociales actuelles.

Ainsi, partant du postulat que l'étude du fait politique est indissociable de celle du fait économique, je commencerai par expliciter ce contexte dans un bref avant-propos en revenant sur l'histoire du modèle social français depuis 1789 jusqu'à la veille de la Seconde guerre mondiale, en la mettant en lien avec le déploiement et les évolutions de l'économie de marché.

J'entrerai ensuite au cœur de mon propos en présentant d'une part « L'agenda du libéralisme », d'autre part le Préambule de 1946. Le choix d'étudier dans un premier temps ces deux textes de manière distincte est guidé par le souci de distinguer clairement les valeurs propres à chacun, afin de mieux pouvoir les confronter par la suite.

La première partie de ce travail sera donc dédiée à l'analyse du renouveau du libéralisme : je montrerai comment le contexte socio-économique et plus particulièrement l'échec de la première forme de libéralisme ont influencé le courant intellectuel international à l'origine de la tenue du colloque Walter Lippmann, sur lequel je m'attarderai en étudiant « L'agenda du libéralisme » et le contenu de ses différentes propositions.

La seconde partie sera consacrée à l'étude du Préambule de la Constitution de 1946 et de ses origines idéologiques, notamment au travers du courant impulsé par la « *force de dépassement* »¹ de la Résistance. Cette dernière a en effet été le moteur de la rédaction du Préambule et de l'instauration d'une démocratie à la fois politique, économique et sociale.

Ayant mis en évidence les modèles d'organisation de la société propres à chacune des deux doctrines, avec les valeurs affichées et les parts d'indéfinition que comporte chacune, je les mettrai en regard dans une troisième partie. L'objet de celle-ci sera d'identifier quelles sont les valeurs en tension dans cette confrontation entre modèle social français et idéologie néo-libérale dominante, en prenant appui sur les analyses de « L'agenda du libéralisme » et du Préambule de la Constitution de 1946. Ceci me permettra de mieux appréhender le changement de posture de l'État social, qui se traduit par une montée de l'économisme et plus particulièrement par le passage de la question sociale à la question économique comme objet central des politiques publiques, en jouant notamment sur les notions de solidarité et d'égalité.

¹ HAURIU, 1944, p.14.

AVANT-PROPOS : ÉTAT SOCIAL ET ÉCONOMIE DE MARCHÉ : UNE CONSTRUCTION EN CO-RÉACTION

État social et néo-libéralisme sont tous deux le résultat d'une construction idéologique. Cette construction s'appuie sur des circonstances historiques. Ainsi, l'État social est né de la volonté de concrétiser les valeurs révolutionnaires : Liberté, Égalité, Fraternité, mises à mal par des inégalités économiques et sociales de fait, en grande partie dues à l'industrialisation. De même, le néo-libéralisme trouve ses racines dans le premier libéralisme, dont il souhaite remédier à l'échec, non pas en modifiant son principe premier d'un équilibre du marché par les prix, mais en tenant compte du contexte politique et social au travers d'une réflexion sur le rôle de l'État.

Cet avant-propos a donc pour objet de rappeler brièvement les circonstances du déploiement de l'économie de marché de type libéral et de la naissance des politiques sociales en France, car leur prise en compte est nécessaire pour appréhender d'une part le renouveau du libéralisme, d'autre part la refonte de la démocratie effectuée en 1946.

Démocratie et économie de marché sont toutes deux associées à deux idées fortes : celle de la liberté et celle de l'égalité. Instaurée en France en réaction à un absolutisme devenu intenable pour une majorité de la population ne supportant plus à la fois la structure féodale et les privilèges de l'aristocratie, la démocratie a pour objectif principal de reconnaître et de garantir que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* »¹. Quant au développement de l'économie de marché, il résulte principalement de la mécanisation naissante et de l'ouverture vers le commerce extérieur suite à l'installation des Européens sur les autres continents : il nécessite la libre circulation des personnes et des marchandises et son objectif de profit individuel entre en contradiction avec les liens d'allégeance propres à l'Ancien Régime.

C'est ainsi que le libéralisme semble appeler la démocratie, tout comme la démocratie fournit un cadre plus souple à l'économie de marché. Louis Rougier remarque que : « *Quand l'ouvrier a cessé d'être un prolétaire toujours incertain du lendemain, lorsque le paysan a cessé d'être un serf attaché à la glèbe, taillable et corvéable à merci, lorsqu'ils ont eu des intérêts à défendre et le loisir d'apprendre à lire et à écrire, ils sont devenus des citoyens. Le*

¹ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789, article 1^{er}. Cf. annexe 1.

développement de la démocratie dans le monde coïncide avec le libéralisme économique, avec le développement du commerce et de l'industrie. Ce n'est pas pur hasard, si les institutions juridiques, constitutionnelles et libérales, se sont développées chez les peuples principalement commerçants qui [...] ont éprouvé le besoin de garantir par la loi la sécurité de leurs transactions et ont amené au pouvoir la classe moyenne des fabricants et des commerçants, à la place des vieilles oligarchies terriennes héréditaires »¹. Ce constat – quelque peu partisan car reliant le fait démocratique uniquement au fait mercantile - formulé par l'un des fondateurs du mouvement néo-libéral révèle le lien étroit entre modèle économique et modèle politique, lien que je vais tenter de mettre en évidence dans les lignes qui suivent en distinguant chronologiquement trois grandes périodes : la naissance de l'économie de marché et de l'État libéral, l'apparition de la question sociale et la III^{ème} République. L'objectif n'est pas ici de dresser un historique exhaustif aux niveaux politique, économique et social, mais de souligner les points saillants permettant d'inscrire la suite de mon propos dans une continuité historique et idéologique.

¹ ROUGIER, 1938, pp.158-159.

A. LA NAISSANCE DE L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ ET DE L'ÉTAT LIBÉRAL

La construction du capitalisme est un « *processus complexe où s'imbriquent la formation de bourgeoisies (marchandes et bancaires), l'affirmation du fait national et la constitution des États modernes, l'élargissement des échanges et la domination à l'échelle mondiale, le développement des techniques de transport et de production, la mise en place de nouveaux modes de production et l'émergence de nouvelles mentalités.* »¹. À l'origine de la naissance et de l'affirmation d'une classe bourgeoise, il conduit au rejet de l'absolutisme et à la promotion de la liberté, notamment avec la conception en 1776 par Adam Smith² de la doctrine libérale, reposant sur le « *laissez-faire, laissez-passer* », mû par la recherche de leur intérêt personnel par les individus. L'État ne doit plus alors être autoritaire mais permettre la liberté nécessaire à l'expansion économique.

Dans la lignée de cet état d'esprit, la Révolution française, avec l'adoption de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (D.D.H.C.) en 1789, concrétise l'avènement de la liberté en tant que valeur fondamentale de la République et la naissance de l'État libéral. Cette forme d'État se caractérise par la séparation entre sphère publique et sphère privée : le rôle de l'État se cantonne à la protection des droits individuels, il ne doit pas intervenir dans les autres domaines tels que le commerce, la famille ou l'éducation. Pierre Rosanvallon note qu'il s'agit en outre d'un État souverain, qui personnifie l'ensemble des citoyens car il est produit par le suffrage universel, et dont la portée est renforcée par l'autonomie des électeurs dans leur vote³.

Cette période coïncide avec l'essor de l'économie de marché en France, qui n'est pas sans influencer sur la forme qu'a prise l'État au moment de la Révolution. En effet, cette promotion de la liberté individuelle et l'abstention de l'État dans la sphère privée ne sont pas uniquement le symptôme d'une réaction anti-monarchique : elles reflètent l'acceptation du libéralisme comme dogme, du marché comme régulateur des relations sociales. Karl Polanyi explique que « *le modèle du marché [...] est capable de créer une institution spécifique, à savoir le marché. C'est, en fin de compte, la raison pour laquelle la maîtrise du système économique par le marché a des effets irrésistibles sur l'organisation tout entière de la*

¹ BÉAUD, 2000, p.27.

² Dans son « *Essai sur la nature et les causes de la richesse des nations* ».

³ ROSANVALLON, 2011, pp.57-58.

société [...]. Au lieu que l'économie soit encastrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encastrées dans le système économique. »¹. Il n'est alors plus nécessaire ni même souhaitable que l'État intervienne : « seules conviennent les politiques et les mesures qui contribuent à assurer l'autorégulation du marché en créant des conditions qui fassent du marché le seul pouvoir organisateur en matière économique »².

La liberté des échanges sur le marché est cruciale : en effet, l'« esprit du capitalisme » exige des actions rationnelles de la part des agents économiques, sur lesquelles toute interférence pourrait avoir une influence négative car les individus ne prendraient alors plus leurs décisions en toute connaissance de cause et risqueraient de voir diminuer leurs chances de profit, lequel est le but principal de l'individu dans un système capitaliste : « Nous appellerons action économique "capitaliste" celle qui repose sur l'espoir d'un profit par l'exploitation des possibilités d'échange, c'est-à-dire sur des chances (formellement) pacifiques de profit »³. Or, il est du « devoir de chacun d'augmenter son capital, ceci étant supposé comme une fin en soi »⁴. Toutes les vertus, les actions humaines doivent être au service de ce but, d'où la primeur accordée au travail, lequel se doit également d'être libre : il est essentiel que les travailleurs puissent travailler où ils le souhaitent et pour qui ils le souhaitent afin que le marché puisse s'auto-réguler.

C'est cette liberté qui va amener Pierre Rosanvallon à qualifier cette période de l'esprit du capitalisme de « libéralisme émancipateur-égalitaire », caractérisé par « l'égalité de marché », c'est-à-dire le commerce dans un cadre de libre-échange ou de réciprocité avec l'idée d'une « utilité réciproque » entre les individus, leur permettant ainsi de rompre avec des places qui leur seraient assignées par leur naissance⁵, concrétisant de cette façon ce qu'il nomme l'« égalité-relation », au sens où celle-ci est alors « appréhendée [...] comme une façon de faire société, de produire et de faire vivre le commun »⁶. Il offre par ailleurs une analyse pertinente de cette forme d'égalité en mettant en évidence les liens qu'elle cultive avec le mercantilisme. En effet, elle est selon lui la synthèse de trois formes d'égalité, elles-mêmes articulées autour de trois grands principes, chacun construit historiquement en réaction à des situations perçues comme injustes et productrices d'inégalités : tout d'abord l'« égalité-

¹ POLANYI, 1944, p.104.

² *Ibid.*, 1944, p.119.

³ WEBER, 1904-1905, p.5.

⁴ *Ibid.*, 1904-1905, p.26.

⁵ ROSANVALLON, 2011, pp.45-52.

⁶ *Ibid.*, p.21.

équivalence »¹, qui s'appuie sur le principe de « *similarité* »² de tous les individus, en opposition aux privilèges de l'aristocratie, et sur l'idée nouvelle, fondée sur les progrès de la science, d'une égalité naturelle entre les êtres humains ; ensuite l'« *égalité-autonomie* »³, qui repose sur la « *capacité* »⁴ des individus à être « *indépendants* »⁵, notamment grâce à leur participation à une économie de marché vue comme émancipatrice. Cet aspect de l'égalité se fonde sur l'opposition à l'esclavage et sur l'idée de la liberté du travail, considérée comme essentielle dans ce cadre. Enfin l'« *égalité-participation* »⁶, qui représente la « *citoyenneté* »⁷ en opposition au régime monarchique et se met en œuvre avec l'instauration du suffrage universel.

Cependant, cette vision des révolutionnaires de l'égalité pourrait être mise à mal par les différences économiques. Il va donc s'agir de limiter celles-ci autant que possible en prônant une forme d'ascétisme, propre à l'« esprit du capitalisme » selon Weber, mais aussi, grâce à la liberté du travail, de les appréhender comme étant mouvantes, non permanentes ; en outre, le sentiment de fraternité, entretenu par les grands rassemblements républicains, est censé pouvoir en partie les compenser en limitant le sentiment d'injustice⁸.

Ainsi, les travailleurs étant mobiles, à la fois libres de l'utilisation de leur force de travail— ce qui fut concrétisé par la loi d'Allarde en 1791 -, libérés par ce même travail et égaux sur le marché, la question de la pauvreté, prégnante sous l'Ancien Régime, aurait dû être résolue. Mais les paysans, dont les bourgeois se sont appropriés les terres, partent vers les villes pour devenir ouvriers, où ils connaissent l'insécurité et la vie au jour le jour, étant peu qualifiés et très peu rémunérés. La loi Le Chapelier de 1791 les empêche de se constituer en syndicats et de revendiquer des droits, consacrant le libéralisme comme idéologie dominante : il n'y a pas de corps intermédiaire entre l'État et le citoyen, qui est seul responsable de lui-même.

Le phénomène de la pauvreté ne fait donc que perdurer pour les travailleurs, car la politique de secours repose sur la distinction entre aptes et inaptes au travail et ils ne peuvent en bénéficier. Le service public national de secours vient en aide uniquement aux malades,

¹ *Ibid.*, p.22.

² *Ibid.*, p.28.

³ *Ibid.*, p.22.

⁴ *Ibid.*, p.39.

⁵ *Ibid.*, p.39.

⁶ *Ibid.*, p.22.

⁷ *Ibid.*, p.55.

⁸ *Ibid.*, pp.75-88

aux vieillards et aux infirmes, envers lesquels le Comité de mendicité reconnaît que l'État a une « *dette inviolable et sacrée* »¹.

Libre accès au travail, secours considéré comme une « dette sacrée » pour ceux qui ne peuvent travailler : la pauvreté n'aurait plus dû subsister dans le cadre d'un État libéral et d'un marché libre. Or, celle-ci ne fit que s'aggraver et concerner une part de plus en plus importante de la population, au point de devenir un sujet d'étude pour des enquêteurs sociaux tels que Louis Villermé et Eugène Buret et surtout un sujet de préoccupation grandissant pour les politiques. Comme le résume Robert Castel, « *Cet impératif du libre accès au travail [...] donne le principe du mode d'organisation économique qui va s'imposer. Mais il porte aussi, sans que ceux qui le formulent en soient pleinement conscients, des effets socialement dévastateurs* »² Ceux-ci vont se révéler avec l'apparition de la question sociale au début du 19^{ème} siècle.

¹ BEC, 2008, p.11.

² CASTEL, 1995, p.257.

B. L'APPARITION DE LA QUESTION SOCIALE

La question sociale se fonde sur un paradoxe : comment la révolution industrielle peut-elle à la fois créer des richesses et de la pauvreté ?

Ce paradoxe est illustré par la notion de paupérisme, qui apparaît en France dans les années 1830. « *[Elle] fait apparaître l'idée d'une causalité économique de la misère* »¹, autrement dit, elle désigne la pauvreté due non à l'absence de travail (prise en charge par des dispositifs d'assistance), mais au monde du travail lui-même : elle s'applique aux ouvriers qui travaillent au jour le jour pour un salaire qui ne leur permet pas d'assurer leurs besoins et ceux de leur famille, et dans des conditions qui mettent en péril leur santé (temps de travail, salubrité). Commence alors à se constituer le mouvement ouvrier, avec la révolte des Canuts en 1831 à Lyon, qui concrétise « *le risque [...] que le progrès économique ne conduise à une dissociation sociale complète* »² et en 1848 apparaît « *un collectif nouveau qui prend le nom de peuple* »³ : la loi Le Chapelier perd de son efficacité, un tiers commence à apparaître entre l'État et l'individu et ce tiers remet en question la forme même de l'État. L'épineuse question de l'intérêt général et de la cohésion sociale commence à se faire jour ; le peuple ne peut à la fois être souverain et opprimé : il convient alors d'agir et c'est à l'État qu'incombe ce devoir. Dans la lignée de la pensée de l'homme d'État Pierre Leroux, « *il ne s'agit plus [...] de dépasser la solidarité grâce à la charité, [...] mais, à l'opposé, de remplacer la charité par la solidarité.* »⁴.

L'État va se retrouver face à ces nouvelles responsabilités dans les années 1830-1840, où se pose notamment la question du travail des enfants, lequel entraîne une forte mortalité infantile, ce qui remet en question l'avenir du pays sur les plans économique et militaire. Il est alors contraint d'intervenir et la frontière entre public et privé est pour la première fois franchie avec l'adoption de la loi Guizot en 1841, qui encadre les horaires de travail des enfants dans les manufactures en fonction de leur âge, interdisant notamment le travail des enfants âgés de moins de huit ans. Elle ne s'applique cependant qu'à une partie des enfants : le travail des enfants ne sera réellement réglementé qu'avec la loi d'obligation scolaire de Jules Ferry en 1882.

¹ BEC, 1994, p.39.

² CASTEL, 1995, pp.368-369.

³ BLAIS, 2007, p.60.

⁴ *Ibid.*, pp.85-86.

En 1848 naît l'idée d'un « droit au travail », impulsée par Louis Blanc. Dans un contexte où les idées marxistes commencent à se diffuser¹, cet homme d'État socialiste concrétise l'idée d'un interventionnisme de l'État. Néanmoins, sa mise en place d'ateliers nationaux est un échec et ce mouvement va être avorté et ramené à un droit à l'assistance, à la « dette sacrée » de la nation envers les travailleurs : ceux qui peuvent travailler sont libres et surtout responsables de trouver un emploi par eux-mêmes. Cependant, l'idée que le travail ne préserve pas nécessairement de la pauvreté est en germe ainsi que celle que le marché pourrait ne pas fournir un emploi à tous ceux qui le souhaitent.

Ainsi, l'amorce du mouvement ouvrier et le fait de réaliser que le travail des enfants obérait l'avenir de la nation ont conduit à la remise en question de la forme libérale de l'État et plus généralement de la doctrine libérale : en effet, pour que l'économie de marché puisse continuer à prospérer, l'État est contraint d'intervenir et de légiférer. La question sociale est en outre si prégnante qu'elle fait redouter une division de la société, car force est de constater que le paupérisme remet en question la notion d'égalité telle qu'elle était envisagée précédemment : les inégalités économiques, considérées comme secondaires car pouvant être nivelées par la liberté du travail notamment, reviennent au premier plan, ce qui va conduire à une « rupture dans les idéaux révolutionnaires »².

Comme l'a résumé Colette Bec, *« l'échec de l'économie politique à penser la misère, son incapacité à élaborer une grille d'interprétation, d'intelligibilité du paupérisme, laissent émerger des questions autres que celles concernant la valeur, le profit, le salaire. S'ébauche alors un débat sur le coût social d'une économie reposant sur le postulat de la liberté des échanges ; inévitablement s'impose [...] la nécessité d'une intervention politique en matière de redistribution. »*³. C'est à partir de ce basculement dans les représentations du rôle de l'État que vont pouvoir s'élaborer les politiques d'assistance et d'assurance sous la III^{ème} République.

¹ 1848 est également l'année de publication du « Manifeste du Parti communiste » de Marx et Engels.

² ROSANVALLON, 2011, p.123.

³ BEC, 1994, pp.103-104.

C. LA III^{ÈME} RÉPUBLIQUE : LES PREMIERS PAS VERS LA DÉMOCRATIE SOCIALE

A la fin du 19^{ème} siècle, la situation est telle que « *le principe d'égalité quant à la part de liberté et de souveraineté que doit avoir tout citoyen dans une démocratie est totalement bafoué dans la réalité de la vie économique et sociale. Il y a en effet une véritable antinomie entre le droit moderne issu de la Révolution française et le régime économique que ce droit devrait exprimer et qui, de fait, l'invalide.* »¹. Il s'agit donc pour l'État de repenser son rôle dans le triangle qu'il forme avec l'individu et la société afin d'assurer le plein exercice de leurs droits aux citoyens.

C'est à cette mission que vont s'atteler les gouvernants de la III^{ème} République (1879-1940), période cruciale dans la formation du modèle social français. En effet, c'est à cette époque que va être théorisée et mise en œuvre la doctrine de la solidarité prônée notamment par Léon Bourgeois, dans le cadre d'une vision novatrice de la démocratie, explicitée par Alfred Fouillée : une démocratie sociale. Ce nouveau courant d'idées va conduire à l'élaboration des grandes lois d'assistance et à la mise en place d'un système assurantiel.

1. LA NAISSANCE DE L'IDÉE DE SOLIDARITÉ²

En 1896 apparaît un nouveau vocable dans la vie politique française : celui de « solidarité », avec la parution de l'ouvrage du même nom de Léon Bourgeois (1851-1925). Il connaîtra un succès retentissant : « *c'est [...] un mot d'ordre, une devise, une invitation pressante à l'action.* »³ dans un contexte socio-économique de plus en plus dégradé.

L'objectif de Léon Bourgeois est d'unifier les différentes acceptions du terme de solidarité sous la bannière de la doctrine solidariste, de fonder une troisième voie entre libéralisme et socialisme, de combiner « *morale individuelle* » et « *morale sociale* »⁴, de satisfaire à la fois le « *sentiment moral* » et la « *raison* »⁵. Selon lui, « *c'est le concours des actions individuelles dans l'action solidaire qui donne la loi synthétique de l'évolution*

¹ BEC, 2011, p.82.

² Sans mettre de côté son importance dans l'émergence de la notion de solidarité, je ne reviendrai pas ici sur sa genèse en sociologie et sur sa théorisation par Émile Durkheim principalement, afin de ne pas alourdir mon propos.

³ BLAIS, 2007, p.24.

⁴ BOURGEOIS, 1896, p.21.

⁵ *Ibid.*, p.24.

biologique universelle »¹, grâce à l'intervention de la pensée qui va permettre de les coordonner. Autrement dit, l'action solidaire forme un tout qui sera différent, supérieur à la somme des parties et favorisera le progrès social.

« *Ce n'est donc pas entre l'homme et l'État ou la société que se pose le problème du droit et du devoir ; c'est entre les hommes eux-mêmes, mais entre les hommes conçus comme associés à une œuvre commune et obligés les uns envers les autres par la nécessité d'un but commun. Il ne s'agit pas de définir les droits que la société pourrait avoir sur les hommes, mais les droits et les devoirs réciproques que le fait de l'association crée entre les hommes, seuls êtres réels, seuls sujets possibles d'un droit et d'un devoir.* »². Ce « fait de l'association » est une donnée naturelle : les hommes sont par nature interdépendants, l'homme ne peut survivre en étant isolé de ses semblables. Par conséquent, « *il s'agit de dégager les conditions de l'association de droit* »³, de créer « *la loi de la société faite entre les hommes* »⁴, afin de réguler au mieux cette association de fait.

Bien qu'interdépendants, les individus restent libres. Pour Léon Bourgeois, cette liberté implique une « charge », une « dette »⁵ : il faut donc former ce qu'il nomme un « *quasi-contrat social* »⁶, se démarquant ainsi de la pensée rousseauiste. Ce contrat lie chaque individu non seulement à ses contemporains, mais aussi à ses ascendants et à ses descendants, auxquels il doit d'accroître cet héritage : « *Ainsi tout homme, au lendemain de sa naissance, en entrant en possession de cet état d'humanité meilleur que lui ont préparé ses ancêtres, contracte, à moins de faillir à la loi d'évolution qui est la loi même de sa vie personnelle et de la vie de son espèce, l'obligation de concourir, par son propre effort, non seulement au maintien de la civilisation dont il va prendre sa part, mais encore au développement ultérieur de cette civilisation.* »⁷. Léon Bourgeois emploie le terme de « quasi » car il s'agit d'un « *contrat rétroactivement consenti entre des volontés égales et libres* »⁸. Ce quasi-contrat doit être sanctionné par la loi car il implique une responsabilité de part et d'autre : « *Nous avons une part de responsabilité dans les actions des autres et [...] les autres ont une part de responsabilité dans nos actions* »⁹ : la « dette » se traduit donc par une « *extension de la*

¹ *Ibid.*, p.39.

² *Ibid.*, p.59.

³ *Ibid.*, p.60.

⁴ *Ibid.*, p.62.

⁵ *Ibid.*, p.65.

⁶ *Ibid.*, p.73.

⁷ *Ibid.*, p.81.

⁸ *Ibid.*, p.87.

⁹ BLAIS, 2007, p.267.

responsabilité collective »¹ : chacun n'est plus seulement responsable de lui-même, mais aussi de l'ensemble de la société au travers de ses actions.

Ainsi, comme le fait fort justement remarquer Marie-Claude Blais, « *La solidarité ouvre la voie de cette synthèse entre liberté et justice que recherche la France du moment républicain. [...] Le principe de solidarité [...] offre le moyen d'élaborer un compromis entre l'encadrement à l'allemande de la société par un État tutélaire et ordonnateur du collectif, et la limitation anglo-saxonne des attributs de l'État par rapport à la spontanéité auto-organisatrice de la société.* »². Ce compromis préfigure celui qui sera concrétisé un demi-siècle plus tard lors de l'adoption du Préambule de la Constitution de 1946³.

2. UNE NOUVELLE VISION DE LA DÉMOCRATIE

Alfred Fouillée (1838-1912), philosophe du droit, va proposer une mise en œuvre de cette synthèse en 1910 en introduisant la notion de « démocratie sociale » dans son ouvrage : « *La démocratie politique et sociale en France* ». Celle-ci s'inscrit dans la continuité de son travail. Il avait en effet déjà théorisé la vision de la solidarité popularisée par Léon Bourgeois en 1880 dans sa présentation de « *La science sociale contemporaine* » en « *[y construisant] la notion étrange d'organisme contractuel et, avec, elle, celle de dette sociale.* »⁴, les reliant étroitement à un idéal de justice, que Marie-Claude Blais qualifie de « *justice contractuelle, [...] qui stipule que toute distribution entre des personnes doit être faite avec leur consentement.* »⁵.

Ce consentement étant tributaire d'un régime démocratique, nous comprenons pourquoi, trente ans plus tard, Alfred Fouillée précise que la « *justice sociale [...] exige le progrès simultané de l'individu et de l'État* »⁶. Il met cependant en garde contre deux écueils à cette évolution conjointe : le pur individualisme, qui détruit l'idée de nation, et le pur socialisme, qui équivaldrait à du collectivisme.

¹ *Ibid.*, p.267.

² *Ibid.*, p.318.

³ Voir *infra*, p.95 et suiv..

⁴ BLAIS, 2007, p.169.

⁵ *Ibid.*, p.171.

⁶ FOUILLEE, 1910, p.9.

En découle logiquement la définition qu'il propose de la démocratie : « *L'idéal d'une société digne de ce nom est que la conscience et la volonté du tout pénètrent dans chaque partie de l'organisme, que la vie du tout soit, pour la plus large part, l'expression de la libre volonté de chaque individu. Or, c'est l'idéal même de la démocratie* »¹. Il rejoint ici la pensée de Léon Bourgois, selon laquelle la somme des parties aboutit à un tout qui ne fait pas que la résumer, mais forme un collectif transcendant représentant l'intérêt général.

En lien avec ces constats, Fouillée va développer l'idée d'une « démocratie sociale » : « *J'entends par démocratie sociale celle qui se propose pour but d'améliorer la situation matérielle, intellectuelle et morale de ses membres, en même temps que leur capacité politique, c'est-à-dire législative, exécutive et judiciaire. Un gouvernement vaut ce que valent les gouvernants et les gouvernés.* »². Cette définition implique que l'exercice de la citoyenneté entendue comme « capacité politique » ne peut s'accomplir pleinement si les individus sont dans une situation de misère économique et n'ont pas eu accès à l'éducation, car si « gouvernants et gouvernés » ne sont pas en mesure, de par leur culture, de prendre des décisions éclairées et objectives sans être influencés par leur situation matérielle, la démocratie elle-même se retrouve en péril.

Comme l'analyse Colette Bec, « *la spécificité de cette pensée est d'ouvrir la voie à une conception politique de la protection individuelle qui soit incluse dans un projet collectif. [...] Ce qui est à l'œuvre, c'est la construction d'un mode d'appartenance à une société dans laquelle chaque individu puisse trouver librement sa place tout en respectant la contrainte collective dont dépend sa liberté.* »³. Le mythe libéral du « laisser-faire » semble alors définitivement enterré, la séparation entre sphère publique et sphère privée s'amenuise : l'économie de marché ne favorise pas la cohésion sociale, bien au contraire ; c'est à l'État de s'assurer de l'unité de la nation en rétablissant la possibilité pour ses citoyens d'exercer pleinement leurs droits en dépit des contraintes économiques.

¹ *Ibid.*, p.4.

² *Ibid.*, p.4.

³ BEC, 2014, pp.33-34.

3. ASSISTANCE ET ASSURANCE

Avec la III^{ème} République apparaît l'idée d'inégalités sociales, liée à la notion de déterminisme social (soit des inégalités de par la naissance dans un milieu duquel il est reconnu qu'il est difficile de s'extraire). Ces inégalités sont considérées comme une entrave à la liberté individuelle : les représentations basculent, la liberté n'est plus innée, elle devient un objectif à atteindre, ce qui va justifier l'intervention de l'État et l'élaboration de politiques sociales. Selon l'expression de Serge Berstein, il s'agit, suite au compromis effectué par la notion de solidarité, de formuler la « *synthèse démocrate-libérale* »¹ entre « *ordre et progrès, libéralisme et démocratie* »². En effet, on assiste lors de cette période de « *grande dépression* »³ économique, entre 1873 et 1896, à la « *fin du rêve libéral* » : « *L'idée que la justice serait inhérente à la démocratie fondée sur une liberté conçue comme un droit naturel, un attribut de l'homme, apparaît alors comme une illusion, une illusion dangereuse alimentant la division sociale en ferments porteurs à terme du danger de dissolution pour le collectif* »⁴. Le libéralisme est désormais considéré comme un obstacle potentiel à cette liberté ; dès lors, il s'agit d'en corriger les effets négatifs afin de garantir son exercice à l'individu et de maintenir la cohésion sociale.

C'est dans ce contexte que va s'élaborer la politique d'assistance, qui va avoir pour objectif de protéger la population des aléas de l'existence empêchant de travailler. « *Sont alors extraits de la masse indistincte des pauvres ceux qui, pour une raison indépendante de leur volonté – âge, maladie -, sont dans l'impossibilité physique de subvenir à leurs besoins.* »⁵. Trois grandes lois vont alors être votées : en 1893, la loi créant l'Assistance Médicale Gratuite, qui va « *[inaugurer] le principe d'obligation* »⁶ de l'assistance ; en 1904, une loi imposant aux départements de se donner les moyens de recueillir les enfants abandonnés ; et en 1905, une loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Il s'agit d'une « *trilogie assistantielle dont la cohérence procède d'une problématique commune : l'obligation d'intervention a pour objectif d'agir sur les barrières, les handicaps, qui freinent la possibilité pour chaque individu de s'épanouir par le libre exercice d'un travail, d'aplanir*

¹ BERSTEIN & WINOCK (dir.), 2002, p. 305.

² *Ibid.*, p. 352.

³ BÉAUD, 2000, p.186.

⁴ BEC, 2014, p.27.

⁵ BEC, 1994, p.40.

⁶ *Ibid.*, p.40.

les obstacles qui l'empêchent de participer à l'effort collectif. »¹. Ces lois signent alors la reconnaissance d'obstacles à l'exercice de la liberté, sur lesquels l'État se doit d'agir.

Reste à traiter la question des pauvres en capacité de travailler, qui en outre peuvent maintenant se constituer en syndicats grâce au vote de la loi Waldeck-Rousseau en 1884. L'insécurité à laquelle est soumise le travailleur est en effet reconnue avec la chute du mythe libéral : force a été de constater que la force de travail n'assurait pas autant de sécurité que la propriété privée, laquelle reste par ailleurs mal répartie, situation que les amorces de concentration économique risquent d'aggraver. C'est alors que va être fondée la « *propriété sociale* »², qui va lier sécurité et travail en socialisant les revenus et être concrétisée par le principe d'assurance, qui va voir le jour avec la mise en pratique de l'idée de solidarité et d'une nouvelle vision du rôle de l'État. La logique de l'assurance vient alors compléter celle de l'assistance.

L'élaboration du système assurantiel va avoir lieu dans un contexte de « *glissement de la critique d'une assistance incapable d'enrayer le paupérisme à la réprobation de l'assisté profiteuse du système* »³. Il s'agit donc d'élaborer une prévention collective des risques sociaux, qui ne repose plus sur la redistribution de l'impôt mais sur les cotisations salariales et patronales. Les premières lois d'assurance (principalement la loi sur les accidents du travail en 1884, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes en 1910 et les lois sur les assurances sociales en 1928 et 1930, qui assurent contre les risques de maternité, maladie, invalidité, vieillesse et décès) ont alors pour objectif d'éviter le basculement dans l'assistance, ce qui ne perdurera pas, car les prestations versées sont trop faibles ; la crise économique de 1929 achève de déstabiliser le système de protection sociale qui s'avère être insuffisant pour limiter la pauvreté. Le domaine d'intervention de l'État s'étend alors à l'économique : sous le Front Populaire, l'objectif devient de prendre des « *mesures économiques [permettant] de dessiner un nouveau consensus social [...] [traduisant] une remise en cause sans précédent de l'orthodoxie libérale.* »⁴. Le libéralisme n'a pas tenu ses promesses de prospérité économique et sociale, dès lors l'interventionnisme étatique devient légitime : le droit du travail va pouvoir s'étoffer et la réflexion concernant un système assurant la « *sécurité sociale* » se développer.

¹ *Ibid.*, p.113.

² CASTEL, 1995, p.480.

³ BEC, 2008, p.11.

⁴ BEC, 2014, p.81.

Ainsi, comme l'a montré Karl Polanyi, la civilisation du 19^{ème} siècle, qui reposait sur « quatre institutions : [...] l'équilibre des puissances, [...] l'étalon-or international, le marché auto-régulateur [et] l'État libéral »¹ s'est-elle retrouvée confrontée à un « dilemme »² entre l'auto-régulation qui menait à la décohésion sociale et un État libéral qui se trouvait dès lors contraint d'intervenir, ceci dans un contexte où la Première guerre mondiale avait marqué la fin de l'équilibre des puissances et la crise économique de 1929 la chute de l'étalon-or. L'apparition de ce dilemme a signé la fin du mythe libéral et de l'idée de marché conduit par une « main invisible » (pour reprendre la célèbre expression d'Adam Smith) favorisant le bien-être de tous. L'État libéral s'est révélé être insuffisant pour assurer la liberté et l'égalité des citoyens. En effet, la liberté n'est maintenant plus considérée comme un état naturel : c'est un objectif à atteindre en dépassant les contraintes liées au contexte économique et social qui entraîne des inégalités patentes. Ces inégalités liées à la naissance dans une classe sociale particulière ou à la place occupée sur le marché du travail aurait dû être maîtrisées par le mécanisme du marché dans le cadre d'un « libéralisme émancipateur » ; or les faits ont montré qu'il n'en était rien, bien au contraire : les inégalités perdurent, s'accroissent, une classe prolétaire ouvrière se révolte et le spectre de la décohésion sociale plane sur les décisions de la classe politique.

Le dilemme se situe également à un second niveau : celui de l'individu, qui est à la fois libre et en position d'interdépendance vis-à-vis de ses pairs. La III^{ème} République l'a partiellement résolu en introduisant la notion de solidarité, mais il va se poser avec encore plus d'acuité avec la montée des totalitarismes à la veille de la Seconde guerre mondiale.

Dès lors, entre 1938 et 1945, des problèmes fondamentaux se posent, qui dépassent largement le cadre national : d'une part, il faut repenser l'organisation économique, car le « laisser-faire, laisser-passer » de 1776 a montré ses limites ; d'autre part, il s'agit de lutter contre les régimes totalitaires en promouvant la démocratie, mais une démocratie renouvelée, permettant le maintien de la paix à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des États. Ces deux pans de la vie en société, économique et politique, ont un objectif en commun : préserver la liberté des individus, en tant qu'agents économiques et en tant que citoyens.

Une « voie royale » s'ouvre alors pour rénover les doctrines existantes : libéralisme et socialisme vont devoir se reconstruire, le premier en tenant compte de la nécessité d'une intervention de l'État, le second en s'adaptant aux réalités de l'économie de marché.

¹ POLANYI, 1944, p.37.

² *Ibid.*, p.38.

I. LE RENOUVEAU DU LIBÉRALISME

À la suite de la Première guerre mondiale, puis de la crise économique de 1929, l'Europe se retrouve appauvrie et en proie à la montée de régimes totalitaires. La démocratie est menacée et le libéralisme économique est en échec : en 1938, une seconde guerre mondiale s'annonce.

C'est dans ce contexte que va se constituer un nouveau courant intellectuel au niveau international, composé principalement d'anciens libéraux « traditionnels », convaincus qu'il faut rénover l'ancienne doctrine, l'adapter à un monde nouveau. En effet, selon eux, montée des totalitarismes et échec du libéralisme sont étroitement liés, car les fonctionnements économiques planifiés seraient en opposition avec la notion même de démocratie. Louis Rougier, membre fondateur de ce mouvement, exprime ainsi cette pensée en 1938 : « *Plus un régime économique s'écarte des conditions de la libre concurrence basée sur l'automatisme des prix, plus il sacrifie l'intérêt des consommateurs à des fins extra-économiques ; plus l'économie se planifie, plus elle tombe dans l'arbitraire et l'oppression* »¹.

Se basant pour la plupart d'entre eux sur une critique virulente des régimes communiste, fasciste et national-socialiste pour construire et promouvoir leur nouvelle doctrine, les rénovateurs du libéralisme vont clairement affirmer leur volonté de s'opposer aux régimes totalitaires, qu'ils considèrent comme ennemis de la civilisation, du progrès et des droits de l'Homme. En effet, ils estiment, à l'instar de Walter Lippmann, chef de file de ce mouvement de refonte du libéralisme, que « *c'est cette lutte pour le pouvoir absolu qui fait la turbulence du monde moderne, et l'indécision des promesses fait sa confusion intellectuelle et morale.* »². Cependant, ils souhaitent justement s'appuyer sur cette menace pour reconstruire le libéralisme, car elle est porteuse d'énergie : « *Ce qui peut engendrer [...] cette volonté, c'est la conviction croissante qu'ont les hommes civilisés que les éléments essentiels de la vie humaine sont en jeu.* »³. Ainsi, le retour au libéralisme serait la meilleure solution pour éviter de succomber à la tentation d'un régime autoritaire, mais un retour à un libéralisme repensé, adapté au contexte socio-économique et aux évolutions techniques.

L'objectif des rénovateurs du libéralisme est, selon Walter Lippmann, d'accomplir « *une synthèse nouvelle conciliant des antithèses aussi évidentes que celle qui existe entre la*

¹ ROUGIER, 1938, p.193.

² LIPPMANN, 2011, p.387.

³ Walter Lippmann in AUDIER, 2012, p.425.

liberté individuelle et la souveraineté populaire, entre l'ordre et la liberté, entre la souveraineté nationale et la sécurité internationale, entre le pouvoir des majorités et la continuité de l'État, entre la stabilité et le changement, entre la propriété privée et le bien public, entre la liberté et l'organisation sociale. »¹. Néanmoins, pour mettre cette synthèse en œuvre, il faut sortir de l'économie de guerre et s'assurer du maintien de la paix, car : « *toute société libérale, quelle qu'elle soit, suppose une très grande confiance dans le maintien de la paix. [...] En temps de guerre, il n'y a pas de liberté, et plus la préparation à la guerre s'intensifie, moins il peut y avoir de liberté.* »². C'est donc un projet économique et politique d'après-guerre que vont formuler les néo-libéraux à Paris en 1938, lors du colloque Walter Lippmann.

L'organisateur de ce colloque est le philosophe français Louis Rougier. Enthousiasmé par la lecture de l'ouvrage de Walter Lippmann : « La Cité libre », il souhaite réunir des intellectuels de différents pays ayant une sensibilité commune : à la fois la critique des totalitarismes et celle du « laisser-faire » du libéralisme traditionnel, afin de réfléchir autour de l'idée d'un nouveau libéralisme, qui pourrait être mis en œuvre à la fin de la guerre qui s'annonce.

Afin de resituer le colloque dans son contexte intellectuel, je présenterai dans un premier temps trois ouvrages essentiels à la compréhension des débats ayant eu lieu entre les participants ; ceci conduira à l'étude du colloque en lui-même et de l'« agenda du libéralisme », ce qui permettra de mieux appréhender les valeurs défendues par les nouveaux libéraux ainsi que leur projet politique, économique et social.

¹ AUDIER, 2012, p.426.

² Walter Lippmann in AUDIER, 2012, p.426.

A. DE LA NÉCESSITÉ DE RÉNOVER LE LIBÉRALISME: AU CŒUR D'UN CREUSET IDÉOLOGIQUE

Comme le souligne André Maurois dans sa préface à l'édition originale en français de « La Cité libre » de Walter Lippmann en 1938 : « Avec le livre de Walter Lippmann, avec celui de Louis Rougier sur les Mystiques économiques, avec celui du professeur viennois Ludwig de Mises sur le Socialisme, nous assistons, en ces trois pays différents, à une renaissance intellectuelle du libéralisme. »¹, dont il prédit un accomplissement concret : « Quand une restauration est faite dans les esprits, il ne s'écoule jamais très longtemps avant qu'elle apparaisse dans les faits »².

Ceci atteste de l'objectif de la maison d'édition la « Librairie de Médecis », fondée en 1937 par la journaliste et militante politique Marie-Thérèse Génin : permettre la diffusion des idées de ce nouveau courant intellectuel, marqué par une forte critique des régimes totalitaires, socialistes et collectivistes et par l'analyse de l'échec de libéralisme. Une quarantaine de livres et brochures sont publiés entre 1937 et 1940 et « la publication de ces ouvrages produit un effet de nombre et affirme l'existence d'une école de doctrine. Doter le néo-libéralisme d'une maison d'édition, c'est déjà en partie l'institutionnaliser et surtout lui attacher des noms »³. Cette mouvance intellectuelle signe la naissance du néo-libéralisme, à la fois comme terme et comme idéologie, et surtout sa volonté de s'affirmer, amenant par exemple le membre de la S.F.I.O. et du groupe « X-Crise » Louis Vallon à parler d'« offensive du néo-libéralisme »⁴.

C'est cette offensive que je vais tenter de décrire en présentant les ouvrages et articles à la fois représentatifs de cette mouvance intellectuelle et précurseurs du colloque Walter Lippmann, pour la plupart édités par la Librairie de Médecis. Comme je ne peux me permettre ici d'être exhaustive, j'ai choisi de m'inspirer de la liste d'ouvrages proposée par André Maurois, qui se trouve être confirmée par l'un de ses contemporains, l'économiste André Piatier – par ailleurs participant au colloque. Ce dernier, à l'occasion d'une recension dans la revue « Politique étrangère », les relie sous l'étiquette de « néo-libéralisme »⁵. D'où mon choix d'étudier « La Cité libre » de Walter Lippmann, « Les mystiques économiques » de

¹ LIPPMANN, 1938, p.8.

² *Ibid.*, p.8.

³ DENORD, 2001, p.19-20.

⁴ Cité par DENORD, 2001,p.11.

⁵ PIATIER, 1938, p.634.

Louis Rougier et d'abord « Le socialisme » de Ludwig von Mises. En outre, ces trois ouvrages ont servi de base aux débats du colloque Walter Lippmann et apparaissent donc comme indispensables pour en saisir la teneur, d'autant plus que la retranscription des discussions est tronquée¹, réduisant à peu de chagrin les interventions de Friedrich Hayek et supprimant totalement celles de Raymond Aron. La pensée de ces deux auteurs étant cruciale dans les développements ultérieurs du néo-libéralisme, j'ai adjoint à celle des trois livres « fondateurs » l'étude d'un article de Raymond Aron, ainsi que celle de « La route de la servitude » de Friedrich Hayek. Le choix de ce dernier ouvrage m'est apparu comme pertinent bien qu'il soit paru en 1944, soit six ans après la tenue du colloque, car d'une part il est inspiré de la correspondance de l'auteur avec Walter Lippmann à partir de 1937 et d'articles parus en 1938, permettant ainsi de comprendre l'échange d'idées entre les deux hommes et la pensée de Friedrich Hayek au moment de la tenue du colloque ; car d'autre part Hayek y développe et actualise la pensée de son professeur Ludwig von Mises, l'ouvrage de ce dernier sur « Le socialisme » étant paru en 1922.

Je débiterai donc cette étude du creuset idéologique du néo-libéralisme par la présentation de l'ouvrage à l'origine de l'organisation du colloque : « La Cité libre » de Walter Lippmann, représentatif de l'école américaine, pour ensuite me pencher sur les travaux de l'école autrichienne : « La route de la servitude » de Friedrich Hayek et la critique de Ludwig von Mises sur « Le socialisme », sur laquelle repose une partie de l'argumentaire des congressistes. Enfin, je m'intéresserai aux publications de l'école française avec les « Réflexions sur les problèmes économiques français » de Raymond Aron et l'ouvrage de Louis Rougier, organisateur du colloque, sur les « Mystiques économiques », qui est également une des bases de la réflexion des participants.

¹ Voir *infra*, p.51.

1. L'ÉCOLE AMÉRICAINE : « LA CITÉ LIBRE » DE WALTER LIPPMANN

A sa parution en 1937, l'ouvrage du journaliste Walter Lippmann (1889-1974) a connu un fort retentissement chez les économistes, en grande partie parce qu'il apportait des réponses à la crise du libéralisme en étant le premier à « [tenter] d'unifier libéralisme économique et politique »¹ (le titre « La Cité libre » est d'ailleurs une référence directe à la démocratie athénienne) et s'inscrivait dans la critique du libéralisme dit manchestérien et de la théorie du « laisser-faire » qui lui est attachée. Il sera d'ailleurs traduit seulement une année plus tard en France à la Librairie de Médicis, délai plutôt court si on le compare à celui qui a précédé la traduction d'autres ouvrages traitant de l'économie.

Walter Lippmann part du constat qu'à l'heure à laquelle il écrit cet ouvrage, « on demande aux hommes de choisir entre la sécurité et la liberté »², soit entre le totalitarisme et un libéralisme qui a montré ses failles. Affirmant « qu'une société prospère et pacifique doit être libre »³, il va relire Adam Smith à la lumière de ce constat et proposer de réviser le libéralisme afin qu'il ne dérive plus vers les injustices sociales et par conséquent vers des conflits internes et externes.

Il commence par critiquer l'État-Providence et l'idée que c'est « l'État qui donnera le bonheur aux hommes »⁴. Or, cette idée conduirait à la domination de l'homme par l'homme, voire au totalitarisme, ce qui est facteur d'oppression. Il contredit la thèse selon laquelle l'État protégerait l'homme des conséquences du progrès technique : il tendrait plutôt à l'en priver, car « les lois de réglementation, par nature statiques et inertes, ne sont pas techniquement appropriées au caractère hautement dynamique de la révolution industrielle. »⁵. En outre, l'intervention de l'État n'est pas un frein à la concentration industrielle, mais au contraire sa source. Plus généralement, Lippmann affirme que c'est « se faire illusion que s'imaginer que l'on peut soumettre à une direction consciente l'évolution de l'humanité »⁶ : une société est un organisme trop complexe pour que de simples êtres humains puissent anticiper toutes les conséquences de leurs actions menées en vue de la modifier ; ils risquent donc de faire plus de

¹ Préface de Fabrice Ribet in LIPPMANN, 2011, p.40.

² LIPPMANN, 2011, p.50.

³ *Ibid.*, p.51.

⁴ *Ibid.*, p.58.

⁵ *Ibid.*, p.66.

⁶ *Ibid.*, p.86.

mal que de bien et d'aboutir au contrôle de l'homme par l'homme, ainsi qu'au ralentissement du progrès technique, ce qui conduirait à une régression de la société.

Selon l'auteur, c'est en raison de ce type d'illusion que la liberté n'est plus « *l'étoile polaire de l'esprit humain* »¹ et que les gouvernements collectivistes ont réussi à s'imposer, « *l'affranchissement rapide des masses [entre 1848 et 1870 faisant] croire que la souveraineté populaire ne doit subir aucune restriction, et que le gouvernement de la liberté ne signifie pas autre chose que la dictature de la majorité.* »². Même les capitalistes en viennent à approuver le protectionnisme et favorisent les monopoles, mettant à mal la doctrine libérale originelle. Une intervention de l'État en entraînant une autre, pour reprendre la pensée d'Herbert Spencer³, ceci ne peut que mener au totalitarisme, contre lequel Lippmann dresse un vibrant réquisitoire, l'accusant de se fonder sur « *le dressage des masses* »⁴, dénonçant les théories racistes sur lesquelles il s'appuie et l'eugénisme qu'il pratique, ainsi que la propagande qui lui permet d'unifier et de limiter la pensée des hommes. Il ne croit pas non plus que la révolution marxiste et la collectivisation puissent permettre de répondre au problème des classes sociales et de répartir également les richesses, car « *l'égalité complète est impossible à moins qu'on puisse réduire à une commune mesure toutes les satisfactions humaines subjectivement éprouvées* »⁵, cette commune mesure s'étalonnant sur les prix, ce que Lippmann considère comme impossible à mettre concrètement en œuvre. Toutefois, son argument principal reste que l'économie planifiée a pour ultime objectif la guerre et n'assure donc pas le bien-être et la sécurité de la population.

Ainsi, Walter Lippmann met en garde contre ce qu'il nomme le « *collectivisme démocratique* »⁶, qui se caractérise par l'intervention de l'État dans la sphère économique *via* notamment le protectionnisme et les nationalisations et repose sur la notion de souveraineté populaire, de gouvernement de l'individu par la majorité. Or, planifier l'économie serait anti-démocratique, car cela contraint le peuple à respecter des directives pré-établies par une majorité susceptible de changer à tout moment : cela conduirait donc à la perte de liberté des individus et à favoriser des groupes d'intérêts aux dépens d'autres, ainsi qu'à une seconde illusion fondamentale selon laquelle la richesse ne proviendrait pas du travail mais des actions de l'État, qui « *[généralise] le privilège qui consiste à avoir le droit de ne pas produire le*

¹ *Ibid.*, p.100.

² *Ibid.*, p.101.

³ *Ibid.*, p.107.

⁴ *Ibid.*, p.114.

⁵ *Ibid.*, p.132.

⁶ *Ibid.*, p.161.

plus de richesses possible avec le meilleur rendement possible »¹, entraînant ainsi des luttes au sein de la population pour obtenir ces privilèges. C'est cette inadéquation entre une faible productivité et les attentes des différentes classes sociales qui mènerait alors aux crises sociales et politiques et à un « *état de guerre continue* »².

Néanmoins, il faut tenir compte du collectif et des liens entre les hommes. En effet, selon Lippmann, l'ouverture de l'économie et la mise en place de la division du travail au milieu du 18^{ème} siècle ont conduit les hommes à prendre conscience de leur interdépendance. Il se base sur ce constat pour poser la première brique de la « *reconstruction du libéralisme* »³ : « *il nous faut revenir au premier principe de l'économie dans laquelle nous vivons, et voir bien nettement que son caractère déterminant est l'accroissement des richesses par un mode de production qui met fin à l'autarcie des nations, des localités et des individus, et crée entre eux une interdépendance profonde et complexe.* »⁴. Il emploie un argument naturaliste pour justifier ce système économique comme étant le meilleur : « *le nouveau mode de production est incomparablement plus apte à la lutte pour la survie. Les gens qui l'adoptent non seulement deviennent plus riches que ceux qui ne l'adoptent pas, mais encore ils les soumettent et les dominent.* »⁵. « *Une réadaptation de la nature et des habitudes humaines* »⁶ sont donc nécessaires dans ce nouvel environnement. Les différentes formes de collectivismes, l'une tendant vers le communisme, l'autre vers le fascisme, sont présentées telles des mutations génétiques inopérantes face à « *la dictature cruelle du marché ouvert* »⁷.

C'est au libéralisme reconstruit qu'il incombe de fournir une adaptation efficace, « *le vrai progrès [consistant] non pas à gêner ni à supprimer le marché, mais à le conserver et à l'améliorer* », car « *il ne peut y avoir de meilleur régulateur du travail* »⁸, l'existence d'un marché étant indispensable pour pouvoir échanger les produits créés par ce travail et ainsi satisfaire aux besoins de tous. Lippmann essentialise le marché en affirmant qu'il « *n'est pas une chose inventée par les hommes d'affaires ou les spéculateurs pour faire des bénéfices, ni par les économistes classiques pour leur satisfaction intellectuelle.[...] C'est une synthèse organique, et non artificielle, qui ne peut être réalisée que par la continue mise en présence*

¹ *Ibid.*, p.185-186.

² *Ibid.*, p.210.

³ *Ibid.*, p.211.

⁴ *Ibid.*, p.219.

⁵ *Ibid.*, p.222.

⁶ *Ibid.*, p.222.

⁷ *Ibid.*, p.226.

⁸ *Ibid.*, p.229.

des demandes et des offres. »¹. Tout comme la division du travail, le marché fait partie intégrante de la production des richesses et se révèle donc comme indispensable. C'est là selon lui que se situe l'erreur fondamentale de Karl Marx : vouloir conserver la production en abolissant le marché.

Une autre erreur fondamentale, ayant conduit à ce qu'il qualifie de « *débâcle du libéralisme* »², repose sur le « *laisser-faire* », lequel présuppose qu'il existe une loi naturelle régissant propriété, contrats, sociétés, etc. et donc que les lois humaines sont superflues voire contre-productives. Or, selon Walter Lippmann, on ne peut empêcher celles-ci d'exister : « *Toute liberté, tout droit, toute propriété sont fondés sur une loi. On ne peut par conséquent pas se demander à quel endroit il faut une loi, et à quel endroit il n'en faut pas : la seule question qui se pose, c'est celle de connaître la loi qui sera en vigueur partout.* »³. Cette loi influant sur la répartition des richesses, on ne peut dissocier cette dernière de la production, à l'instar de l'économiste David Ricardo et de ses successeurs. Ceux-ci se basaient sur un postulat utopiste : l'égalité de tous les hommes au départ et l'absence de facteurs extérieurs au marché, ce qui a abouti à des inégalités alors que le libéralisme a pour but la justice sociale. Pour Walter Lippmann, il faut donc partir « *du monde tel qu'il est* »⁴, avec la nécessité de lois et la prise en compte des inégalités de départ des hommes, pour reconstruire le libéralisme et « *en extraire une philosophie sociale satisfaisante du point de vue humain.* »⁵.

Il propose à cet effet un « *agenda du libéralisme* »⁶ (notons qu'il a préféré le terme d'agenda à celui de plan), qui sera repris sous une forme synthétisée lors du colloque⁷. Il réfute l'idée marxiste selon laquelle le capitalisme irait de par sa nature à sa propre perte : « *On peut à juste titre attribuer la débâcle du libéralisme à l'erreur intellectuelle plutôt qu'à la fatalité historique.* »⁸. Dès lors, il s'agit de corriger cette erreur en appliquant de nouveaux principes, tenant compte des problèmes sociaux et de la nécessité « *d'encourager la mobilité du capital* »⁹ notamment en se donnant les moyens d'éviter la constitution de « *holdings* », en responsabilisant les entrepreneurs et en stabilisant la monnaie, aboutissant ainsi à des marchés

¹ *Ibid.*, p.230-231.

² *Ibid.*, p.237.

³ *Ibid.*, p.240-241.

⁴ *Ibid.*, p.255.

⁵ *Ibid.*, p.258.

⁶ *Ibid.*, p.257.

⁷ Voir *infra*, p.63 et suiv..

⁸ *Ibid.*, p.261.

⁹ *Ibid.*, p.269.

« *efficients et honnêtes* »¹. L'impôt tient un rôle majeur dans ce nouveau libéralisme à visage humain : « *Il n'y a aucune raison pour qu'un État libéral n'assure et n'indemnise pas les hommes contre les risques de son propre progrès. Il a au contraire toutes les raisons de le faire. Car, s'il est bien organisé, un tel système d'assurance sociale favoriserait les transformations techniques nécessaires et réduirait la résistance si naturelle de ceux qui se voient sacrifiés au progrès.* »².

Walter Lippmann précise que « *l'effet de ces réformes serait [...] avant tout de réduire considérablement les possibilités d'enrichissement par l'exploitation et par l'exercice de privilèges légaux* »³ et avoue « *qu'une politique libérale a nécessairement pour but de réaliser une plus grande égalité des revenus* »⁴, mais non en prenant aux riches pour donner aux pauvres : en taxant les monopoles et en laissant le marché libre, en s'attaquant aux causes des problèmes sociaux plutôt qu'à leurs conséquences - éviter le chômage plutôt que l'indemniser par exemple, créant ainsi de la valeur qui permettra à l'économie de continuer de prospérer sur le long terme. « *La taxation et l'investissement public* »⁵ entrent alors en jeu pour une répartition adéquate des richesses. Pour limiter les problèmes sociaux et permettre aux dépenses publiques de s'orienter dans le sens voulu, il prône également « *l'eugénisme et l'éducation* »⁶ dans le but d'améliorer la qualité de l'espèce humaine : « *Pour vivre avec succès dans un monde d'interdépendance croissante du travail spécialisé, il faut un accroissement continu des facultés d'adaptation, de l'intelligence et de la compréhension éclairée des droits et des devoirs réciproques, des bienfaits et des possibilités d'un tel genre de vie.* »⁷. Lippmann ne précise pas la manière dont il compte réduire le nombre de personnes handicapées ou malades, mais on peut supposer, dans la continuité de sa pensée évolutionniste, qu'il table sur une forme de sélection naturelle. Il se préoccupe également de la préservation des ressources naturelles : leur gestion nécessiterait selon lui une régulation par l'État. Selon lui, cette répartition raisonnée et sur le long terme des richesses permettrait de « *protéger l'équilibre du système des échanges* »⁸.

¹ *Ibid.*, p.275.

² *Ibid.*, p.278.

³ *Ibid.*, p.279.

⁴ *Ibid.*, p.281.

⁵ *Ibid.*, p.283.

⁶ *Ibid.*, p.280.

⁷ *Ibid.*, p.267.

⁸ *Ibid.*, p.284.

Il s'agit donc de « révolutionner l'ordre social, mais conserver la division du travail dans une économie marchande »¹, « d'adapter l'ordre social à une économie nouvelle »². Loin de remettre en cause le progrès technique et l'économie de marché, Walter Lippmann souhaite ainsi assurer leur continuité et leur amélioration. Ceci nécessite la mise en œuvre de principes politiques : « l'autorité de l'État [doit] être consacrée à assurer la sécurité de la propriété et l'exécution des contrats »³ afin de sécuriser les transactions et pour que les agents économiques puissent agir en toute confiance sur le marché. L'éducation, qui lui est confiée, a pour but « d'affiner l'opinion fabriquée des masses »⁴ afin qu'elles incitent l'État, par essence gouverné par la majorité, à prendre des décisions éclairées. Ainsi pourra être appliquée la forme la plus efficace de contrôle social, « exercé non pas par une autorité supérieure qui donne des ordres, mais par une loi commune qui définit les droits et les devoirs réciproques des personnes et les invite à faire appliquer la loi en soumettant leur cas à un tribunal »⁵, qui permet d'éviter à la fois le « laisser-faire » et l'autoritarisme hérité des monarchies et d'adapter les lois en fonction de la progression de l'économie. Par cette « méthode réciproque de contrôle social »⁶, Lippmann entend favoriser la loi par rapport au décret, notamment sur la propriété, les contrats et les sociétés, domaines qu'il ne considère pas comme relevant d'un droit naturel, spontané, mais comme des construits sociaux permettant le fonctionnement de l'économie de marché. Seule la loi permet « une conciliation de toutes les revendications humaines dans un système de droits égaux »⁷, assurant une juste répartition des ressources et évitant les concentrations économique ou l'administration collectiviste. Ce système favorise l'action privée devant les tribunaux, dont le rôle est d'interpréter la loi au mieux en fonction de la situation et de son contexte. Les agents de la puissance publique ont ainsi une fonction de régulation et non de domination par l'application d'une loi supérieure, car dans un tel contexte ils « [manient] non pas des masses, mais des individus engagés dans des controverses privées avec d'autres individus »⁸. Elle s'applique donc à l'individu et non au collectif, a pour vocation de régler des conflits particuliers et non de tendre vers l'universalité. Le même principe régit les « associations naturelles »⁹ telles que la famille, les religions, les

¹ *Ibid.*, p.290.

² *Ibid.*, p.291.

³ *Ibid.*, p.297.

⁴ *Ibid.*, p.310. Pour plus de détails sur cette vision de l'opinion publique par l'auteur, le lecteur intéressé peut se référer à ses ouvrages « Public Opinion » (1922) et « Le public fantôme » (1925).

⁵ *Ibid.*, p.319.

⁶ *Ibid.*, p.344.

⁷ *Ibid.*, p.331.

⁸ *Ibid.*, p.347.

⁹ *Ibid.*, p.362.

communautés scientifiques. La paix sera ainsi assurée « *par l'unification de la loi* »¹, qui permettra l'épanouissement de la société civile.

En conclusion, Walter Lippmann appelle de ses vœux « *une société libre et ordonnée, fondée surtout sur la persuasion et non sur la contrainte, sur le jugement pacifique des conflits, sur la sécurité de droits et d'obligations définis, et sur la possibilité de leur révision.* »², sous l'égide d'une « *loi suprême* »³, intuitive dans son application, refusant l'arbitraire et valorisant la liberté et la justice, « *maxime morale qui s'établit lorsque les hommes reconnaissent leur prochain comme une personne autonome, lorsqu'ils reconnaissent l'inaliénable humanité des autres hommes* »⁴. Soulignons que cette idée s'applique dans la perspective d'une société libérale au sens de l'auteur, c'est-à-dire débarrassée des malades et des pauvres. Toujours est-il que pour Lippmann, tout homme est libre par essence et nul ne peut être considéré comme un objet et donc traité de façon arbitraire. Il clôt ainsi son propos : « *en tout individu qui exerce ses facultés et affirme son humanité se renouvelle perpétuellement la volonté de vivre libre* »⁵.

Ainsi, Walter Lippmann, bien que dans une autre perspective que celle des solidaristes et des socialistes⁶, reconnaît l'interdépendance naturelle des individus entre eux au travers des liens créés par le marché. À la suite des premiers libéraux, il continue de considérer ce marché comme le meilleur système possible d'organisation économique et sociale, car il permet d'assurer une production optimum ainsi que la justice sociale. Cependant, afin de faire advenir cette justice sociale, il faut tenir compte des inégalités de départ entre les individus, lesquelles risquent de fausser les mécanismes auto-régulateurs du marché, qui fonctionnent sur la base d'individus égaux et rationnels. Dès lors, il s'agit de corriger ou d'éviter ces interférences : c'est à l'État qu'il revient d'intervenir, afin d'éviter les concentrations économiques et de favoriser une répartition plus équitable des richesses, tout en sécurisant les échanges, ce qui faciliterait la prise de décision rationnelle de la part des agents économiques. Dans ce cadre, l'État a donc pour rôle de réguler les relations entre agents par l'application d'une loi commune, décidée par le peuple et connue de lui. C'est ainsi que chaque individu pourra bénéficier pleinement de sa liberté : en toute connaissance de cause concernant les implications de ses actions.

¹ *Ibid.*, p.372.

² *Ibid.*, p.391.

³ *Ibid.*, p.390.

⁴ *Ibid.*, p.435.

⁵ *Ibid.*, p.447.

⁶ Voir *supra*, p.21 et suiv. et *infra*, p.76 et suiv..

2. L'ÉCOLE AUTRICHIENNE : FRIEDRICH HAYEK ET LUDWIG VON MISES.

Suite à la publication de « La Cité libre » en langue anglaise en 1937, Walter Lippmann commence à entretenir une correspondance avec Friedrich A. Hayek (1899-1992). Ce dernier écrit alors des articles sur la liberté et le régime économique, qu'il développera dans son ouvrage publiée en 1944 et traduit en 1946 à la Librairie de Médecis : « La route de la servitude ». L'idée précédant la parution, nous tenterons ici de comprendre sa pensée à partir de cet ouvrage afin de mieux appréhender sa position (malheureusement peu mise en avant dans la retranscription) lors des débats du colloque. Notons également qu'il cite nombre de participants au colloque dans la bibliographie à la fin de son texte, ce qui confirme la thèse selon laquelle cet ouvrage est proche de sa pensée au moment de la tenue du colloque.

La thèse centrale de Friedrich Hayek est que le totalitarisme, notamment en Allemagne, est le résultat d'un socialisme poussé à l'extrême qui a pénétré l'opinion des masses. Il récuse l'idée selon laquelle l'Histoire est gouvernée par le « laisser-faire », confondu selon lui avec de la passivité par les anciens libéraux, et met en avant l'importance des décisions humaines dans son cours. Cette responsabilité individuelle a pour corollaire ce qu'il identifie comme le principe fondamental du libéralisme : « *dans la conduite de nos affaires nous devons faire le plus grand usage possible des forces sociales spontanées, et recourir le moins possible à la coercition* »¹, ce qui rejoint le rejet que fait Lippmann de l'arbitraire. Cette vision de la liberté est opposée à celle des socialistes, laquelle, d'après lui, conduirait à la servitude en tentant de corriger les inégalités économiques sans défaire l'homme des liens hiérarchiques et de domination. Ce postulat posé, Hayek va démontrer comment le « *socialisme démocratique* »², via le « *planisme économique centralisé* »³, est la voie royale vers les différentes formes de totalitarisme et va, par opposition, expliciter sa vision du libéralisme.

Il explique tout d'abord quel est à son sens le rôle de l'État : favoriser la liberté de la concurrence et la suppléer dans les domaines où elle n'est pas efficace. Il s'agit donc de

¹ HAYEK, 2013, p.21.

² *Ibid.*, p.34.

³ *Ibid.*, p.40.

« créer une armature juridique appropriée »¹ à cette concurrence, et non de la supprimer, à l'instar des planistes, qui mettent ainsi « le consommateur à la merci des monopoles capitalistes et ouvriers »². Hayek réfute l'argument marxiste et socialiste selon lequel ce planisme serait « inéluctable »³ en raison de la concentration économique induite par les avancées technologiques et soutient qu'il est le résultat de décisions humaines liées à une vision limitée de la société, qui méconnaît les fins individuelles au profit d'une unique fin collective. En outre, la centralisation de la décision en matière économique nuirait au développement des techniques en réduisant l'adaptabilité des entreprises à leur environnement, adaptabilité qui ne peut atteindre son *optimum* que dans un système de libre concurrence et de libre ajustement des prix.

D'où une vision particulière de la démocratie : celle-ci ne devrait pas, selon Hayek, avoir pour objectif un « intérêt commun », jugé trop vague, mais la possibilité de l'expression des intérêts individuels. Elle n'est en outre pas une fin, mais un moyen pour un marché libre, moyen dont il convient de circonscrire le pouvoir de décision et les domaines de compétences. Ceci se réalise par l'intermédiaire de la « règle de la loi », soit « une armature permanente de lois soumettant l'activité productrice aux initiatives individuelles »⁴ laquelle, suivant la fameuse métaphore du code de la route, permet à chacun de s'orienter mais ne lui prescrit pas sa destination. Cette règle s'oppose à la « règle du statut »⁵, considérée comme arbitraire et favorisant certaines catégories de population au détriment d'autres. Son caractère permanent est essentiel : l'individu doit pouvoir anticiper l'influence de la loi étatique sur ses actions.

Par ailleurs, le contrôle économique conduirait à l'oppression et donc à la négation des droits de l'Homme, car le domaine économique ne peut être isolé de la vie privée, sociale et politique, non seulement parce « qu'il n'existe pas de mobiles purement économiques »⁶, mais aussi parce que la division du travail entraîne l'interdépendance des individus. Consommation et production ne sont plus libres : l'homme y perd sa liberté de choix ; l'égalité économique conduirait à la privation de la liberté individuelle et donc des droits de l'Homme.

L'individualisme est au centre de la pensée de Hayek : il vaut mieux un homme pauvre libre d'accéder à la richesse par ses propres moyens qu'un homme mieux loti pécuniairement subissant des contraintes externes entravant cette liberté. L'essentiel n'est pas

¹ *Ibid.*, p.45.

² *Ibid.*, p.46.

³ *Ibid.*, p.49.

⁴ *Ibid.*, p.80.

⁵ *Ibid.*, p.86.

⁶ *Ibid.*, p.97.

que les conditions de vie soient modifiées, mais d'avoir la possibilité de le faire : « *Le monde dans lequel le riche est puissant n'est-il pas meilleur que celui dans lequel seul le puissant peut acquérir la richesse ?* »¹, tout comme le monde dans lequel l'individu est au chômage par le jeu de la libre concurrence plutôt que par la volonté d'un État arbitraire. En effet, l'«*égalité complète et absolue de tous les individus dans toute circonstance humainement contrôlable* »² est impossible à réaliser, et l'envisager n'est que le résultat d'une propagande – socialiste ou fascisante - fallacieuse : seule l'équité est un objectif viable. De même, la promesse d'une sécurité économique « totale », notamment par l'instauration d'un salaire minimum, qui entraverait la liberté et l'égalité des individus en créant des groupes privilégiés à l'intérieur de la société, ne serait qu'au service des totalitarismes.

Autre argument contre le collectivisme : celui-ci est en faveur d'un groupe particulier, et découle donc du nationalisme, voire du racisme. Il s'appuie en outre sur le soutien des masses les moins éduquées et les plus faciles à convaincre. Ainsi, le collectivisme et donc l'égalité répartition des richesses ne peuvent s'appliquer à l'échelle mondiale, car ils reposent sur l'identification à un groupe bien défini et l'opposition à d'autres groupes (Hayek s'appuie ici sur la théorie du « bouc émissaire »). L'objectif des dirigeants collectivistes reste le pouvoir et la domination, qui sont bien moindres dans le cadre de l'économie de type capitaliste : « *Partager ou décentraliser le pouvoir c'est en diminuer la force absolue : seul le système de concurrence est capable de réduire, par le moyen de la décentralisation, le pouvoir exercé par l'homme sur l'homme* »³. Cet objectif est atteint par la manipulation de l'opinion publique : ces dirigeants instaurent un culte de la personnalité et des croyances communes au travers d'une propagande univoque, qui ne laisse pas de choix de doctrine à l'individu et influe sur ses actions. Cette uniformité de l'opinion a pour conséquences de limiter le développement intellectuel global de la population et évidemment la liberté.

C'est en s'appuyant sur les idéaux socialistes d'égalité et de sécurité économiques, renforcés par une entreprise de propagande à dominante nationaliste, que les régimes totalitaires se mettraient en place. Hayek exprime sa crainte que ce type de pensée ne commence à infiltrer des pays jusque là épargnés, tels que l'Angleterre, par l'entremise notamment des intellectuels remettant en question le marché libre, tentant de « *créer une sorte*

¹ *Ibid.*, p.112.

² *Ibid.*, p.117.

³ *Ibid.*, p.154.

de socialisme de classes moyennes »¹. Les monopoles serviraient cette cause en intéressant leurs ouvriers à leurs bénéfices.

Enfin, Hayek diagnostique une « *économophobie* »² chez ses contemporains, en lien avec l'incompréhension de l'homme des forces impersonnelles du marché. Afin d'y remédier, il sera crucial que l'après-guerre soit une période de prospérité économique, qui sera obtenue grâce à la meilleure répartition possible des moyens de production. Cette liberté du marché conduira à celle de l'individu, qui sera alors placé dans de bonnes conditions pour pouvoir « *développer [son] sens moral [...] indépendamment de toute obligation extérieure.* »³, sens moral réunissant les vertus suivantes : « *l'indépendance, la confiance en soi, le goût du risque, l'aptitude à défendre ses opinions contre la majorité, la disposition à aider son prochain* »⁴. Il faut retrouver foi en ces valeurs pour éviter le basculement vers un régime totalitaire. Le marché libre pourrait alors s'étendre au niveau international sous l'égide d'une autorité régulatrice mais non prescriptrice, dans le cadre d'un fédéralisme qui aurait pour avantage de répartir le pouvoir, évitant l'autoritarisme et les dérives planistes.

Cette virulente critique du socialisme est en partie issue de la pensée de son professeur Ludwig von Mises (1881-1973), qui publia notamment « *Le socialisme : étude économique et sociologique* » en 1922, ouvrage traduit en français en 1938 à la Librairie de Médicis.

Ludwig von Mises définit le socialisme comme « *le passage des moyens de production de la propriété privée à la propriété de la société organisée, de l'État* »⁵, d'où l'importance pour lui de préserver le droit à cette propriété privée. En outre, cette façon d'envisager la société conduit systématiquement à l'échec, car : « *L'organisation est une association fondée sur l'autorité, l'organisme une association fondée sur la mutualité. [...] Une organisation de l'humanité ne serait concevable qu'à condition de détruire d'abord l'organisme social existant. Cette raison seule voue à l'échec les tentatives collectivistes.* »⁶.

Il s'oppose donc à l'État lorsque celui-ci veut limiter le droit à la propriété, mais néanmoins « *ne songe pas à contester la nécessité d'un ordre juridique* »⁷ : « *il n'est d'organisations possibles que dans la mesure où elles ne heurtent pas les réalités organiques.*

¹ *Ibid.*, p.206.

² *Ibid.*, p.216.

³ *Ibid.*, p.225.

⁴ *Ibid.*, p.226.

⁵ MISES (von), 1938, p.60.

⁶ *Ibid.*, pp.339-340.

⁷ *Ibid.*, p.61.

[...] Une organisation ne peut prospérer qu'autant qu'elle repose sur la volonté de ses membres et sert leurs fins. »¹. La société est donc considérée comme un moyen qui permet aux individus d'agir de manière rationnelle, selon le principe de la division du travail, qui est posé comme indispensable : « La naissance de la civilisation est due au fait que le travail divisé est plus productif que le travail isolé. [...] Cette extension constitue réellement un progrès économique en ce sens qu'elle rapproche l'économie de son but : satisfaire le plus grand nombre possible de besoins. Ce progrès est également un progrès social en ce sens que grâce à lui les relations sociales s'intensifient. »². Cette division du travail nécessitant, pour fonctionner au mieux, liberté et paix, il revient à l'État de les garantir. En outre, loin d'atomiser le corps social, la division du travail créerait un lien solide entre les individus et leur permettrait ainsi d'atteindre un plus haut degré de civilisation d'une part en étant soudés entre eux, d'autre part en leur offrant la possibilité d'avoir des loisirs pouvant être consacrés à l'épanouissement intellectuel et culturel.

Ludwig von Mises récuse ainsi l'idée selon laquelle le libéralisme serait purement individualiste et ne tiendrait pas compte de l'intérêt de la société dans son ensemble ; au contraire, selon lui, celui-ci promeut une « société œcuménique »³, qui se construit non pas sur les luttes – contre la nature, entre les individus ou les groupes d'individus – mais sur la concurrence, qui « assure une production rationnelle [...] et agit comme principe de sélection »⁴, sans l'hostilité et la mise à mort de l'adversaire inhérentes à la lutte. Ce qui peut se comprendre comme une saine émulation, permettant de distinguer les meilleurs parmi l'ensemble du groupe.

Ainsi, pour ces deux économistes, il s'agit de répartir au mieux les moyens de production, notamment en sauvegardant la propriété privée par l'intermédiaire de la loi, et non les profits, afin de favoriser une concurrence saine permettant de pacifier les échanges. En effet, la répartition des richesses mise en avant par les socialistes reposerait sur des bases idéologiques fausses : l'égalité entre les individus, considérée comme réalisable alors qu'impossible concrètement ; la sécurité économique, qui entraînerait une réduction voire une privation de la liberté des individus. C'est pourquoi, poussées à leur paroxysme, ces bases conduiraient au totalitarisme.

¹ *Ibid.*, pp.340-341.

² *Ibid.*, p.343.

³ *Ibid.*, p.357.

⁴ *Ibid.*, p.367.

En outre, Hayek approfondit la théorie de Walter Lippmann et précise quel mécanisme de marché doit être privilégié pour que celui-ci fonctionne au mieux : celui de la libre concurrence. De même, il met en avant le rôle de l'État et de la « loi commune » pour que celui-ci soit efficace : l'État doit proposer un cadre législatif assurant la libre initiative des individus, limitant les contraintes qu'ils pourraient subir et levant les obstacles qu'ils pourraient rencontrer. Néanmoins, contrairement à Lippmann, Hayek n'aspire pas à réduire les inégalités par le marché, ce qu'il considère comme utopiste, mais plutôt à donner à chacun la possibilité égale de se réaliser, mettant ainsi en avant la responsabilité individuelle.

3. L'ÉCOLE FRANÇAISE : RAYMOND ARON ET LOUIS ROUGIER

En 1937, dans un article intitulé « Réflexions sur les problèmes économiques français », paru dans la Revue de Métaphysique et de Morale – un choix délibéré, l'auteur ne souhaitant être rattaché à aucune obédience partisane – Raymond Aron analyse les réactions de la France face à la crise économique de 1929. Il critique l'augmentation des dépenses publiques par l'État sous le Front Populaire (politique menée par Léon Blum, qui s'en explique dans son ouvrage : « A l'échelle humaine »¹), qu'il estime comme non adéquate pour juguler le phénomène de déflation. Selon lui, l'aggravation de la situation économique en France dans les années 1930 est due à « *la disparité des prix français et des prix mondiaux* »² : il remet ainsi en cause la politique de national-protectionnisme menée avant la guerre et plaide pour un marché libre et mondialisé, laissant les prix s'équilibrer d'eux-mêmes ; la dévaluation monétaire, pour être efficace, aurait dû s'accompagner d'une « *déflation budgétaire* »³, soit une réduction des dépenses publiques.

Raymond Aron critique en outre la mise en place des congés payés et la réduction du temps de travail à quarante heures, qu'il estime prématurées : le gouvernement aurait dû attendre que la productivité soit plus importante pour que ces réformes ne lui nuisent pas et qu'une reprise économique reste donc possible. En effet, toujours selon l'auteur, cette dernière dépendrait plus d'une augmentation de la productivité que du pouvoir d'achat, argument qui achève de le rattacher clairement aux économistes classiques. Il aurait donc mieux valu embaucher et réduire le chômage plutôt qu'améliorer la condition des personnes ayant déjà un emploi⁴. Il développe cet argument en précisant « *qu'en régime capitaliste [une augmentation des salaires] entraîne une élévation des prix qui réduit rapidement les avantages acquis. Dans le système actuel, il est vain de prétendre améliorer la situation d'une classe si la répartition nouvelle des revenus ne s'accompagne pas d'un accroissement du revenu total.* »⁵. En effet, « *si, en pleine dépression, on décrète une hausse arbitraire [des salaires], on freine ou on limite la reprise et on n'assure aux ouvriers eux-mêmes que des faveurs illusoires.* »⁶. Il conditionne ainsi les droits sociaux à la prospérité économique –

¹ Voir *infra*, p.78 et suiv..

² ARON, 1937, p.799.

³ *Ibid.*, p.800.

⁴ Raymond Aron est ici (entre autres) en accord avec d'autres participants au colloque, dont nous retrouverons cette vision de l'« intérêt général » dans la suite de notre propos.

⁵ ARON, 1937, p.807.

⁶ *Ibid.*, p.813.

argument très actuel, comme nous le verrons plus loin¹. Cependant, il reconnaît que le contexte d'entre-deux guerres est peu propice à cette prospérité, car il fait peser des charges financières supplémentaires sur le budget de l'État, tout comme la situation démographique : à l'instar d'André Hauriou², il estime qu'il faut encourager la natalité.

En conclusion, Raymond Aron plaide pour un socialisme « *courageux et rude* », n'hésitant pas à revenir sur certains acquis sociaux, plus qu'« *humanitaire et bienveillant* »³, laissant place au libre fonctionnement du marché.

C'est dans ce contexte de critique de la politique menée avant-guerre que va paraître « Les mystiques économiques : comment l'on passe des démocraties libérales aux états totalitaires » du philosophe Louis Rougier (1889-1982) en 1938 à la Librairie de Médicis, faisant suite à sa précédente analyse des « Mystiques politiques ». Comme l'auteur le précise dans l'avant-propos de son ouvrage, le terme « mystiques économiques » désigne les doctrines économiques, qu'il considère comme subjectives, en opposition à la science économique, qui analyse les actions des agents économiques de manière objective. Après avoir montré que les choix politiques peuvent conduire au totalitarisme, il va ici faire de même sur le thème des choix en matière de politique économique, rejoignant ainsi les analyses de von Mises et de Hayek. En effet, la « *fiscalité abusive* »⁴ mise en place par des « *gouvernements démagogiques* »⁵ conduirait à une fuite des capitaux, que l'État s'efforcerait de limiter par des mesures coercitives, se muant alors en État totalitaire.

Louis Rougier débute son propos en critiquant les réformes mises en place par le Front Populaire : « *Les partisans du Front Populaire, ayant à cœur de défendre les libertés démocratiques et les échanges entre les pays libres, imposent une politique sociale et réclament des réformes de structure qui, en diminuant la masse des biens consommables et des services échangeables, mènent tout droit à l'autarcie, c'est-à-dire à l'État totalitaire et autoritaire, qu'ils veulent à tout prix conjurer.* »⁶. Il rejoint ici la pensée de Lippmann sur le collectivisme et plus précisément encore celle de Hayek sur le socialisme et développe le sous-titre de son ouvrage : « *Comment l'on passe des démocraties libérales aux États totalitaires* ». La réponse qu'il apporte à cette question est succincte : « *par des réformes sociales inconsiderées et des interventions abusives des pouvoirs publics, encouragées par les*

¹ Voir *infra*, p.145 et suiv..

² Voir *infra*, p.83.

³ ARON, 1937, p.821.

⁴ ROUGIER, 1938, p.21.

⁵ *Ibid.*, p.21.

⁶ *Ibid.*, p.8.

théoriciens de l'Économie dirigée [...], qui crée le climat intellectuel propice à l'établissement des dictatures »¹. Il remet également en cause un libéralisme basé sur le « laisser-faire » et prône à l'inverse un « libéralisme constructeur » qui permet de « *sauvegarder l'indépendance spirituelle de l'individu et le goût de l'initiative personnelle* »².

Par ce nouveau type de libéralisme, Rougier souhaite maintenir « *[les] avantages de la division du travail entre les nations, [...] la libre circulation des capitaux, des marchandises, des travailleurs, [...] la solidarité des peuples dans la réciprocité de leurs échanges ; [le] cosmopolisme de la culture, [...] la dignité de l'individu considérée comme une fin en soi respectable, [...] la sécurité du citoyen fondée sur un statut juridique stable ; [...] la libre initiative des producteurs, [le] libre choix des consommateurs ; [...] l'indépendance et [...] l'universalité de la pensée ; [...] la saveur de la vie qui résulte de ce qu'elle comporte un risque, mais dans le cadre ordonné d'un jeu dont on connaît et dont on respecte les règles* »³. Il met alors sur le même plan fascisme et communisme, qu'il accuse tous deux, chacun à leur façon, de mettre ces principes en péril. Il diagnostique un « *dérèglement des esprits* »⁴ qui mènerait à un dangereux étatsisme, notamment en matière économique, conduisant au totalitarisme. Il s'agirait donc pour l'étatsisme de « *reconnaître son erreur et revenir au libéralisme* »⁵, ce qui se fera en convainquant les masses de ses effets délétères.

S'appuyant essentiellement sur des arguments de type naturaliste, assimilant le fonctionnement du marché à celui de la nature, Rougier va démonter successivement « *la mystique de l'économie dirigée* » - qui fausse l'équilibre naturel des prix par des mesures arbitraires, « *la mystique corporative* » - qui, loin de moraliser les rapports entre travail et capital, ôte leur indépendance aux travailleurs, et « *la mystique marxiste* »⁶ - qui, en confiant l'ensemble des moyens de production à l'État, lui octroie les pleins pouvoirs, sur le postulat erroné que la concentration économique serait due à la nature du capitalisme, alors que pour Rougier elle résulte d'interventions inadéquates de l'État.

Il va également critiquer le libéralisme d'avant-guerre, qu'il qualifie d'« *optimiste* »⁷ car il présuppose que seul le libre jeu de l'offre et de la demande permet de satisfaire les besoins des individus. Or, ce postulat ne tient pas compte des facteurs politiques,

¹ *Ibid.*, pp.8-9.

² *Ibid.*, p.9.

³ *Ibid.*, p.16.

⁴ *Ibid.*, p.17.

⁵ *Ibid.*, p.26.

⁶ *Ibid.*, têtes de chapitres.

⁷ *Ibid.*, p.70.

sociologiques, démographiques... ainsi que des inégalités de naissance ou de patrimoine entre les individus. C'est pourquoi il ne suffit pas de « laisser-faire » : l'État se doit d'intervenir afin de rétablir un équilibre mis à mal par son environnement. Rougier affirme en outre que dans certaines circonstances le politique doit primer sur l'économique, l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers, notamment pour maintenir la paix sociale. Cependant, cette intervention ne doit pas être guidée par un protectionnisme aveugle et se doit de tenir compte des effets possibles de ses actions sur l'ensemble du système économique, à la fois aux niveaux national et international.

En outre, le concept du « laisser-faire, laisser-passer » ne tient pas compte du fait que *« la propriété, l'héritage, les contrats, les différentes sortes de sociétés, la monnaie, l'organisation bancaire, les poids et mesures sont des créations de la loi, n'existant que par un ensemble de droits, de garanties et d'obligations sanctionnés par l'autorité de l'État. »*¹. D'où l'intérêt d'un libéralisme constructeur qui assure finalement les objectifs premiers du libéralisme : la liberté et l'utilité maxima de la production, mais aussi un bien-être social optimum. En résumé, Rougier envisage une société *« où les automobilistes sont libres d'aller où bon leur semble, mais en respectant le code de la route »*².

Au travers de ces critiques, Rougier développe sa vision du libéralisme constructeur. Il ne refuse pas le dirigisme mais met en avant un *« dirigisme libéral [qui] agit seulement sur les causes qui déterminent la formation des prix, mais laisse les prix libres de se fixer automatiquement et d'exercer leur action régulatrice sur les divers facteurs de l'équilibre économique »*³. Il critique les corporations mais se dit favorable à la coopération, qui *« [allie] les avantages, techniques et commerciaux, de la gestion capitaliste aux avantages sociaux de l'entreprise d'État, en faisant prédominer les intérêts du consommateur et de l'utilisateur des services publics sur ceux de l'entrepreneur et du financier. »*⁴. Il ne réfute pas l'idée d'une commune mesure pour la valeur des marchandises, mais ramène celle-ci au prix plutôt qu'à la quantité de travail fournie par l'ouvrier qui les produit car il souhaite y inclure ce que Marx qualifie de « plus-value capitaliste ». Enfin, il soutient que l'équilibre naturel des prix est le meilleur régulateur possible du marché, mais que celui-ci dépendant d'autres facteurs que les simples facteurs économiques, il faut le préserver grâce à une intervention non arbitraire de l'État.

¹ *Ibid.*, p.79.

² *Ibid.*, p.88.

³ *Ibid.*, p.108.

⁴ *Ibid.*, p.133.

En outre, si l'ancien libéralisme n'est plus adapté au monde actuel, c'est parce qu'il était tourné vers les découvertes : « *La conquête des marchés extérieurs, la valorisation des terres incultes, l'exploitation des colonies a été la grande œuvre du libéralisme économique du XIX^{ème} siècle. On peut dire de lui qu'il a équipé toute la planète, grâce au quadruple exode des capitaux, des marchandises, des techniciens et de la main-d'œuvre ; grâce à la création d'un ingénieux mécanisme financier qui a permis de régler les échanges internationaux par compensation.* »¹. Cette mission accomplie, le libéralisme ne peut plus seulement compter sur l'exploitation de nouvelles ressources pour prospérer, mais doit plutôt gérer les ressources existantes et le progrès technique ainsi que maintenir le niveau de bien-être auquel les populations se sont accoutumées grâce à lui, ce qui nécessite une nouvelle forme d'organisation. Ce qui n'ôte en rien sa « *grandeur* »² au libéralisme classique, particulièrement en opposition à l'économie planifiée qui conduit à l'inverse les nations au repli sur elles-mêmes, les peuples à la misère et l'individu à la perte de sa liberté, sous le double joug de la bureaucratie et d'intérêts partisans, et confirme la nécessité d'un « *retour progressif aux pratiques éprouvées du libéralisme constructeur qui mène au développement de la solidarité internationale par la division du travail mondial.* »³. « *Il faut que l'humanité retourne dans l'arène féconde où s'affrontent librement les initiatives individuelles, l'État revenant à sa mission propre qui est de faire respecter par tous les règles du jeu social et d'assurer la loyauté du combat d'où jaillit le progrès humain* »⁴ et ne succombe pas aux fausses promesses de sécurité et de stabilité.

Ainsi Raymond Aron et Louis Rougier contredisent-ils tous deux la théorie keynésienne selon laquelle l'État doit intervenir par le biais de l'augmentation des dépenses publiques – et donc de l'impôt – afin de réguler le système économique. Louis Rougier, à l'instar de Friedrich Hayek, pense qu'il est plus efficace pour la prospérité économique de se préoccuper de la productivité. Mais celle-ci s'est retrouvée limitée par les erreurs du premier libéralisme, borné quant au « *laissez-faire* » sans tenir compte des évolutions de la société. Louis Rougier va donc poser les bases d'un « *libéralisme constructeur* », permettant de maintenir l'équilibre naturel des prix grâce à un État mettant en place des règles de droit adaptées au bon fonctionnement du marché et agissant sur les facteurs extérieurs potentiellement nuisibles à l'équilibre des prix.

¹ *Ibid.*, p.155.

² *Ibid.*, p.154.

³ *Ibid.*, p.176.

⁴ *Ibid.*, p.177.

Ces auteurs participant au colloque ont en commun la critique des régimes totalitaires et du socialisme (les deux étant liés selon eux) ainsi que la promotion d'une intervention de l'État orientée en faveur de la liberté du marché au travers d'un cadre législatif commun à tous. Ils ont également une préoccupation intellectuelle similaire : mieux faire comprendre le libéralisme tel qu'ils l'envisagent et non tel qu'il a pu être mis en œuvre, dans un objectif commun : assurer la liberté des prix et de la concurrence et par-là même celle de l'individu.

Cette convergence de points de vue au niveau international conduira Louis Rougier à vouloir réunir les représentants de cette nouvelle école économique dans le but de réfléchir à une nouvelle manière de mettre en œuvre le libéralisme, afin de ne plus retomber dans ses travers et d'éviter de nouvelles guerres à l'achèvement de celle qui s'annonce alors : cette réunion aura lieu dans le cadre du colloque Walter Lippmann.

Louis Rougier, dans sa lettre d'invitation au colloque, précise ainsi l'esprit de cette rencontre : « *Les amis de Walter Lippmann, à l'occasion de son séjour à Paris et de la traduction de son livre The Good Society paru sous le titre de la Cité libre aux éditions de la librairie Médicis, ont décidé de tenir un colloque restreint et fermé, pour discuter les thèses maîtresses de cet ouvrage, relatives au déclin du libéralisme et aux conditions de retour à un ordre libéral rénové, distinct du laisser faire manchestérien* »¹.

¹ Cité in AUDIER, 2012, p.140.

B. LE COLLOQUE WALTER LIPPMANN ET L'AGENDA DU LIBÉRALISME

Je vais ici présenter les actes du colloque Walter Lippmann et plus précisément l'agenda du libéralisme, qui constitue la « feuille de route » des rénovateurs du libéralisme à l'issue de leur congrès. Sa mise en œuvre était prévue à l'issue de la période de guerre : Louis Rougier indique, en conclusion de l'avant-propos qu'il écrit à la retranscription des actes que « *Chacun se savait à la veille d'événements dramatiques où allaient se jouer la paix des peuples et le sort de l'Europe ; chacun était impatient d'engager sa part de responsabilité dans l'œuvre commune de redressement qui s'imposait.* »¹. C'est la préparation de ce redressement qui est au cœur des préoccupations des participants à cette réunion. Comme le note Hayek dans « La route de la servitude » : « *Une fois la guerre gagnée, il faudra de nouveau faire face aux problèmes essentiels et trouver le moyen d'éviter le destin qui s'est abattu sur des civilisations apparentées à la nôtre.* »².

Parus en 1938 à la Librairie de Médecis, les actes du colloque Walter Lippmann n'étaient pas au départ destinés à être publiés, comme le précise Louis Rougier dans son avant-propos. Ce qui explique que leur retranscription soit tronquée : « *seules les interventions en langue française et allemande furent-elles fixées par la dactylographie, d'une façon à peu près complète, à la différence des interventions de langue anglaise* ». Et l'organisateur du colloque de préciser en note : « *en particulier les très intéressantes interventions du Professeur F.A. von Hayek ne purent être reconstituées par lui de mémoire* »³.

Serge Audier qualifie de « *nébuleuse hétérogène* »⁴ la liste des participants au colloque. En effet, non seulement ceux-ci sont de nationalités diverses, mais ils représentent des courants différents de la rénovation du libéralisme et tous ne sont pas économistes. Louis Rougier les a rassemblés selon un critère principal : la lutte contre le fascisme, le nazisme et le communisme.

¹ AUDIER, 2012, p.410.

² HAYEK, 2013, p.14.

³ AUDIER, 2012, p.409.

⁴ *Ibid.*, p.139.

Les Français¹, majoritaires, sont représentés par Raymond Aron (philosophe et sociologue, futur professeur au Collège de France), Roger Auboin (économiste, directeur de la Banque des règlements internationaux entre 1938 et 1958), Louis Baudin (qui publia notamment « La monnaie » à la Librairie de Médecis), Marcel Bourgeois (un des fondateurs de la Librairie de Médecis), Auguste Detœuf (fondateur de l'entreprise « Alsthom »), Bernard Lavergne (auteur de « La crise et ses remèdes » à la Librairie de Médecis), Etienne Mantoux (économiste proche de Hayek), René Marjolin (futur dirigeant de l'Organisation européenne de coopération économique)², Louis Marlio (qui s'intéresse au « Sort du capitalisme » en 1938 et prône un « libéralisme social »³), Ernest Mercier (membre de « X-crise »), André Piatier (économiste), Louis Rougier et Jacques Rueff (anti-keynésien, futur conseiller financier du Général de Gaulle⁴).

Au niveau international, le colloque accueille évidemment Walter Lippmann, ainsi que Friedrich Hayek (futur Prix Nobel d'économie) et son professeur Ludwig von Mises, Wilhelm Röpke et Alexander Rüstow (qui seront à l'origine de l'ordolibéralisme allemand), Stefan Possony (concepteur du projet « Guerre des Étoiles » de Ronald Reagan⁵), José Castillejo (juriste et psychanalyste), Michaël Heilperin (qui fera partie du futur courant monétariste menée par Hayek et Milton Friedman). Citons également les économistes J.B. Condliffe, Michael Polanyi⁶, Marcel van Zeeland, B. Hopper et Dr. Schutz.

Suivant le programme fixé par Louis Rougier, les membres du colloque vont dans un premier temps revenir sur les causes du déclin du libéralisme, puis vont fixer des objectifs au nouveau libéralisme, en insistant sur ses « tâches sociales ». Enfin, le colloque se conclut par la présentation d'un « agenda du libéralisme », déclaration d'intentions fortement inspirée de « La Cité libre » de Walter Lippmann. Mon propos ici sera de restituer la teneur des débats afin d'appréhender au mieux la signification des six points de l'agenda, lequel signe l'orientation que souhaitent prendre les néo-libéraux au sortir de la guerre.

¹ La liste présentée est extraite de : AUDIER, 2012, p.412. Pour une présentation détaillée des participants, voir AUDIER, 2012, p.139 et suiv..

² DENORD, 2010, p.33.

³ AUDIER, 2012, p.220.

⁴ DENORD, 2010, p.33.

⁵ *Ibid.*, p.33.

⁶ Frère de l'économiste Karl Polanyi.

1. LES CAUSES DU « DÉCLIN DU LIBÉRALISME »

Les participants au colloque isolent deux grands types de causes au déclin de libéralisme : exogènes et endogènes.

A) DES CAUSES EXOGÈNES

Ces causes exogènes sont définies comme étant d'ordre à la fois psychologique, sociologique, politique et idéologique¹.

Aux niveaux psychologique et sociologique, Rüstow pense que le libéralisme a échoué car il n'a pas tenu compte du besoin d'insertion sociale de l'homme et s'est focalisé uniquement sur la nécessité pour lui d'avoir un emploi et un revenu : « *L'homme est un être naturellement social, si bien que, pour sa vie et pour l'appréciation de la vie qu'il mène, l'insertion sociale est décisive.* »². En effet, la division du travail de plus en plus poussée en raison des évolutions technologiques a conduit à une atomisation de la société, caractérisée par la désintégration des liens entre les individus. Celle-ci serait due à l'absence d'un ordre hiérarchique, considéré comme nécessaire au maintien des traditions culturelles et à l'équilibre de la société en général. Cette désintégration inévitable doit être compensée par d'autres mécanismes d'intégration afin de satisfaire au besoin de sentiment d'unité, de communauté de l'homme. C'est là que l'État se doit de jouer son rôle de « *police du marché* »³ pour limiter la désintégration due au progrès d'une part, et pour créer d'autres modes d'intégration compensateurs d'autre part, afin de préserver la paix et la cohésion sociales.

Le nouveau libéralisme doit donc, contrairement à l'ancien, tenir compte du « *besoin d'intégration de l'homme* »⁴. Michael Polanyi appuie cette proposition en soutenant que la théorie utilitariste, correspondant au premier libéralisme, selon laquelle seule la satisfaction des besoins primaires de l'homme importe pour son bien-être est erronée. Pour que son besoin de reconnaissance soit satisfait, il doit sentir que son intérêt personnel, moteur de ses actions, le guide vers un intérêt commun, une utilité sociale.

Condliffe précise cette pensée en amorçant la notion de participation consciente de l'homme au système économique : « *Tant que le public aura l'impression que la main*

¹ AUDIER, 2012, p.467.

² *Ibid.*, p.468.

³ *Ibid.*, p.471.

⁴ *Ibid.*, p.472.

invisible qui actionne le système est celle d'individus qui n'agissent que pour leur propre intérêt, on ne pourra pas maintenir le système. Il est nécessaire de rendre clair et compréhensible à la masse le rôle social du système, c'est-à-dire comment le travail doit contribuer à l'enrichissement de tous. »¹. Ce basculement dans les représentations est essentiel : alors que le libéralisme dans sa première forme s'appuyait sur l'enrichissement personnel comme argument fondamental de son existence, le nouveau libéralisme choisit de jouer sur le besoin d'intégration de l'homme et de mettre en avant l'utilité commune, l'amélioration des conditions de vie pour tous pour justifier l'emploi de ses mécanismes comme celui de la liberté du montant des salaires et des prix des biens de consommation.

Ces mécanismes doivent en effet perdurer : il s'agit de revoir les modalités de l'intervention de l'État dans ce sens. En effet, comme le précise Louis Rougier dans « Les mystiques économiques », « *La crise mondiale n'est pas née du désordre inhérent au régime libéral, mais des directions et des contraintes imposées à l'organisme économique par l'intervention de l'État sous la poussée des intérêts économiques coalisés, des syndicats ouvriers, des masses électorales revendicantes* »². L'idée que le marché tend de lui-même vers un équilibre naturel n'est donc pas remise en question, alors que les modalités d'intervention de l'État le sont. Celui-ci se doit de favoriser cet équilibre et non de le fausser.

Il est intéressant de noter que les membres du colloque identifient la désintégration du lien social comme une cause extérieure du déclin du libéralisme en l'associant au besoin de reconnaissance sociale de l'homme, considéré comme une cause psychologique, besoin dont il ne tenait pas compte. De même, l'ancien libéralisme n'aurait pas intégré les conséquences du progrès technique sur la division du travail, argument paradoxal quand les libéraux affirment que l'économie de marché conduit au progrès de la civilisation. Quant à la remise en question des modes d'intervention de l'État, elle était prévisible au vu de la sensibilité anti-socialiste de la plupart des participants ; cependant, ils se démarquent nettement des libéraux classiques en admettant la nécessité de cette intervention ainsi que l'idée d'utilité commune en sus de l'intérêt individuel.

¹ *Ibid.*, p.479.

² ROUGIER, 1938, p.9.

B) DES CAUSES ENDOGÈNES

Walter Lippmann, au début de son allocution à l'ouverture du colloque, reconnaît que : « *cette philosophie [l'ancien libéralisme] s'est montrée incapable de se survivre à elle-même et de se perpétuer. Elle n'a pas pu servir de guide à la conduite des hommes. [...] l'ancien libéralisme a dû être un conglomérat de vérités et d'erreurs* »¹. Dans le même sens, Louis Rougier est d'avis que « *la théorie du laisser-faire, laisser-passer, [...] aboutit à la suppression de la liberté par l'excès même de la liberté.* »².

Cependant, les causes endogènes du déclin du libéralisme sont difficiles à admettre pour la plupart des congressistes, car elles donnent raison à la théorie marxiste selon laquelle le développement du capitalisme conduirait à son extinction. D'où des positions fortement nuancées sur ces causes, qui vont rapidement être ramenées au constat que l'État n'a pas bien joué son rôle de régulateur.

La première erreur à l'ordre du jour du congrès est la concentration économique, présentée ainsi par Louis Rougier : « *Le déclin du libéralisme est-il inévitable, par suite de la tendance à la concentration des entreprises, des capitaux et à la formation des entreprises ; de la substitution du capitalisme des grandes unités au capitalisme atomique ? La concentration économique est-elle un effet nécessaire de l'évolution économique ou le résultat du privilège juridique ?* »³. En effet, ces monopoles freinent la libre concurrence et par conséquent le mécanisme des prix en réduisant le nombre d'entreprises.

Pour Röpke, la concentration est due au progrès technique, que n'avait pas anticipé le premier libéralisme, mais aussi, comme le confirme von Mises, à une certaine forme de protectionnisme étatique. Cependant, Detœuf souligne que cette intervention de l'État se justifie comme étant « *une réaction spontanée de défense de l'organisme social* »⁴ face au chômage engendré par le libéralisme manchestérien et que « *si l'intervention de l'État précipite et aggrave la concentration, celle-ci se produit spontanément, même en son absence* »⁵. Rüstow va plus loin en affirmant que c'est la non-intervention de l'État qui conduit à des monopoles démesurés en « *ignorant et négligeant ses devoirs de policier du*

¹ AUDIER, 2012, p.420.

² ROUGIER, 1938, p.9.

³ AUDIER, 2012, p.433.

⁴ *Ibid.*, p.435.

⁵ *Ibid.*, p.436.

marché »¹, s'opposant à Hayek qui semble penser que la concentration économique ne résulte pas d'un mécanisme spontané, mais bien d'une intervention extérieure qui la pervertit.

Endogènes ou non au libéralisme, les grands monopoles nuisent à la concurrence et donc au libre mécanisme des prix ; ils favorisent en outre les corporatismes : le nouveau libéralisme se devra de proposer une solution pour limiter ce phénomène.

Le second facteur possible du déclin du libéralisme serait « *la tendance au nationalisme économique, due à des causes diverses [dont] la nécessité d'assurer la sécurité nationale, ce qui nécessiterait de recourir à une sorte d'autosuffisance économique* »². Le raisonnement proposé par Possony distingue deux types d'économie : « *l'économie de prospérité et l'économie de guerre* »³. Selon Rueff, ces deux idéaux-types n'ont pas les mêmes fins : alors qu'il s'agit pour le premier de satisfaire aux besoins individuels des consommateurs, le second « *[oriente] les activités productrices vers des fins militaires* »⁴. Un dilemme ressort des débats : le capital est nécessaire à l'économie de guerre, capital qui sera à son maximum dans le cadre d'une économie libérale, mais l'intervention de l'État est nécessaire au détournement des activités de production vers l'armement et l'approvisionnement, ce qui a lieu dans le cadre des régimes protectionnistes ou totalitaires. Il en ressort que l'économie de guerre n'est pas souhaitable pour un régime libéral, argument de poids en faveur du maintien de la paix.

Une autre cause du « nationalisme économique » serait le « *ralentissement du dynamisme du capitalisme* », dynamisme qui « *semble freiné par l'arrêt de l'expansion coloniale, par l'arrêt de l'expansion démographique, si bien que certains pensent que le principal problème est celui qui consiste à aménager la distribution des richesses plutôt que d'en stimuler la production. Le libéralisme économique perdrait ainsi le meilleur de sa raison d'être.* »⁵. Des débats émerge l'idée que la chute de la natalité en Occident et du nombre d'« *espaces libres* »⁶ dédiés à la production serait la conséquence plus que la cause du déclin de libéralisme, car celui-ci n'a pas su internationaliser le libre-échange et éviter les interventions singulières et non coordonnées des États, ce qui aurait permis de répartir la production au niveau mondial, évitant ainsi l'inadéquation entre l'offre et les besoins de la population.

¹ *Ibid.*, p.438.

² Louis Rougier in AUDIER, 2012, p.443.

³ AUDIER, 2012, p.443.

⁴ *Ibid.*, p.446.

⁵ Louis Rougier in AUDIER, 2012, p.451.

⁶ AUDIER, 2012, p.457.

Par ce diagnostic, les rénovateurs du libéralisme posent les bases d'une économie mondialisée dans un climat de paix et de libre concurrence.

Ainsi, bien qu'en désaccord sur l'origine de la concentration économique, les congressistes s'accordent pour la limiter, afin de favoriser l'exercice de la concurrence. De même, il leur apparaît évident qu'il faut maintenir un climat de paix afin d'éviter le nationalisme économique, d'où l'objectif de prospérité et de bien-être du nouveau libéralisme. En effet, le libéralisme ne peut perdurer dans un contexte de guerre, et la guerre serait en grande partie due au ressentiment de la population, lié à de fortes inégalités économiques et sociales. La paix favorise également l'activité productrice, qui pourra dès lors se tourner vers l'internationalisation.

Marlio synthétise ces différentes analyses en définissant l'objectif du nouveau libéralisme comme étant avant tout politique : « *Faut-il attendre que le retour de la prospérité économique amène, par une satisfaction générale de tous les hommes dans le monde, une détente politique et par suite un recul du spectre de la guerre ? Ou bien n'est-ce pas du côté politique qu'il faut se tourner et n'est-ce pas de la restauration de la paix qu'il faut attendre la reprise économique et le retour à la prospérité générale ?* »¹. Le libéralisme rénové se devra donc d'être politique et non plus seulement économique, impliquant une redéfinition de la fonction de l'État, et pourra se mettre en place une fois la période de guerre achevée. Reste alors à déterminer ce que recouvre l'idée de « prospérité générale » et quel est le cadre qui lui sera le plus propice.

¹ *Ibid.*, p.458.

2. LES « TÂCHES SOCIALES »¹ DU NOUVEAU LIBÉRALISME

La « prospérité générale » est étroitement liée, dans l'esprit des rénovateurs du libéralisme, à l'idée nouvelle d'un intérêt collectif. D'ailleurs, dans l'avant-propos qu'il rédige en introduction de la retranscription du colloque, Louis Rougier le met en avant : « *La chance suprême de la civilisation occidentale [est] dans le retour au libéralisme bien compris, seul susceptible d'assurer l'amélioration du niveau de vie des masses, la pacification entre les peuples, les franchises de la pensée et l'honneur de l'esprit humain.* »². En effet, « *l'intervention étatique, l'annihilation de toute spontanéité dans le cadre étouffant d'une vie collective planifiée, la vie décolorée par un conformisme abêtissant, voilà le grand danger qui menace de nos jours la civilisation occidentale* »³. Le collectivisme est considéré comme une menace pour cet intérêt commun et c'est en son nom qu'il faut lutter contre lui. L'économie de marché étant le meilleur moyen de le prendre en compte, il faut aménager celle-ci de manière à ce qu'elle puisse perdurer et non s'effondrer, ce qui fut le cas en suivant le dogme du premier libéralisme.

Cet aménagement est au centre des préoccupations des congressistes et réside dans la forme que prendra l'État. En ouverture du congrès, Louis Rougier pose ce diagnostic : « *[Les maux de notre temps] dérivent d'une double confusion [...]. La première consiste dans l'antithèse posée entre socialisme et fascisme, le socialisme étant considéré comme la dernière sauvegarde des démocraties en péril, le fascisme étant considéré comme la dernière tranchée du capitalisme aux abois. La seconde réside dans l'identité posée entre le libéralisme et la doctrine manchestérienne du laisser-faire, laisser-passer. En vertu de cette identification, on n'a pas grand mal à prouver que l'État démocratique ne peut demeurer indifférent en présence des maux engendrés par les crises économiques à grande amplitude, ni résister aux revendications des masses qui exigent un minimum de sécurité vitale, si bien que le libéralisme n'apparaît plus que comme une catégorie historique dépassée. Or, si le libéralisme est forclos, il ne reste plus d'autre option que celle [...] entre le socialisme ou le fascisme.* »⁴. Comprendre ce raisonnement est crucial pour appréhender l'esprit des participants au congrès. D'une part, il s'agit de s'opposer aux régimes totalitaires et

¹ AUDIER, 2012, p.459.

² *Ibid.*, p.410.

³ ROUGIER, 1938, p.31.

⁴ AUDIER, 2012, p.413.

collectivistes et donc de promouvoir la démocratie. D'autre part, il faut tenir compte de l'échec du premier libéralisme, qui se manifeste principalement par des inégalités économiques et sociales qui mettent à mal l'ordre public et la cohésion sociale, et s'adapter aux conséquences du progrès technique, soit une augmentation de la productivité et la réduction des besoins en main-d'œuvre ouvrière.

Ainsi, dans « La Cité libre », Walter Lippmann rattache la question sociale à celle de la division du travail : « *En termes abstraits, il s'agit de savoir comment déterminer la répartition du capital et du travail. En termes humains et concrets, il s'agit de savoir où l'épargne sera investie, à quels métiers les gens travailleront, et ce qu'ils seront capables de consommer. [...] Régler la division du travail, c'est décider [...] quelles seront les possibilités offertes aux individus, et quel niveau de vie ils pourront espérer atteindre.* »¹. Les évolutions techniques imposent donc une nouvelle division du travail à l'origine d'inégalités si elle n'est pas régulée autrement que par « la main invisible ».

Mieux que de prendre en compte le « problème social » posé par les lacunes du l'ancien libéralisme, les participants au colloque souhaitent trouver des moyens pour le résoudre et les intégrer à leur vision du nouveau libéralisme, comme l'affirme Walter Lippmann : « *Il est évident qu'il n'y aurait pas de problème social si nous savions déjà comment le résoudre, et c'est pourquoi je dis que la première tâche des libéraux consiste aujourd'hui, non pas à faire des exposés et de la propagande, mais à chercher et à penser.* »².

C'est à ce devoir que s'attelle Jacques Rueff, définissant deux « tâches sociales » essentielles au libéralisme : assurer la sécurité en termes économiques et permettre à tous les individus un minimum vital.

Il définit « *la sécurité en matière économique* » comme « *la possibilité pour l'individu qui cherche un logement de le trouver, pour le porteur d'un coupon à l'étranger de pouvoir se le faire payer, pour le travailleur de trouver l'emploi qui peut le nourrir.* »³. Il s'agit d'un droit à l'emploi et d'un droit à des conditions de vie décentes, auxquels s'ajoute la possibilité de libre circulation des hommes dans les espaces économiques, qui s'inscrit dans la continuité des fondations d'une économie mondialisée. En effet, l'insécurité est comprise comme « *le reflet social du déséquilibre économique* »⁴, qui, comme nous l'avons vu plus haut, est

¹ LIPPMANN, 2011, p.228.

² AUDIER, 2012, p.421.

³ *Ibid.*, p.459.

⁴ *Ibid.*, p.460.

considéré comme étant dû aux nationalismes, à la non mondialisation de l'économie, problèmes auxquels il faut donc remédier.

Hayek va caractériser la notion de minimum vital ainsi : « *une sécurité limitée qu'on peut assurer à tous* »¹, qui consiste « *à disposer d'un minimum vital pour sa subsistance, à se sentir à l'abri des privations physiques élémentaires* »². Ce qui sous-entend une redistribution des richesses par l'État, mais une redistribution extrêmement restreinte.

Approfondissant cette question du minimum vital, Rueff affirme qu'un libéralisme laissant libre cours au mécanisme des prix irait au-delà même de cette condition en assurant le maximum de bien-être possible aux travailleurs et en évitant le chômage, identifié comme étant le phénomène posant cette question de minimum vital assuré par l'État par le biais de la redistribution : « *Personne ne consentirait à voir un travailleur réduit au minimum vital. Ce serait un système d'une cruauté telle qu'on ne peut l'envisager. Le but d'un système économique est de donner le maximum de ce qui est compatible avec l'état de la production.* »³. Cette production étant à son maximum possible dans une économie de prospérité et de libre-échange entre les pays, le chômage serait évité et la question du minimum vital ne se poserait pas. Et de préciser que « *le système libéral tend à assurer, aux classes les plus dépourvues, le maximum de bien-être* »⁴, rendant toute intervention de l'État en ce sens inutile voire contre-productive, notamment par l'assurance-chômage et la fixation d'un salaire minimum, qui freine le libre jeu des prix et de la concurrence.

Il rejoint ainsi la pensée préalablement exprimée par Rougier dans « Les mystiques économiques » : « *L'État libéral n'a pas un cœur d'airain. Il sait fort bien que la machine existe pour l'homme et non pas l'homme pour la machine. Il sait qu'il faut humaniser les rapports sociaux et ne se désintéresse pas de la question sociale. Mais il prétend que la justice sociale et l'humanisation des rapports économiques résultent plus sûrement du jeu régulateur des forces économiques que de la contrainte étatique qui prétend régenter une société entière suivant des plans a priori.* »⁵. En effet, toujours selon Rougier, « *la science économique démontre [...] que les conditions tendent à s'égaliser [...] par un renforcement des classes moyennes qui absorbent la masse énorme des prolétaires et la classe abusive des grands capitalistes, tout en élevant continuellement son standard de vie* »⁶. La question de la

¹ HAYEK, 2013, p.128.

² *Ibid.*, p.128.

³ AUDIER, 2012, p.461.

⁴ *Ibid.*, p.461.

⁵ ROUGIER, 1938, p.87.

⁶ *Ibid.*, p.87.

redistribution des richesses par l'État, si sujette à controverse, se retrouve dès lors dépassée : elle ne se pose plus si l'équilibre du marché n'est pas corrompu.

Les congressistes rejoignent ici la théorie ébauchée par Raymond Aron dans son article de 1937. Comprenons bien ici que la masse salariale est entendue dans sa globalité : ce système permet de faire travailler le maximum de personnes possible, ce qui peut être considéré comme une amélioration globale du niveau de vie, moins de personnes étant en situation de chômage. Mais ce n'est pas le cas au niveau individuel : le montant du salaire se doit de rester libre pour les libéraux et la hausse des salaires par une intervention du législateur ne pourrait que nuire à la productivité et créer du chômage. De nouveau, paradoxalement, les néo-libéraux, si attachés à l'individualisme, tiennent là un raisonnement assis sur l'idée que le bénéfice collectif est préférable au bénéfice individuel, que « *l'intérêt personnel bien compris s'exerce en faveur du bien commun* »¹ : il vaut mieux un emploi moins bien rémunéré, mais pour tous, que des conditions d'emploi laissant une partie de la population sans travail. Cette vision met évidemment de côté les possibilités de redistribution des revenus de la production par l'État, mais surtout par les entreprises, car ils ne remettent pas en question la nécessité de faire croître le capital, nécessité elle-même justifiée par le fait qu'elle serait la condition pour créer des emplois.

Rüstow va compléter ce point de vue en précisant que « *la tâche économique-sociale la plus importante est de donner à l'économie une forme telle qu'elle fournisse au plus grand nombre possible d'hommes non le revenu le plus élevé possible, mais une situation vitale aussi satisfaisante que possible.* »². Selon lui, c'est la perception que l'homme a de son niveau de vie au regard de celui de ses pairs qui importe, ainsi que le fait de se sentir maître de son destin, ce qui renvoie à la notion de liberté.

Les objectifs du nouveau libéralisme peuvent se résumer ainsi : maintien de la paix sociale et de la paix entre les nations. La paix sociale ne pouvant être assurée que par le bien-être des individus, il s'agit dès lors de définir les moyens leur permettant d'y accéder. Le principal est l'économie de marché libre, censée favoriser la répartition des richesses par la répartition des moyens de production. Mais le « laisser-faire » ayant montré qu'il conduisait à une situation inverse à celle souhaitée, les congressistes vont ajouter une innovation à

¹ LIPPMANN, 2011, p.248.

² AUDIER, 2012, p.469.

l'ancienne forme du libéralisme : l'intervention de l'État. Cependant, ils ont une conception bien précise des limites et du rôle de cette intervention, qu'ils vont définir dans l'agenda du libéralisme.

3. L'AGENDA DU LIBÉRALISME OU UN LIBÉRALISME À VISAGE HUMAIN

Finalement, seul le postulat à la base de l'ancien libéralisme, à savoir la liberté (de l'individu et du marché), n'est pas remis en question. Plus encore, Walter Lippmann souligne que pour atteindre cette liberté il est nécessaire de s'atteler à réviser les présupposés de cet ancien libéralisme : « *nous faisons fausse route chaque fois [...] que nous confondons la cause de la liberté avec des doctrines comme celle du droit naturel, de la souveraineté populaire, des droits de l'homme, du gouvernement parlementaire, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du laisser-faire ou du libre-échange. [...] Nous devons nous réserver le droit de n'accorder à aucune [des théories libérales] une valeur dogmatique et définitive.* »¹. L'équilibre économique ne peut être atteint naturellement, à l'inverse de ce que postulaient les anciens libéraux, pour une simple raison d'après Rougier : « *Si les molécules humaines peuvent ainsi s'écarter de l'équilibre statistique, c'est que, à la différence des molécules gazeuses, elles sont pensantes. [...] À la cinétique des actions économiques se superpose, pour les fausser, la dynamique des interactions psychologiques entre les groupes humains.* »².

Cette rupture épistémologique avec l'ancienne doctrine a pour but de permettre aux nouveaux libéraux de porter un regard neuf sur une situation inédite dans l'Histoire et de pouvoir définir les objectifs du nouveau libéralisme en se détachant de la volonté d'un retour à l'ancien système, retour considéré non seulement comme peu souhaitable, mais surtout impossible au regard du contexte politique, économique et social. Dès lors, il s'agit de « *penser au libéralisme non pas comme à une chose accomplie jadis et aujourd'hui vieillie, mais comme à une chose encore inachevée et encore très jeune.* »³.

L'agenda du libéralisme a été formulé dans l'intention de tirer leçon des erreurs du passé et de tenir compte du contexte du présent, pour permettre à une économie libérale d'avoir un avenir et de satisfaire à la fois les masses et les élites, comme le précise Walter Lippmann⁴. Toujours selon lui, « *le libéralisme a pour mission de discerner les principes directeurs de la transition entre la vie primitive en communautés relativement autarciques, et*

¹ AUDIER, 2012, p.422.

² ROUGIER, 1938, p.191.

³ AUDIER, 2012, p.423.

⁴ *Ibid.*, p.485.

la vie nouvelle dans une "grande association" de spécialistes interdépendants, le libéralisme ne se propose rien de moins que la réadaptation de l'espèce humaine à un nouveau mode d'existence »¹ et l'État a pour mission de réguler les conditions de cette adaptation tout en laissant libre cours à une forme de sélection naturelle, qui ne pourra s'accomplir que dans le cadre d'un marché libre.

Mais il ne faut pas entendre cet agenda comme « [contenant] le plan d'un nouvel ordre social. Il esquisse un mode de vie dans lequel les hommes s'efforcent de concilier leurs intérêts en perfectionnant les règles de la justice. [...] l'avenir aura la forme que lui donneront les énergies humaines débarrassées de l'arbitraire dans toute la mesure du possible »².

L'agenda du libéralisme comporte six points. En premier lieu, les rénovateurs du libéralisme vont commencer par préciser leur définition du libéralisme économique :

« 1. Le libéralisme économique admet comme postulat fondamental que seul le mécanisme des prix fonctionnant sur des marchés libres permet d'obtenir une organisation de la production susceptible de faire le meilleur usage des moyens de production et de conduire à la satisfaction maxima des désirs des hommes, tels que ceux-ci les éprouvent réellement et non tels qu'une autorité centrale prétend les établir en leur nom. »³

Ils réaffirment ici le postulat à la base de la première forme de libéralisme : celui du marché libre, régulé par le mécanisme des prix, ainsi qualifié par Louis Rougier : « Cette merveilleuse machine à calculer qu'est le mécanisme des prix qui résout automatiquement le système d'équations dont dépend l'équilibre économique »⁴.

Comme l'avait déjà expliqué Walter Lippmann dans « La Cité libre », « Il est impossible de concevoir un autre moyen [que le marché] d'ajuster l'infinie variété des ambitions et des aptitudes à l'infinie variété des besoins et des goûts »⁵. C'est donc logiquement l'existence d'un marché libre qui permettra cette « satisfaction maxima des désirs des hommes » et de résoudre la question sociale en atteignant le bien-être maximal pour tous.

En effet, ni l'État ni aucune personne morale ou physique ne sont considérés comme étant capables d'« établir un système de valeurs complet dans lequel une place définie est

¹ LIPPMANN, 2011, p.286.

² *Ibid.*, p.423.

³ Les citations en gras correspondent au texte de l'agenda du libéralisme, in AUDIER, pp.485-486.

⁴ ROUGIER, 1938, p.28.

⁵ LIPPMANN, 2011, p.230.

assignée à chaque besoin individuel ou collectif»¹. C'est pourquoi le marché libre est considéré comme étant le seul espace au sein duquel ces besoins peuvent être satisfaits, orientés par la rationalité individuelle, elle-même régulée par la libre concurrence.

Suite aux constats établis lors des débats sur les causes exogènes du déclin du libéralisme, ce premier postulat va être nuancé dans le second point :

« 2. Mais les positions d'équilibre qui s'établissent sur les marchés sont affectées, et peuvent être déterminées d'une manière décisive par les lois sur la propriété, les contrats, les groupements, associations et personnes morales collectives, les brevets d'invention, la faillite, la monnaie, les banques et le système fiscal.

Comme ces lois sont la création de l'État, c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de déterminer le régime juridique qui sert de cadre au libre développement des activités économiques. »

Deux idées principales ressortent de cet article. Tout d'abord, la rupture semble consommée avec l'ancien libéralisme, car il signe la reconnaissance de mécanismes extérieurs aux prix dans le fonctionnement du marché. Reconnaissance de l'existence de ces mécanismes et non de leur bien-fondé : idéalement, comme nous l'avons vu précédemment, les prix permettraient à eux seuls de réguler le marché. Mais, comme l'ont répété les congressistes, il faut tenir compte du contexte dans lequel se situe le marché et qui influe sur les échanges. Ce qui conduit Louis Rougier à formuler cette nouvelle définition du libéralisme économique : « *[Une économie vraiment libérale] est une économie soumise à un double arbitrage : à l'arbitrage spontané des consommateurs qui départagent les biens et les services qui leur sont offerts sur le marché au gré de leurs convenances par le plébiscite des prix ; à l'arbitrage concerté de l'État qui assure la liberté, la loyauté et l'efficacité des marchés.* »². En effet, Louis Rougier explique que « *le régime libéral n'est pas seulement le résultat d'un ordre naturel spontané, [mais aussi] d'un ordre légal qui suppose un interventionnisme juridique de l'État* »³.

Ce qui conduit à la seconde nouveauté introduite par cet article : la concrétisation de l'interventionnisme de l'État en matière économique, qui doit « *[rendre] possible et [aménager] la coexistence des libertés de tous les individus d'une société* »⁴, libertés économiques notamment. L'intervention de l'État étant ainsi non seulement acceptée, mais

¹ HAYEK, 2013, p.85.

² AUDIER, 2012, p.415.

³ *Ibid.*, pp.414-415.

⁴ *Ibid.*, p.428.

surtout revendiquée comme nécessaire, reste à poser le « *cadre légal le mieux approprié au fonctionnement le plus souple, le plus efficace et le plus loyal des marchés* »¹. Toujours selon Louis Rougier, ce cadre doit « *[viser à] rétablir la libre compétition et l'esprit d'entreprise ; [aboutir] à dégripper les facteurs bloqués de l'équilibre économique* »². Ceci se situe dans le cadre de sa doctrine du libéralisme constructif, qui « *implique tout un système de lois sur les contrats, les sociétés anonymes, les ententes patronales, les syndicats ouvriers, les garanties professionnelles, l'héritage et le statut de la propriété* »³.

Hayek semble approuver cette vision du rôle de l'État, qui permettrait l'épanouissement de la libre concurrence : « *Le fonctionnement de la concurrence ne requiert pas seulement l'organisation adéquate d'institutions comme la monnaie, les marchés, l'information – dont certaines ne peuvent jamais être assurées de façon satisfaisante par l'entreprise privée – mais il dépend avant tout de l'existence d'un système juridique approprié, conçu à la fois pour préserver la concurrence et la rendre la plus bienfaisante possible.* »⁴.

Une fois admis que l'intervention de l'État est nécessaire dans le cadre économique, il faut définir la forme juridique de cette intervention. Le nouveau libéralisme devient dès lors une théorie politique :

« 3. Le libéralisme politique tient pour postulat essentiel que le régime juridique doit être décidé en vertu d'une procédure préétablie, impliquant l'élaboration de la loi au cours d'un débat représentatif. Les solutions appliquées à des cas particuliers doivent résulter de normes générales, elles-mêmes préalablement établies. »

En effet, « *pour que les individus puissent se servir de leurs connaissances et former des projets, ils doivent être à même de prévoir les actes du gouvernement susceptibles d'influencer ces projets. Pour qu'on puisse prévoir les mesures que l'État prendra, il faut qu'elles découlent de règles définies, indépendantes des circonstances de fait imprévisibles.* »⁵. Hayek explique ici, à l'instar de ses confrères, que les règles définies par l'État doivent prendre la forme de lois, c'est-à-dire être soumises au vote, et non de décrets, considérés comme arbitraires car relevant du seul pouvoir de l'État. Une règle arbitraire serait

¹ *Ibid.*, p.415.

² *Ibid.*, p.415.

³ ROUGIER, 1938, p.33.

⁴ HAYEK, 2013, p.43.

⁵ *Ibid.*, p.83.

une entrave à la liberté de l'individu, contrairement à la loi que lui ou ses représentants aurait adoptée en toute connaissance de cause.

La forme de la règle – la loi – étant posée, reste à déterminer le fond : que doit-elle viser ?

« 4. La détermination du régime légal constitue la méthode libérale de contrôle social. L'objectif du régime juridique est d'assurer le maximum d'utilité de la production sous les réserves que peuvent déterminer d'autres fins sociales. Ces fins doivent être choisies par la procédure démocratique, et si elles ne tendent pas au maximum d'utilité, le système libéral exige que le choix d'autres fins soit conscient. »

Les participants au colloque remettent en avant l'objectif principal du système de marché : « assurer le maximum d'utilité de la production », *via* le principe de l'offre et de la demande, sous-entendu pour chaque agent économique. Cependant, ils y ajoutent une nuance de taille : une partie de cette production peut être utilisée pour des « fins sociales », qu'Hayek définira comme « *la coïncidence de fins individuelles qui recommande aux individus de s'associer pour les atteindre, [...] des fins à l'obtention desquelles des individus sont disposés à contribuer en échange de l'assistance qu'ils reçoivent pour la satisfaction de leurs propres désirs* »¹. Cette définition s'entend dans le cadre d'un individualisme défini comme le fait de « *reconnaître l'individu comme juge en dernier ressort de ses propres fins, croire que dans la mesure du possible ses propres opinions doivent gouverner ses actes* »², car sa rationalité est limitée à ses propres besoins ; c'est ce qui explique pourquoi il doit participer par le vote à l'élaboration de la loi, qui va définir quelles sont ces fins. Il ne s'agit donc pas de se préoccuper d'un intérêt général surplombant, mais d'un intérêt que plusieurs individus auraient en commun.

Dans l'article 5, les congressistes vont préciser les domaines que recouvre pour eux cet intérêt en commun :

« 5. L'organisation de la production d'après les principes libéraux n'exclut pas l'affectation à des fins d'ordre collectif d'une partie du revenu national distraite de la consommation individuelle. Un État libéral peut et doit percevoir par l'impôt une partie du revenu national et en consacrer le montant au financement collectif de :

1. La défense nationale ;

¹ *Ibid.*, p.67.

² *Ibid.*, p.66-67.

2. *Les assurances sociales ;*
3. *Les Services sociaux ;*
4. *L'enseignement ;*
5. *La recherche scientifique. »*

Le mécanisme de l'impôt sur le revenu est explicitement admis, ce qui tranche avec l'ancienne forme de libéralisme : en effet, le fait de reverser une partie du profit réalisé sur le capital à l'État conduit à admettre l'idée que le profit individuel n'est pas l'unique objectif de l'« action rationnelle » de l'individu, pour reprendre l'expression de Weber. Ce qui rejoint la pensée formulée lors des débats du colloque : l'individu n'est pas mû uniquement par son intérêt individuel, il éprouve également un besoin de reconnaissance sociale qui le conduit à vouloir éviter la formation d'inégalités criantes susceptibles de le concerner, ainsi qu'un besoin de sécurité, notamment économique.

Ce besoin de sécurité justifie que l'État se préoccupe de la défense nationale, des assurances sociales et des services sociaux. La défense nationale est citée dans le sens du maintien de la paix dans le cadre d'une économie de prospérité et d'une éventuelle préparation à la guerre dans le cadre d'une économie de guerre, cadre dans lequel, comme nous l'avons vu précédemment, l'intervention de l'État se justifie pleinement. Les assurances sociales et les services sociaux sont à considérer comme des « intégrateurs » compensant l'atomisation de la société liée à l'accentuation de la division du travail. Ils permettent le maintien de la paix sociale et la satisfaction des masses et favorisent l'acceptation de l'idée selon laquelle la prospérité économique conduit à un mieux-être global de la population. Hayek lui-même approuve cette idée : « *Il n'y a pas de raisons [...] pour que l'État ne protège pas les individus contre les hasards courants de la vie, contre lesquels peu de gens peuvent se garantir eux-mêmes. En organisant un système complet d'assurances sociales, l'État a une excellente raison d'intervenir, quand il s'agit vraiment de risques susceptibles d'être couverts par l'assurance.* »¹.

En outre, l'enseignement est essentiel pour les nouveaux libéraux, car « *la mobilité du travail pourrait être rétablie par l'instruction* »². Cette mobilité est l'un des rouages essentiels au bon fonctionnement d'une économie libérale et éviterait de retomber dans les travers de l'ancien libéralisme. De plus, le fait qu'il soit à la charge de l'État, et donc le même pour tous, permettrait de corriger certaines formes d'inégalités, notamment celles dues à la naissance.

¹ *Ibid.*, p.129.

² Michael Heilperin in AUDIER, 2012, p.489.

Quant à la recherche scientifique, elle est indissociable du progrès technique qui entraîne un accroissement du capital, ce qui explique que les nouveaux libéraux souhaitent qu'une partie de l'impôt y soit allouée.

Plus généralement, les rénovateurs du libéralisme admettent ici que « *dans une société moderne, il est nécessaire d'exécuter un grand nombre de travaux d'intérêt public, et d'assurer le fonctionnement de beaucoup de services sociaux.[...]. Ainsi donc tout État moderne est obligé de recruter un grand corps de fonctionnaires chargés de faire respecter les droits publics par les individus et de pourvoir au fonctionnement des services publics.* »¹. Notons que, dans la conception de Lippmann, ces fonctionnaires ne détiennent aucune autorité supérieure : ils sont simplement chargés de l'exercice de la loi commune à tous les individus et doivent être « *considérés comme des membres d'une société anonyme publique constituée par l'État* »², appliquant une « *action concertée* »³, ceci afin d'éviter que l'État et ses représentants ne détiennent un pouvoir arbitraire.

La loi ne doit donc pas être coercitive, mais assurer à chacun l'accès libre au métier de son choix, assurer la liberté de la production et des prix sur le marché, se préoccuper des conditions de travail et plus généralement des conditions de vie : « *Interdire l'usage de substances toxiques [...], limiter les heures de travail ou prescrire certaines installations sanitaires, voilà qui est pleinement compatible avec la préservation de la concurrence, [tout comme] un vaste système de services sociaux – tant que l'organisation de ces services n'est pas conçue pour rendre la concurrence inopérante* »⁴. Hayek ajoute ainsi la possibilité d'une régulation du droit du travail par l'État.

L'article 6 résume les cinq précédents en soulignant les différences avec le premier libéralisme. En effet, Louis Rougier, tout comme ses pairs, critique le postulat de base de l'ancien libéralisme, qui selon lui « *peut s'énoncer ainsi : pour que l'équilibre économique, réalisant le maximum de satisfaction pour chaque producteur et chaque consommateur, soit atteint, il faut et il suffit que chacun agisse pour son propre compte, au mieux de son intérêt* »⁵. Le libéralisme constructeur nuance justement ce postulat premier de l'économie libérale en y ajoutant des compléments : « *[il] admet l'ingérence juridique de l'État pour protéger la libre compétition qui seule permet de sélectionner les valeurs ; pour rétablir les*

¹ LIPPMANN, 2011, p.352.

² *Ibid.*, p.357.

³ *Ibid.*, p.361.

⁴ HAYEK, 2013, p.43.

⁵ ROUGIER, 1938, pp.48-49

équilibres naturels, bloqués par la coalition des intérêts privés ou le handicap des privilèges, qui seuls permettent d'adapter la condition humaine aux possibilités nouvelles créées par la technique scientifique ; pour valoriser les richesses naturelles et les aptitudes individuelles qui seules accroissent le niveau de vie des peuples. [...] Ce faisant, il favorise au plus haut degré la mise en valeur des aptitudes naturelles, l'émulation du mérite, la sélection des élites, l'élan créateur, le meilleur rendement de l'individu et la meilleure division du travail social pour le plus grand bien commun. »¹. Ainsi, Louis Rougier entend que le nouveau libéralisme permette de limiter les inégalités entre individus, favorise leur liberté et évite les concentrations économiques. D'où cette synthèse :

« 6. Ainsi donc, quoique le libéralisme ait pour postulat fondamental la régularisation de la production par le mécanisme des prix sur le marché, le régime que nous souhaitons reconnait :

- A. Que les prix du marché sont affectés par le régime de la propriété et des contrats.**
- B. Que l'utilité maxima est un bien social, mais n'est pas nécessairement le seul qui doive être recherché.**
- C. Que, même lorsque la production est régie par le mécanisme des prix, les sacrifices qu'implique le fonctionnement du système peuvent être mis à la charge de la collectivité. En ce cas, le transfert doit être fait non par des méthodes indirectes, mais en pleine lumière, et le sacrifice demandé à la collectivité doit être expressément et consciemment consenti.**

L'intervention en ce cas doit agir sur les causes de la situation que l'on veut corriger et non donner à l'État le moyen de modifier arbitrairement les situations individuelles. »

La dernière phrase peut se traduire ainsi : *« aussi longtemps que l'État se borne à régler le cadre de la vie économique et n'entrave pas le fonctionnement du mécanisme des prix et du marché, il ne se passe rien qui soit contraire au libéralisme. »². En outre, « l'État libéral doit être conçu comme une institution qui protège des droits égaux en rendant la justice entre des individus. Il s'efforce de protéger les hommes contre l'arbitraire et non pas de les diriger arbitrairement. Son idéal est une association fraternelle entre hommes libres et*

¹ *Ibid.*, pp.87-88.

² Michael Heilperin in AUDIER, 2012, p.489.

égaux. »¹. L'État libéral, contrairement à l'État de type totalitaire, n'est donc pas une entrave à la liberté, mais une condition de la liberté.

Pour les participants au colloque, après l'avoir définie, reste à savoir quel nom ils vont donner à leur nouvelle doctrine. Rueff remarque qu'il s'agit d'une « *politique libérale de gauche, parce qu'elle tend à donner aux classes les plus démunies le plus de bien-être possible* »², ce qu'il considère comme positif. Mais d'autres comme Marlio refusent de souscrire à une orientation politique bien définie, rejoignant ainsi Raymond Aron, qui, dès 1937, refusait de voir sa pensée rattachée à un parti dans un souci d'objectivité, et vont proposer le terme de « néo-libéralisme ».

C'est ce néo-libéralisme qu'il va falloir diffuser, d'où la proposition de la création d'un Centre International d'Études pour la Rénovation du Libéralisme (C.I.E.R.L.) pour développer et promouvoir les propositions de l'agenda : « *Le Centre International d'Études pour la Rénovation du Libéralisme a pour objet de rechercher, de déterminer et de faire connaître en quoi les principes fondamentaux du libéralisme, et principalement le mécanisme des prix, en maintenant un régime contractuel de la production et des échanges qui n'exclut pas les interventions résultant des devoirs des États, permettent, à l'encontre des directives des économies planifiées, d'assurer aux hommes le maximum de satisfaction de leurs besoins et à la Société les conditions nécessaires de son équilibre et de sa durée.* »³. Ayant pour siège social le Musée Social à Paris, lieu où se tient le colloque, le C.I.E.R.L. est divisé en quatre sections : française – coordonnée par Baudin, Bourgeois, Mantoux, Marlio, Rougier et Rueff, américaine – organisée par Walter Lippmann, anglaise – sous la responsabilité de Friedrich von Hayek et suisse – sous la houlette de Wilhelm Röpke.

Enfin, notons en conclusion du colloque la remarque très lucide de Rüstow sur le flou laissé dans ce programme, flou qui a permis un accord entre les participants. Il identifie trois lacunes principales : la forme de l'État n'est pas précisée ; les biens sociaux autres que l'utilité *maxima* ne sont pas énumérés ; et aucun principe directeur de la société n'est défini⁴. De la même manière que pour la rédaction du Préambule de la Constitution de 1946⁵, nous assistons ici à l'établissement d'un compromis permis par la non précision des moyens à

¹ LIPPMANN, 2011, p.424.

² AUDIER, 2012, p.487.

³ CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA RÉNOVATION DU LIBÉRALISME, 1939, 2^{ème} de couverture.

⁴ AUDIER, 2012, p.490.

⁵ Voir *infra*, p.95 et suiv..

utiliser pour atteindre l'objectif souhaité. Toujours de la même manière, c'est sur ces points que se joueront, comme nous allons le voir, les évolutions futures.

En conclusion, les participants au colloque partagent une conviction commune : celle qu'une économie de type libéral est le meilleur des systèmes économiques possibles, pour les raisons que précise Rüstow : « *De tous les systèmes économiques possibles, c'est celui du libéralisme, de l'économie du marché libre, qui réunit les avantages suivants :*

1. *C'est un système qui est durable par lui-même parce qu'il est en équilibre stable.*
2. *Il assure le maximum de productivité et le niveau de vie le plus élevé.*
3. *Il est le seul conciliable avec la liberté et la dignité de l'homme. »¹.*

Il est intéressant de noter que les néo-libéraux ont pour objectif non seulement la prospérité économique, mais aussi le bien-être de la population à travers son niveau de vie. Des valeurs humanistes communes avec celles des constituants² se dégagent : liberté et dignité de l'être humain.

Ne revenant donc pas sur le principe de l'économie de marché, les rénovateurs du libéralisme souhaitent cependant, suite à leur critique du « laisser-faire », y adjoindre une régulation : celle de l'État. C'est sur la question de cette régulation que vont porter la majorité des débats ainsi que cinq articles sur les six de l'agenda du libéralisme. Plus que de rénover la doctrine économique qu'est le libéralisme, le néo-libéralisme y adjoint un aspect politique de façon explicite en parlant de « libéralisme politique ». On peut donc dire que « *[le néo-libéralisme] relève davantage de l'idéologie politique [que de la théorie économique] parce qu'il s'attache à fixer les règles du bon gouvernement d'une économie de marché. »³.*

Ainsi, « *l'État néo-libéral [...] est un régulateur de conflits, abstentionniste dans la sphère de la production et des échanges, mais prêt à sanctionner par le droit et la justice des écarts de conduite. »⁴.*

En sommeil durant la Seconde guerre mondiale, ce renouveau du libéralisme se développera avec le retour à la paix en différents courants, issus de ce creuset idéologique que fut le colloque Walter Lippmann.

En effet, le consensus établi entre les rénovateurs du libéralisme lors du colloque Walter Lippmann n'est que temporaire : « *le schisme que [Louis Rougier redoutait] de voir se produire »⁵* a bien fini par avoir lieu et le Centre International d'Études pour la Rénovation du Libéralisme ne subsistera que jusqu'en 1940. Cependant, il servira de modèle à la Société du

¹ AUDIER, 2012, p. 467.

² Voir *infra*, p.104 et suiv..

³ DENORD, 2010, p.32.

⁴ *Ibid.*, p.34.

⁵ AUDIER, 2012, p.492.

Mont-Pèlerin fondée en 1947 par Friedrich Hayek, emblématique du courant ultralibéral, dont l'objectif est de « *maintenir l'existence d'un courant néo-libéral* »¹. Celle-ci reprend le modèle de type fédéral du C.I.E.R.L. en s'essaimant en associations nationales, avec en France l'Association pour la Liberté Économique et le Progrès Social (A.L.E.P.S.), fondée entre autres par Jacques Rueff. La dénomination de cette section est d'ailleurs révélatrice des préoccupations de ses membres, déjà soulevées lors du colloque.

Par ailleurs, Rüstow et Röpke s'attelleront à la mise en place de l'« économie sociale de marché » allemande au travers du courant ordo-libéral.

Sans entrer dans le détail des différents courants économiques, il convient de noter que l'étude des débats confirme l'hypothèse de départ : le néo-libéralisme n'est pas une théorie univoque, mais plurielle. En outre, il est par essence adaptable, car formulé justement pour pouvoir maintenir une économie de marché dans un contexte socio-économique en perpétuelle évolution. Loin de constituer un dogme figé, il se doit au contraire de se remettre perpétuellement en question afin de s'adapter aux exigences sociales des masses ; ceci explique également pourquoi la question de l'intervention de l'État reste floue : celle-ci doit être modulable en fonction des circonstances, adaptée à la santé du marché et à ses besoins.

Cette volonté des participants au colloque de tirer les leçons de la crise politique, économique et sociale et de penser le monde d'après-guerre se retrouve dans l'autre « camp » : celui des socialistes. Tout comme les économistes néo-libéraux, ils vont tenter de poser les fondations d'un monde nouveau et de revoir les fondements de leur doctrine.

¹ DENORD, 2010, p.35.

II. VERS UN « NOUVEAU COURS DÉMOCRATIQUE »¹

« La production de centres nouveaux d'équilibre est précédée d'une perturbation plus ou moins générale, d'une inquiétude et d'une agitation qui peut aboutir à la décadence comme au progrès. L'évolution des sociétés, semblable à celle des espèces, pose donc aux hommes d'État et aux législateurs des problèmes susceptibles de deux solutions, l'une en bien, l'autre en mal. Tout dépend du sens dans lequel aura lieu le nouvel arrangement, en partie spontané, en partie volontaire. Selon nous, une seule règle est sûre : la justice, qui établit ou rétablit les droits de tous. »². C'est ainsi qu'Alfred Fouillée conclut son ouvrage sur « La démocratie politique et sociale ». Cela pose bien les termes du dilemme auquel est confrontée la société au sortir de la guerre. Il s'agit en effet d'« [articuler] le tout et les parties : l'individu, la société et la puissance publique. Cette articulation, seule capable de produire de la justice sociale, est de fait une étape décisive dans la recherche d'un nouveau cours démocratique »³.

Née de la même volonté que celle qui a présidé à l'adoption de l'agenda du libéralisme – promouvoir la démocratie contre les totalitarismes, restaurer un régime économique prospère et lutter contre les inégalités sociales -, c'est la recherche de ce « nouveau cours démocratique » que je vais tenter d'explicitier dans les lignes qui suivent.

Celle-ci est impulsée par un mouvement amorcé dans les rangs de la Résistance lors de la guerre, principalement par les socialistes. L'idée principale est de mettre en œuvre une démocratie économique et sociale en plus d'une démocratie politique ; c'est ce que tentera, avec de nombreux compromis, de concrétiser le Préambule de la Constitution de la IV^{ème} République en 1946.

¹ BEC, 2014, p. 95.

² FOUILLÉE, 1910, p.217.

³ BEC, 2011, p.85.

A. LA « FORCE DE DÉPASSEMENT »¹ DE LA RÉSISTANCE

Le contexte de la Seconde guerre mondiale, avec la victoire des dictatures et la persistance d'une situation économique laissant le pays dans la pauvreté, va permettre à « l'idée socialiste »² de prendre son essor au travers de grands noms de la Résistance, dont la « force de dépassement » va permettre d'aboutir à la refonte du fonctionnement et des principes de l'État français avec l'instauration de la IV^{ème} République et la rédaction du Préambule de la Constitution de 1946.

Cette « idée socialiste », très populaire lors de cette période, s'appuie notamment sur la pensée d'Alfred Fouillée, que nous avons évoquée plus haut, et va développer la notion de « démocratie sociale » qu'il avait mise en avant. Ainsi que l'explique Colette Bec, « elle tire sa crédibilité et son influence de l'échec patent du libéralisme, de l'illusion d'un ordre spontané et autorégulé des libertés auquel elle oppose l'exigence de construire consciemment un ordre social dont les règles n'auraient pas d'autre fonction que celle d'aménager un cadre collectif permettant l'émancipation individuelle. »³. Il est intéressant ici de remarquer que les socialistes s'appuient sur les mêmes constats que les néo-libéraux, soit l'échec de l'économie de marché laissée à elle-même, ainsi que sur la promotion de la liberté au travers notamment de la promotion de la démocratie, la lutte contre l'oppression étant au cœur de leur pensée. C'est pourquoi ils refusent également l'idée d'un État coercitif : la loi doit permettre la liberté et non la limiter.

Afin de mieux appréhender ce mouvement non seulement politique, mais aussi idéologique, j'ai choisi de reprendre la même méthode que précédemment et d'analyser des textes représentatifs, voire emblématiques pour le dernier, de cette pensée.

J'étudierai tout d'abord deux ouvrages écrits par deux socialistes membres de la Résistance : « A l'échelle humaine » de Léon Blum et « Le socialisme humaniste » d'André Hauriou. Ces textes ont pour point commun d'avoir été écrits dans un objectif de renouvellement de l'organisation politique, économique et sociale de la France et de donner un aperçu des fondements philosophiques et idéologiques à l'origine de l'écriture du Préambule. Leur étude m'est donc apparue comme pertinente afin de mieux comprendre ce

¹ HAURIU, 1944, p.14.

² BEC, 2014, p.94.

³ *Ibid.*, pp.94-95.

que recouvrent les valeurs exprimées en 1946. Je présenterai ensuite « Les Jours heureux », programme d'action du Conseil National de la Résistance (C.N.R.), qui apparaît comme fondateur de la philosophie de l'État social pour plusieurs raisons. Tout d'abord, car il « [...] est emblématique d'un consensus et, au-delà, le signe d'une unanimité nationale »¹, consensus établi entre partis politiques et syndicats, phénomène assez peu fréquent pour être pris en compte. Ensuite, car il a lui aussi pour ambition de prendre en compte l'ensemble de la société dans ses trois dimensions : politique, économique et sociale. Enfin, car il constitue la trame de l'action menée par l'État au sortir de la guerre ainsi que celle du Préambule de 1946.

¹ *Ibid.*, p.93.

1. UNE DÉMOCRATIE « À L'ÉCHELLE HUMAINE »¹

Dirigeant de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O. – ancêtre de l'actuel Parti Socialiste), figure du Front Populaire et résistant, Léon Blum (1872-1950) commença à écrire « A l'échelle humaine » en 1941 lors de son emprisonnement en attente de son procès à Riom et le termina en 1944 pour le publier en 1945. Il fut entre temps toujours emprisonné puis déporté à Buchenwald. Le gouvernement de Vichy lui reprochait notamment la politique menée par le Front Populaire, qui aurait mené à la défaite. Se défendant de ces accusations, Léon Blum a cependant mis à profit sa période de détention pour repenser le socialisme et envisager l'après-guerre.

Ce qui ressort en premier lieu de la lecture de cet ouvrage, c'est l'espérance dans la paix, paix que Léon Blum lie au régime démocratique : « *Les tyrannies sont conquérantes par essence, tout comme la Démocratie est pacifique* »². Il souhaite rebâtir cette démocratie, mais sans mettre de côté les acquis du passé : « *Tout n'était point indistinctement condamnable dans la France d'hier, dans la France démocratique, dans la France de la III^{ème} République, et vous ferez bien d'hésiter un peu avant de renverser pêle-mêle toutes les conditions de sa vie politique, morale, sociale. La France d'hier avait au moins ce mérite de vouloir généralement, et même unanimement la Paix, d'être prête et adaptée à la Paix.* »³.

Léon Blum rappelle ensuite les « *principes essentiels de la Démocratie : souveraineté du peuple, gouvernement de la nation par elle-même, contrôle par la nation des autorités exécutives, reconnaissance et garantie des droits civiques et des droits personnels de l'individu.* »⁴. L'idée de « garantie » des droits par l'État, c'est-à-dire de possibilité pour chacun de jouir de ces droits, introduit la notion de démocratie sociale dans son propos : « *cette Démocratie populaire ne peut être et ne sera qu'une Démocratie Sociale* »⁵, qu'il justifie ainsi : « *Comment d'ailleurs se débarrasser du problème social quand il est posé par la nécessité des choses ? Pourra-t-on tolérer demain que des hommes manquent de leur subsistance nécessaire, d'un logis sain, des moyens de protéger leur famille contre la faim, le froid, la maladie, le vice ? Cela est-il supportable ? [...] Mais comment songer seulement à*

¹ BLUM, 1945.

² *Ibid.*, p.25.

³ *Ibid.*, p.24.

⁴ *Ibid.*, p.51.

⁵ *Ibid.*, p.130.

les extirper si l'on s'installe sur un autre plan que celui de la Démocratie Sociale ? »¹. Refusant l'abolition du salariat chère aux marxistes et la non-régulation du système capitaliste, il prône un « *Socialisme d'État* »² accordant des droits et une protection à la classe ouvrière principalement, en opposition à ce qu'il qualifie à plusieurs reprises de « *capitalisme bourgeois* » (ses sympathies communistes restent perceptibles).

L'utilisation du terme de « *vice* » reflète la dimension morale de son propos : « *une réforme intellectuelle et morale est nécessaire aujourd'hui* »³. Cette morale n'est pas seulement celle des ouvriers, mais aussi celle des partis politiques et de l'ensemble du peuple français : « *Le peuple français [...] n'accomplira sa mission [...] que dans la mesure où il aura cultivé et exalté en lui-même les vertus qui justifient toute primauté humaine : l'intrépidité, la générosité du cœur, la droiture de la conscience et de la raison, l'abnégation de la personne vis-à-vis du bien collectif* »⁴. Cette critique sous-jacente de l'individualisme libéral, mais aussi des corporatismes de tout ordre, est également une exhortation à l'éducation et à une citoyenneté réfléchie et comprise par l'individu. Ce sont ces qualités qui permettront « *l'établissement d'une Société universelle fondée sur la justice égale à l'intérieur des nations, sur la paix égale entre les peuples* »⁵, ce qui est selon lui l'objet du Socialisme.

Cette aspiration à la justice, *via* « *la suppression des monopoles et des privilèges* »⁶ est un point essentiel de son argumentation : « *Le progrès appartient à tous ; il faudra bien, bon gré mal gré, finir par en tirer un bienfait pour tous.* »⁷, tout comme celle à l'égalité, qu'il entend comme « *la substitution des hiérarchies naturelles et personnelles aux hiérarchies factices et héréditaires* »⁸. Ces souhaits peuvent s'exaucer par le fait de « *combinaison de l'ordre économique et l'égalité sociale avec la liberté politique, civique, personnelle* »⁹, en l'intégrant dans un ordre européen et international afin de maintenir la paix, mais aussi par des mesures plus concrètes, comme « *la réduction de la durée normale du travail et [...] le rehaussement du taux normal de salaire* »¹⁰ et la mise en place de ce qui se rapproche d'une conception de

¹ *Ibid.*, p.130.

² *Ibid.*, p.132.

³ *Ibid.*, p.38.

⁴ *Ibid.*, p.170-171.

⁵ *Ibid.*, p.173-174.

⁶ *Ibid.*, p.94.

⁷ *Ibid.*, p.133.

⁸ *Ibid.*, p.94.

⁹ *Ibid.*, p.136.

¹⁰ *Ibid.*, p.113.

ce que nous nommerions aujourd'hui une « démocratie de proximité », avec la déconcentration de l'État et une forme de fédéralisme, pour « *construire une Démocratie vraie, une Démocratie qui ne soit pas une Démocratie bourgeoise, mais une Démocratie populaire, qui ne soit pas une Démocratie débile, mais une Démocratie énergique et efficace* »¹.

Léon Blum, pour instaurer ce nouvel ordre démocratique, compte sur l'élan de l'après-guerre : « *excédés par la guerre, épuisés par la guerre, les hommes voudront, comme en 1918, que leur sacrifice profite au moins à leurs enfants, et le devoir essentiel de tous ceux qui possèdent sur eux quelque influence sera précisément [...] de saisir cette possibilité d'enthousiasme, de la retenir, de l'animer en un élan créateur [...] avant qu'elle retombe dans la routine humaine* »². Il redéfinit alors, sans la nommer, la solidarité et l'interdépendance entre les individus pour parvenir à un meilleur modèle social : « *Le but est de perfectionner l'un par l'autre l'homme et la société, de susciter et d'animer dans l'homme ce qu'il a virtuellement de meilleur pour qu'il fasse de son apport personnel l'élément de la meilleure solution possible.* »³. Cette forte croyance dans l'homme et dans ses capacités est réaffirmée dans la dernière phrase de son ouvrage : « *Quand l'homme se trouble et se décourage, il n'a qu'à penser à l'Humanité* »⁴.

Ainsi Léon Blum a-t-il un point commun avec les néo-libéraux : pour lui, l'égalité est liée au mérite et le rôle de l'État est de donner les mêmes chances à chacun. Les points de vue convergent sur le maintien de la paix et la régulation du système économique, mais vont diverger sur les moyens à mettre en œuvre - le droit du travail et la sécurité économique notamment - ainsi que sur la notion d'intérêt général.

Les points saillants de son propos, soit cette croyance en l'être humain malgré le contexte de violences et de trahisons du moment, la dimension morale, la nécessité d'un ordre économique et d'une démocratie sociale pour faire vivre la démocratie politique, garante de la paix et de la liberté, et surtout l'idée que les conséquences de la guerre pourront être positives malgré tout, se retrouvent également dans l'ouvrage d'André Hauriou.

¹ *Ibid.*, p.127-128.

² *Ibid.*, p.168-169.

³ *Ibid.*, p.178.

⁴ *Ibid.*, p.184.

2. POUR UN « SOCIALISME HUMANISTE »¹

André Hauriou (1897-1973) a écrit cet ouvrage à Alger en 1944, au moment où y était installé le Gouvernement Provisoire de la République Française, en tant que délégué de la Résistance métropolitaine à l'Assemblée consultative provisoire et professeur de droit constitutionnel à la faculté de droit de Toulouse. Il a donc une double légitimité pour restituer « *le fruit de discussions et de réflexions poursuivies pendant plusieurs mois à Alger, entre représentants des mouvements de Résistance* »². D'où la proposition qui précède le titre de son ouvrage : « *Vers une doctrine de la Résistance* ». La préposition est d'importance : elle signifie que cette doctrine n'a pas encore été trouvée et que l'ouvrage se donne pour objectif de rassembler « *des propositions susceptibles de rallier des adhésions aussi larges que possibles* »³. Comme nous le verrons ci-dessous, cette doctrine finira par s'établir en s'incarnant dans « Les jours heureux », programme du Conseil National de la Résistance et qui anticipera d'ailleurs de quatre mois la parution de cet ouvrage. Nous allons cependant nous rendre compte que la philosophie du socialisme humaniste selon André Hauriou l'a fortement inspirée.

André Hauriou débute son propos par le diagnostic d'un triple déséquilibre affectant la France, « *conséquence du progrès matériel inouï qui, depuis 150 ans, transforme le monde* »⁴ : moral, économique et politique (relevons ici la convergence de points de vue avec Léon Blum, qui n'est d'ailleurs pas la seule, sur l'importance de la dimension morale). Le déséquilibre moral se situe entre spirituel et matériel : il est le résultat d'un « *retard de la pensée et du caractère* »⁵ par rapport à des avancées matérielles accélérées, d'une « *démission de l'esprit devant le progrès matériel et ses fausses certitudes* »⁶. Le déséquilibre économique concerne la forme de société, adaptée au matériel ou au politique ; alors que l'économie implique une forme de société ouverte, le politique reste fermé, ce qui nuit à l'intégration de la nation dans un marché mondialisé et entraîne une inadéquation entre production et consommation : les États limitent l'offre pour l'adapter à la demande, alors qu'il faudrait

¹ HAURIOU, 1944.

² *Ibid.*, préface de l'auteur.

³ *Ibid.*, préface de l'auteur.

⁴ *Ibid.*, p.4.

⁵ *Ibid.*, p.5.

⁶ *Ibid.*, p.6.

« *penser la transition vers une économie de l'abondance* »¹. Quant au déséquilibre politique, il « *se manifeste entre la structure économique et la structure politique* »² : alors que dans la structure politique chaque citoyen est investi du même pouvoir via le suffrage universel, ce n'est pas le cas dans la structure économique où celui-ci est aux mains d'une minorité.

Selon André Hauriou, pour remédier à cela, il faut « *[dominer le] progrès matériel par l'esprit* »³, « *au besoin limiter la souveraineté des États dans le domaine économique* »⁴. Il amorce la notion d'une « *démocratie économique* »⁵ en complément de la démocratie politique en proposant de « *[dépasser], dans une synthèse créatrice, les contradictions anciennes* »⁶.

C'est dans ce contexte que la Résistance se doit de « *penser et réaliser la France de demain* »⁷. Selon l'auteur, ce rôle incombe précisément à la Résistance car celle-ci « *porte en elle une force de dépassement des problèmes* »⁸, assise sur la diversité des origines sociales et des opinions politiques des hommes qu'elle a pu réunir autour d'un idéal commun, une « *conception directe de la fraternité du peuple* »⁹, et « *d'une doctrine politique, sociale et économique, dont le thème majeur est le socialisme humaniste, c'est-à-dire la libération de l'homme des contraintes que la Société et la civilisation font peser sur lui* »¹⁰. Notons ici que la liberté est posée comme valeur fondamentale et surtout comme étant une construction, à l'inverse de la pensée libérale qui la considère comme naturelle à l'Homme.

André Hauriou identifie trois problèmes principaux à résoudre avant de pouvoir mettre en œuvre le programme proposé par le socialisme humaniste. Tout d'abord celui de « *l'unité française* »¹¹ : il s'agit de l'unité politique, pour laquelle il compte sur le mouvement de Résistance, et qui nécessitera des sanctions pour les faits de collaboration, ainsi que sur la clôture des « *vieilles querelles françaises* »¹², qui n'auront plus lieu d'être dans un climat de paix et d'union nationale - militarisme et anti-militarisme, cléricisme et anti-cléricisme, sémitisme et anti-sémitisme, maçonnerie et anti-maçonnerie. Ensuite le « *problème du*

¹ *Ibid.*, p.10.

² *Ibid.*, p.10.

³ *Ibid.*, p.6.

⁴ *Ibid.*, p.7.

⁵ *Ibid.*, p.18.

⁶ *Ibid.*, p.11.

⁷ *Ibid.*, p.3.

⁸ *Ibid.*, p.14.

⁹ *Ibid.*, p.15.

¹⁰ *Ibid.*, p.13.

¹¹ *Ibid.*, p.19.

¹² *Ibid.*, p.21.

civisme »¹ : il s'agit de pallier le déséquilibre moral précédemment identifié, principalement grâce à des réformes de la presse, de la magistrature, de l'Éducation Nationale et des Administrations publiques, dans un esprit de liberté et de citoyenneté responsable. Enfin le « *problème de la vitalité française* »² : associant vitalité morale et vitalité physique, Hauriou souhaite un accroissement de la population ainsi qu'accorder une place plus importante à la famille dans tous les domaines de la vie sociale, comme l'assistance, l'éducation, la santé, l'habitat, la représentation des consommateurs.

C'est dans ce contexte d'une France restaurée que Hauriou envisage de déployer le socialisme humaniste. Il présente celui-ci comme une synthèse nouvelle entre libéralisme et collectivisme : « *Au-delà du libéralisme capitaliste, qui constitue la thèse, au-delà du collectivisme matérialiste qui constitue l'antithèse, il faut, par un effort de création réaliser la synthèse, retenir de chacune de ces étapes ce qui est valable pour une construction nouvelle, mais en organiser les éléments autour de formules neuves, autour d'idées, tout au moins, qui, si elles ont déjà été entrevues, possèdent cette force d'attraction qui provient, à la fois, de la convenance à la vie et de la convenance à la raison. La synthèse que nous proposons est celle du socialisme humaniste.* »³. Ce type de socialisme est inspiré d'une part par une aspiration à la fraternité étendue au domaine économique au-delà du politique, d'autre part par une volonté de « *grandeur nationale* »⁴ au travers de l'économie. Il s'agit ici de maîtriser la concentration économique de manière à ce que les monopoles de fait ne soient plus sous l'emprise de leurs dirigeants mais au service de la nation afin d'augmenter sa prospérité : « *le pouvoir économique, tout au moins lorsqu'il acquiert une importance déterminée, doit être mis, en tout état de cause, au service de la Nation et non plus d'intérêts particuliers. Il y a là, une condition de l'indépendance nationale. Il y a même un élément de la grandeur du pays car, bien comprises et exactement ajustées à leur objet, des structures économiques collectives doivent accroître l'efficacité de l'effort de la Nation.* »⁵.

Cette volonté de synthèse s'incarne dans la philosophie du socialisme humaniste telle que définie par l'auteur : tenant compte à la fois de la liberté de l'Homme et du déterminisme auquel il est soumis, elle « *s'organise autour de l'homme social, de l'homme encadré par la société, tributaire de celle-ci, mais contribuant à la modeler, à l'informer, à la reconstruire*

¹ *Ibid.*, p.43.

² *Ibid.*, p.70.

³ *Ibid.*, pp.93-94.

⁴ *Ibid.*, p.92.

⁵ *Ibid.*, p.92.

par la pesée de sa conscience et de sa volonté. »¹ avec pour fondement l'idée que « la société est faite pour l'individu et non l'individu pour la société »².

Le socialisme humaniste se définit également comme une méthode : la « création consciente et commune du nouveau »³, c'est-à-dire que « chacun participe à la création de l'ordre auquel il se soumettra »⁴, ce qui permet de tenir compte à la fois des « contingences économiques et sociales »⁵ et du choix de chacun des individus. « Autrement dit, la réserve de liberté, dans le processus de transformation des sociétés, nous paraît provenir de ce que les hommes, par une prise de conscience du réel et un effort de volonté, peuvent précéder le déterminisme des événements et influencer sur leur cours. S'agissant de formes et de structures socialistes, qui sont, en partie, imposées, par le monde extérieur, c'est-à-dire par le progrès matériel et les conditions de la production, ils peuvent les concevoir à l'avance, en mesurer, tout au moins partiellement, la portée, les enrichir d'éléments sociaux ou humains et, pour tout dire, les mettre à leur propre mesure. »⁶ : l'individu n'est plus laissé seul aux prises d'organisations surplombantes sur lesquelles il ne peut agir, que ce soit en raison de leur caractère totalitaire ou capitaliste ; il peut non seulement anticiper leur portée, mais aussi participer à leur conception afin qu'elles lui conviennent au mieux.

Cette méthode propre au socialisme humaniste introduit la notion de démocratie économique, car elle implique entre autres la participation des travailleurs dans la gestion des entreprises, mais aussi celle de démocratie sociale, car il s'agit de créer des institutions adaptées aux besoins des citoyens et dans lesquelles ils soient partie prenante.

Ayant ainsi explicité cette « voie nouvelle »⁷ qu'il propose, André Hauriou développe ensuite la manière concrète dont il envisage sa mise en œuvre en quatre points : « Voie Nouvelle, sur le plan économique, entre le libéralisme capitaliste et le collectivisme totalitaire. Voie Nouvelle, sur le plan social, entre la lutte des classes et la dictature du prolétariat. Voie Nouvelle, en politique, entre la démocratie libérale et la dictature. Voie Nouvelle, dans le domaine international, entre le nationalisme et les ingérences étrangères. »⁸.

¹ *Ibid.*, p.94.

² *Ibid.*, p.95.

³ *Ibid.*, p.96.

⁴ *Ibid.*, p.97.

⁵ *Ibid.*, p.97.

⁶ *Ibid.*, pp.97-98.

⁷ *Ibid.*, p.100.

⁸ *Ibid.*, p.100.

Au niveau économique, l'objectif est d'augmenter la productivité pour pouvoir remédier rapidement à la situation actuelle. Pour ce faire, il propose « *l'édification d'un ordre collectif qui comporte le maximum de liberté compatible avec l'efficacité* »¹, soit instaurer l'ordre économique à l'intérieur même des entreprises par le biais de la participation des consommateurs, des travailleurs et de l'État. Ceci éviterait à l'économie d'être dominée par des contraintes extérieures – le libre jeu de l'offre et de la demande ou le collectivisme – et prendrait la forme d'un « *fédéralisme de coopératives publiques* »² qu'il différencie nettement de l'étatisme en précisant qu'« *un pareil système [...] aurait l'avantage de faire de la production une affaire d'intérêt national plutôt qu'une affaire d'État et, par conséquent, de réserver à l'État son rôle d'arbitre entre les différents intérêts qui se font jour dans le corps de la Nation.* »³. Il évite ainsi de tomber en désaccord complet avec les néo-libéraux, voire adhère à leur conception de l'État comme juge mettant en application une loi générale, même s'il s'agit plus pour lui d'éviter les changements liés à la succession de différents partis au pouvoir. L'adaptation aux besoins du consommateur tient également une place importante selon lui, car elle est une part de la liberté de l'individu et contribue à éviter la formation de monopoles, mais elle n'est pas contradictoire avec la poursuite de l'intérêt général : « *D'une façon générale et, quelle que soit la branche considérée, la production, utilisant au maximum les découvertes scientifiques et le progrès technique, devra être ajustée à la consommation, et établie en fonction de l'intérêt général, c'est-à-dire de l'homme.* »⁴. Il envisage également cette économie sur le plan international, avec notamment la création d'une instance de régulation des échanges et d'un étalon monétaire international.

Au niveau social, André Hauriou n'entend pas moins que de « *[transformer] la condition humaine* »⁵, ce qui reste l'objectif du socialisme humaniste : « *Le jour où chaque homme ayant la pleine possession de ses facultés, et de son métier, grâce à l'instruction et à l'éducation qu'il aura reçues, aura la possibilité de s'épanouir dans sa vie personnelle, dans sa vie familiale, dans sa vie collective, où il saura donner son plein sens à son activité professionnelle et participer largement à une culture lui permettant de discerner le beau et le vrai, ce jour-là, un régime socialiste et, plus précisément, un régime de socialisme humaniste sera édifié.* »⁶. Ce propos recouvre une réflexion sur la notion d'égalité : pour Hauriou, « *toute collectivité sociale implique [...] une hiérarchie entre les divers éléments qui la*

¹ *Ibid.*, p.107.

² *Ibid.*, p.112.

³ *Ibid.*, p.116.

⁴ *Ibid.*, p.121.

⁵ *Ibid.*, p.125.

⁶ *Ibid.*, pp.125-126.

composent »¹ ; mais cette hiérarchie doit être déterminée par « *le talent ou le mérite* »² qui doivent pouvoir s'exprimer pleinement et dans les mêmes conditions pour chacun, et non par la naissance ou par des privilèges de classes. C'est notamment sur ce point qu'il compte sur « la force de dépassement » de la Résistance : « *C'est à surmonter les égoïsmes et à abattre les privilèges sociaux que la Résistance qui a su, dans ses rangs, rendre concrète la fraternité humaine, doit employer désormais le meilleur de son effort.* »³, mais aussi sur la liberté d'association, notamment celle des travailleurs. Ce modèle de fraternité est crucial à ses yeux : si l'ouvrier est reconnu comme « frère » par son patron, s'il peut participer aux décisions dans la mesure de ses compétences, il ne se sentira plus instrumentalisé, il se considérera comme faisant partie d'un « tout social », ce qui lui évitera notamment les tentations totalitaires et le rejet du travail. On peut donc résumer ainsi la démocratie sociale selon André Hauriou : « *[établir] l'économie en fonction de l'homme* »⁴, notamment en accordant des droits aux travailleurs : liberté syndicale, droit au travail, au repos, à un salaire digne, à la sécurité de l'emploi et à la retraite.

Mais, pour André Hauriou, ce sont des mesures temporaires, de première nécessité, avant la socialisation des profits, qui aurait pour objectif d'abolir la condition salariale pour la remplacer par un « *contrat d'association* » et une « *Révolution spirituelle* »⁵ ; idée précédemment formulée par Alfred Fouillée. En effet, « *les travailleurs ne souffrent pas seulement du fait de l'insécurité de leur existence, de la médiocrité de leur vie matérielle ou d'injustices dans la répartition du produit de leur effort. Ils souffrent aussi de la déshumanisation de leur travail et de l'amoindrissement de leur qualité d'hommes.* »⁶. Pour y remédier, Hauriou ne souhaite pas renoncer aux avancées techniques et revenir à l'artisanat, ni ôter leurs prérogatives aux chefs d'entreprise ; il envisage plutôt la consultation des travailleurs et la possibilité pour eux de pouvoir gravir les échelons de la hiérarchie. Conscient de l'engagement personnel qu'implique une telle démarche, il met en avant l'importance de l'éducation, de la culture et de « *l'exercice d'une existence libre et digne* »⁷, conditionné par la possibilité d'avoir des loisirs et de ne pas consacrer sa vie uniquement au travail.

¹ *Ibid.*, p.126.

² *Ibid.*, p.126.

³ *Ibid.*, p.127.

⁴ *Ibid.*, p.130.

⁵ *Ibid.*, p.132.

⁶ *Ibid.*, p.132.

⁷ *Ibid.*, p.136.

Au niveau politique, il s'agit de restaurer la démocratie sous la forme d'une IV^{ème} République, projet déjà adopté par le Gouvernement Provisoire. Selon Hauriou, la nouvelle Constitution devra reposer sur la souveraineté nationale, garantir une plus grande stabilité politique, équilibrer pouvoirs exécutif et législatif de façon à ce qu'aucun des deux n'ait un trop-plein de pouvoir ou puisse freiner l'évolution sociale. Il souhaite donc maintenir un régime parlementaire mais avec plus de pouvoirs accordés à l'exécutif.

La principale innovation proposée par André Hauriou est l'introduction d'une « Déclaration des Droits »¹ dans la Constitution, dont il propose un projet qui s'inspire à la fois du socialisme humaniste et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, réaffirmant les libertés fondamentales et y ajoutant les droits et devoirs en lien avec l'adjonction d'une démocratie économique et sociale à la démocratie politique, qu'il résume ainsi dans l'article 1^{er} : « *Le but de toute association politique est la libération de l'homme, dans le cadre d'une société ordonnée. Le Gouvernement est constitué pour assurer à chacun la jouissance pacifique de ses droits d'être libre, dans une communauté nationale qui soit, elle-même, libre et organisée.* »². L'essentiel de la pensée de Hauriou se retrouve dans cet article : liberté, paix, organisation ayant pour objectif le plein exercice de la liberté et non sa limitation. Suivent les droits fondamentaux de l'Homme selon lui : « *la liberté, la sûreté, l'égalité, le travail, les loisirs, la propriété, l'instruction, l'assistance et la résistance à l'oppression.* »³, droits en lien avec l'esprit de la Résistance, la fraternité et l'épanouissement intellectuel. Le droit à l'assistance est directement mis en lien avec le droit à la vie.

Il souhaite également créer une « *communauté fédérale française* »⁴ transformant les colonies en Outre-mer et instaurant l'égalité entre leur population et celle de la métropole, tout en maintenant l'autorité de la France afin de préserver les autres continents de la constitution de trusts économiques. Ceci étant associé à la diffusion de ces idéaux au niveau mondial et à une œuvre de préservation de la paix.

André Hauriou conclut de manière émouvante cet essai : « *Conscience civique, sentiment du poste de service à assurer, sens du devoir d'État, telles sont les conditions indispensables d'un socialisme humaniste, la requête urgente que chacun doit s'adresser à lui-même, s'il veut aider à maîtriser et dépasser les structures qui l'étouffent. [...] Mais nous avons la foi. [...] Nous savons que, prolongeant, jusqu'à sa fin de sacrifice, la parole de*

¹ *Ibid.*, p.150.

² *Ibid.*, p.151.

³ *Ibid.*, p.151.

⁴ *Ibid.*, p.168.

Péguy, [les combattants de la Résistance] disent tous : "Mère, voici vos fils qui se sont tant battus, ils sont prêts, à nouveau, pour le plus beau des combats, celui de la liberté et de la fraternité humaine". »¹. N'est-ce pas là finalement que réside l'essence de la « force de dépassement » de la Résistance : dans la foi en l'être humain ?

Ainsi, André Hauriou précise les objectifs du socialisme humaniste : la liberté, qui est à conquérir au quotidien, et l'unité de la nation, qui permet le maintien de la paix. Tout comme les rénovateurs du libéralisme, il ne renie pas totalement la doctrine libérale et se propose également de l'adapter au contexte du moment, mais dans un objectif radicalement différent : celui de servir l'intérêt général plutôt que d'alimenter les profits individuels. De même, lui aussi estime que l'individu ne sera pleinement libre que s'il existe une loi commune et univoque, lui permettant de réfléchir à ses actions en fonction du périmètre défini par l'État. Mais loin de se préoccuper uniquement du droit régissant les échanges économiques, il propose un projet complet de refonte de la République au travers d'une nouvelle Constitution et d'une nouvelle Déclaration des Droits afin d'instaurer cette fameuse démocratie à la fois politique, économique et sociale, considérée comme facteur d'émancipation de l'homme et de maintien de la paix. C'est cette volonté qui est présente à l'esprit des rédacteurs des « Jours heureux ».

¹ *Ibid.*, pp.242-243.

3. « LES JOURS HEUREUX »

La « force de dépassement » propre à la Résistance va s'incarner dans le programme du Conseil National de la Résistance (C.N.R.) : « Les jours heureux »¹. Léon Blum, en 1942 et toujours emprisonné, est à l'initiative de l'idée d'un programme de mesures à appliquer à la Libération, idée relayée par André Philip, alors membre du Comité Français de Libération Nationale (futur Gouvernement provisoire), et qui par ailleurs présidera en 1946 la seconde Commission de la Constitution, participant ainsi à la rédaction de son Préambule, illustrant la filiation directe entre les deux textes.

« Les jours heureux » est d'abord un dépassement des clivages politiques : le C.N.R., qui se réunit pour la première fois à Paris le 27 mai 1943, regroupe à la fois : les principaux mouvements de la Résistance ; deux syndicats : la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) et la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) ; et les six grands partis politiques d'avant-guerre (à l'exception de l'extrême-droite) : le Parti Communiste Français (P.C.F.), la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.), le Parti Radical, le Parti démocrate-chrétien, l'Alliance démocratique et la Fédération républicaine. Il charge le Comité général des études, présidé par François de Menthon, co-fondateur de la revue *Droit social* en 1938, de préparer le texte du programme du C.N.R. en prévision de la Libération. Cette présidence symbolise la volonté de ne pas s'en tenir à des mesures politiques et économiques de restauration suite aux dommages créés par la guerre ; elle montre l'intention d'intégrer la dimension sociale dans l'action du futur gouvernement.

Mais ce texte est surtout emblématique d'un dépassement des dissensions idéologiques dans la poursuite d'un objectif commun : permettre à la France de « [retrouver] son équilibre moral et social [de redonner] au monde l'image de sa grandeur et de son unité »².

Ainsi, comme l'a montré Jean-Pierre Le Crom au travers de son étude sur l'influence des mouvements de la Résistance sur le plan de Sécurité Sociale, le texte des « Jours heureux » est parvenu à faire l'unanimité, bien qu'il ait été construit sur de nombreux désaccords, notamment en matière sociale, d'où le fait que les questions notamment du financement et de la gestion des assurances sociales soient éludées³. Au bout de neuf mois de

¹ Cf. annexe 2.

² C.N.R., 1944, introduction.

³ LE CROM, 2001, p.354.

débats¹, « *un fonds commun de doctrine* » a été trouvé : « *l'extension de la population couverte, une gestion centralisée et démocratisée, la rationalisation et la professionnalisation des œuvres et des services sociaux* »² et « *l'unanimité obtenue et la suite de l'histoire dans le pays libéré attestent la dimension transpartisane du consensus* »³.

Affirmant dans son introduction, à l'instar de Léon Blum et d'André Hauriou, que « *[La] mission de combat [de la Résistance] ne doit pas prendre fin à la Libération* »⁴, et que « *ce n'est [...] qu'en regroupant toutes ses forces autour des aspirations quasi unanimes de la Nation, que la France retrouvera son équilibre moral et social et redonnera au monde l'image de sa grandeur et la preuve de son unité* », le programme du C.N.R. se décline en deux parties : un « *plan d'action immédiate contre l'opresseur* » et des « *mesures destinées à instaurer, dès la Libération du territoire, un ordre social plus juste* » faisant « *œuvre de reconstruction et de rénovation de la patrie* ».

La première partie a pour objectif d'organiser la Libération, dans un souci de solidarité envers les opprimés et de préservation des conditions de vie de la population.

La seconde partie exprime la volonté du mouvement de la Résistance de « *rester unis après la Libération* » afin de mettre en place le Gouvernement provisoire et de mettre en œuvre des mesures d'ordre politique, économique et social. Elle réaffirme notamment le principe du suffrage universel, les libertés de pensée, d'expression, de la presse, d'association et les valeurs de respect de la personne humaine et d'égalité. Elle développe ensuite la vision des résistants d'une « *véritable démocratie économique et sociale* ».

Au niveau économique, on retrouve dans ce programme la lutte contre les monopoles, mais aussi la nécessité d'une organisation raisonnée « *assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général* », d'une augmentation de la production afin de reconstruire le pays et la possibilité pour les ouvriers de progresser dans la hiérarchie de l'entreprise et de participer à sa direction.

Au niveau social, les résistants ne vont pas, comme André Hauriou, jusqu'à l'idée d'abolition de la condition salariale, mais souhaitent néanmoins réviser « *le régime contractuel du travail* » et associent « *droit au travail* » et « *droit au repos* ». Ils estiment également indispensable de « *[garantir] un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement*

¹ ANDRIEU, 2014, p.3.

² LE CROM, 2001, p.353.

³ ANDRIEU, 2014, p.6.

⁴ Ces citations et les suivantes de ce paragraphe sont tirées directement du programme du C.N.R..

humaine ». Ces dernières notions sont inhérentes à la philosophie du C.N.R. : pour qu'une révolution morale puisse s'accomplir, pour que les individus puissent s'engager en tant que citoyens libres dans la reconstruction de la nation, pour qu'ils puissent pleinement jouir de leurs droits, il est indispensable qu'ils aient la possibilité de s'épanouir intellectuellement et culturellement, qu'ils ne se sentent pas inégaux entre eux, qu'ils puissent ne pas craindre le lendemain. C'est pourquoi les résistants incluent dans leur programme d'une part la stabilité de la monnaie, assurant la sécurité économique, d'autre part « *un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail* », auquel s'ajoutent la sécurité de l'emploi et le droit à la retraite.

La « grandeur morale » de la France sera également assurée par « *la possibilité effective de tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée* ». Dans l'esprit des résistants, l'éducation des enfants et le développement intellectuel de la population sont primordiaux, afin d'éviter les clivages partisans et de conserver l'esprit de fraternité qui les anime. En outre, l'éducation a pour rôle de combattre les inégalités dues à la naissance et de « *[promouvoir] une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires* ».

Enfin, le C.N.R. met en avant sa volonté d'unité de la France, notamment avec l'égalité des droits pour les populations vivant dans les colonies, ainsi que « *l'intérêt supérieur de la patrie* », qui doit primer sur les intérêts individuels et partisans.

Comme le note Claire Andrieu, « *le programme final [du C.N.R.] comprend donc les quatre attributs de l'État-providence selon 1945 : des nationalisations, un plan de production, l'accès des travailleurs à la direction des entreprises, et la sécurité sociale* »¹. Cet État-Providence existe dans un cadre bien précis : en effet, « *Dans l'esprit de la Résistance, [...] la perspective est celle du plein emploi [...]. La suppression du chômage, qu'il soit chronique ou cyclique, est au cœur de la réflexion sur les problèmes économiques et sociaux.* »². État-Providence rime ici avec plein emploi : il faut donc prendre en compte le fait que l'État social s'est construit sur le postulat de la prospérité économique.

¹ ANDRIEU, 2014, p.10.

² LE CROM, 2001, p.345.

Ainsi, « Les Jours heureux » marque « *une rupture avec le passé français quant aux institutions économiques et sociales, du fait de la simultanéité et de l'ampleur et [...] du consensus construit à l'occasion des mesures proposées et rapidement mises en œuvre ainsi que du caractère symbolique de ce texte qui, à divers moments du second XX^{ème} siècle et même à l'orée du XXI^{ème} siècle a pu être invoqué afin de se réclamer de ses principes fondateurs.* »¹. Ces principes fondateurs sont l'instauration d'une démocratie politique, économique et sociale, ce qui va être la mission des constituants de la IV^{ème} République.

Cette « *idée socialiste* »², est soutenue par un courant chrétien qui se réclame du personnalisme, représenté notamment par Emmanuel Mounier (1905-1950), fondateur de la revue « Esprit ». Il accompagne les socialistes dans leur critique du libéralisme et du collectivisme, partage leur foi en l'être humain et dans des valeurs telles que la liberté, la justice et la sincérité et l'idée de la nécessité d'une transformation morale, à la fois des individus et de la société³. Ainsi, « *si l'ordre social doit être établi contre un ordre spontané qui avilit l'homme, il doit l'être dans le respect des prérogatives de la personne humaine.* »⁴.

Ce soutien va être un des éléments facilitateurs de la mise en œuvre du programme du C.N.R. à la Libération et jouera également sur les débats parlementaires lors de l'adoption de la Constitution de la IV^{ème} République.

En effet, à partir de 1945, la « force de dépassement » de la Résistance va avoir pour rôle de permettre à une nouvelle conception de l'égalité, emblématique de l'« idée socialiste », de se concrétiser : « *De l'égalité politique comme égale participation de tous à l'élaboration de la règle commune découle logiquement la reconnaissance d'une autre égalité, celle d'attendre de ce pouvoir collectivement construit, une égale protection. [...] L'égalité ne peut plus être seulement une règle politique exprimée par l'acte de citoyenneté [...]. Elle est un impératif social et doit être considérée comme la finalité du pouvoir politique.* »⁵. Cette vision de l'égalité se conçoit à travers l'instauration d'une démocratie économique et sociale, l'égalité politique n'étant plus suffisante.

C'est cette nouvelle forme d'État que les députés constituants vont tenter de mettre en place, ce qui nécessitera de nombreux compromis.

¹ MARGAIRAZ, 2014.

² BEC, 2014, p.94.

³ MOUNIER, 2000.

⁴ BEC, 2014, p.99.

⁵ BEC, 2011, p.85.

B. LE PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE 1946

Créé le 3 juin 1944 à Alger, le Gouvernement Provisoire de la République Française (G.P.R.F.) est issu du Comité Français de la Libération Nationale (C.F.L.N.), groupe faisant partie de la Résistance et qui s'est installé à Alger en juin 1943. Il coordonne la mise en œuvre de la première partie du programme du C.N.R. et s'attelle après la Libération à plusieurs des mesures proposées en seconde partie (par ordonnances), instaurant notamment le droit de vote des femmes le 5 octobre 1944¹, la prévention de l'enfance délinquante le 2 février 1945², les comités d'entreprise le 22 février 1945 et la Sécurité sociale les 4 et 19 octobre. De nombreuses nationalisations sont également effectuées³.

L'autre pan de sa mission est d'instaurer la IV^{ème} République, suite au rejet de la Constitution de la III^{ème} République par referendum le 21 octobre 1945. La popularité du mouvement résistant est confirmée lors des élections du même mois : ses trois grands partis, S.F.I.O., Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.) et Parti Communiste Français (P.C.F.) obtiennent 75% des voix pour former une Assemblée constituante, qui charge alors une commission de rédiger un projet de Constitution pour la IV^{ème} République. Un premier projet de Constitution, finalisé en avril 1946, est rejeté par referendum le 5 mai 1946 ; les constituants proposent alors un second projet adopté six mois plus tard : plus d'un an après la Libération, la IV^{ème} République était née.

C'est dans le cadre de ce second projet que va être élaboré le Préambule, toujours en vigueur aujourd'hui dans la Constitution de la V^{ème} République. Ainsi que l'analyse Colette Bec, celui-ci va « *[transcrire] constitutionnellement les débats sur la liberté et les droits de l'homme de 1789 : comment rendre effectifs la liberté et les droits de l'homme dans leurs différentes déclinaisons ? Comment faire en sorte qu'aucun citoyen ne soit exclu ? Comment réussir là où la Révolution a échoué : organiser la société de façon à ce que l'exercice du pouvoir soit un vecteur du déploiement de ces droits sans que leur inflation hypothèque la maîtrise de l'ensemble ?* »⁴. A ces questions s'en ajoutent d'autres, soulevées par les

¹ Lequel n'était pas cité dans le programme du C.N.R., ayant fait l'objet de débats internes, mais est en lien avec le suffrage universel et l'égalité de tous.

² Cette fameuse ordonnance n'était pas non plus explicitement prévue, mais correspond à l'esprit du programme : protection et éducation pour tous les enfants de la Nation.

³ ANDRIEU, 2014, p.12.

⁴ BEC, 2014, p. 101.

socialistes tout comme par les néo-libéraux : comment corriger les effets délétères d'une économie de marché basée sur le « laisser-faire » ? Comment éviter les dérives totalitaires ?

André Hauriou et les membres du C.N.R. avaient déjà fourni un élément de réponse à ces nombreuses questions : instaurer une démocratie qui soit à la fois politique, économique et sociale. C'est ce que vont tenter de faire les constituants, non sans mal, car cela va nécessiter l'élaboration d'un triple compromis : philosophique, politique et juridique.

Je vais dans un premier temps expliciter les circonstances de la formation de ce compromis, pour ensuite étudier plus précisément le contenu du Préambule à la lumière des débats parlementaires et des analyses contemporaines à son adoption.

1. UN TRIPLE COMPROMIS

Pour comprendre la nature du Préambule de la Constitution de 1946, il est nécessaire de revenir sur sa genèse au cours des débats parlementaires et nationaux qui ont précédé son adoption. En effet, c'est la voie du compromis, comme l'ont montré Jean Rivero et Georges Vedel¹, qui a conduit au choix de sa forme, celle d'un préalable à la Constitution de 1946, qui y est inclus sans pour autant figurer dans ses articles. Symbole des discussions philosophiques de fond sur la nature des droits et devoirs à affirmer, c'est précisément cette forme particulière qui a suscité des débats au sein de la doctrine juridique sur la valeur constitutionnelle du Préambule, débats qui n'aboutiront qu'en 1971 avec son inclusion dans le bloc de constitutionnalité.

A) UN COMPROMIS POLITIQUE

En 1946, la composition de l'Assemblée constituante repose sur le tripartisme : environ 25% des sièges pour chacun des trois grands partis (Parti Communiste Français – P.C.F., Section Française de l'Internationale Ouvrière – S.F.I.O., Mouvement Républicain Populaire – M.R.P.) ; le quart restant est composé de divers partis minoritaires, parmi lesquels il est intéressant de souligner que l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance (U.D.S.R.) occupe 7% des sièges².

Cette Assemblée va nommer une commission de la Constitution, qui va élaborer un projet incluant une Déclaration des Droits³ et instituant un régime politique de type parlementaire.

À la suite du rejet par referendum⁴ le 5 mai 1946 de ce premier projet, une seconde Assemblée constituante est élue, sous la présidence de Vincent Auriol. Notons que sa composition est similaire à celle de la première. C'est donc bien le projet de Constitution qui semble avoir été remis en question par le suffrage populaire et non l'orientation politique des députés constituants. Il s'agit désormais de revoir les deux principales nouveautés introduites lors du premier projet : la répartition des pouvoirs entre exécutif et législatif et la Déclaration des Droits.

¹ RIVERO & VEDEL, 1947, p.17.

² Site Internet France Politique

³ Voir *infra*, p. 97.

⁴ André Hauriou avait d'ailleurs proposé la voie du referendum plutôt qu'un contrôle de constitutionnalité, qui lui paraissait par trop arbitraire, afin d'obtenir l'avis et l'adhésion du peuple concernant les droits qui sont affirmés dans cette Déclaration.

La commission de la Constitution a donc établi un nouveau projet, nouveauté symbolisée principalement, comme le souligne son rapporteur Paul Coste-Floret, député M.R.P. et ancien membre de la Résistance, par la transformation de la Déclaration des droits en Préambule, dont il décrit ainsi la portée : « *Ce préambule affirme d'abord les principes de 1789. [...] Il s'agit de prolonger l'œuvre des grands républicains de la Révolution française. Il s'agit, aujourd'hui, de faire un pas en avant sur la voie de la république, dans l'ordre économique et dans l'ordre social[...], en proclamant à nouveau et de façon expresse tous les droits économiques et sociaux qui figurent dans le projet du 19 avril* »¹. Il précise que « *dans un très large esprit de conciliation* »², tous les amendements en ce sens ont été retenus par la Commission et que cette modification a été votée à l'unanimité³. Il est clair que l'enjeu était de maintenir l'unité de l'Assemblée : « *Un Préambule qui juxtaposerait les principes de 1789 et ceux de l'ordre nouveau sans les ajuster point par point était peut-être plus un énoncé qu'une solution du problème. Mais la méthode avait le mérite de permettre un large accord et d'éviter un dosage périlleux des mots et des idées à propos de chaque sujet* »⁴.

En effet, Jean Rivero et Georges Vedel expliquent que « *deux faits combinés ont conduit au Préambule placé en tête de nos textes constitutionnels. Le premier est l'opposition des conceptions qui se sont fait jour dans l'Assemblée touchant le contenu et la nature même des droits déclarés. Cette opposition était trop claire et trop consciente pour pouvoir s'absorber dans une synthèse même momentanée ou simplement se voiler dans des formules subtilement dosées, dès lors que l'on entendait élaborer un véritable texte juridique. La seconde raison tient à ce que le referendum de mai qui condamna la Déclaration avec les textes qu'elle précédait ne fut pas suffisamment net pour justifier la préparation d'une Déclaration radicalement différente. L'heure du compromis était venue pour les conceptions constitutionnelles qui s'affrontaient. [...] [Ce compromis] se traduisit par la réduction de la Déclaration en Préambule, ce qui avait entre autres avantages celui de diminuer l'enjeu du débat que l'on désirait estomper, sinon éviter* »⁵.

Deux soucis sont exprimés dans cette analyse : d'une part, celui de vouloir éviter un débat au sein même de l'Assemblée, débat qui n'aurait pas manqué d'avoir lieu notamment sur la question des droits sociaux. La forme même d'un Préambule plutôt que d'une Déclaration « codifiée » au sens juridique permet alors de contourner ce débat d'idées, car elle

¹ J.O.R.F., n°80, 1946, p.3184.

² *Ibid.*, p.3184.

³ J.O.R.F., n°84, 1946, p.3362.

⁴ RIVERO & VEDEL, 1947, p.17.

⁵ RIVERO & VEDEL, 1947, p.14.

admet des formulations plus générales et donc plus consensuelles. D'autre part, aucun parti n'osait remettre en question l'esprit même de la première Déclaration, car cela serait revenu à s'opposer à 47% de la population, qui l'avait approuvée. En outre, n'oublions pas que cette Assemblée s'inscrit dans la droite ligne du C.N.R. et de son programme : montrer l'image d'une France unie au-delà des clivages partisans est essentiel et participe de sa reconstruction.

Ainsi, le Préambule sera adopté sous sa forme actuelle par la seconde Assemblée constituante le 28 septembre 1946. Mais ce compromis n'est pas uniquement électoraliste et partisan : il est aussi philosophique.

B) UN COMPROMIS PHILOSOPHIQUE

La Déclaration des Droits de l'Homme¹ incluse dans le projet de Constitution initial du 19 avril 1946 reprenait les principes de la D.D.H.C. et y ajoutait de nouveaux droits économiques et sociaux en se déclinant en deux sections : « Des libertés », qui reformule la D.D.H.C., et « Des droits économiques et sociaux ». *« Les libertés correspondent à la catégorie des droits individuels classiques [...] : libertés publiques traditionnelles, ensemble de droits qui ne supposent de l'État que l'abstention ou l'égalité de traitement. Les droits économiques et sociaux [...] doivent s'entendre comme supposant de la part de l'État une action positive soit en vue de fournir des prestations aux individus (protection de la santé ou de la famille, droit à la culture, etc...) soit en vue d'organiser la vie économique (association des travailleurs à la gestion des entreprises, progressivité de l'impôt, droit de propriété) »*². Il s'agissait donc bien d'adjoindre une démocratie économique et sociale à la démocratie politique, celle-ci reconnaissant les devoirs de l'État vis-à-vis des individus.

Ainsi que rappelé précédemment, l'idée d'une Déclaration des droits reformulant la D.D.H.C. de 1789 et y adjoignant de nouveaux droits avait été formulée en 1944 par André Hauriou dans son ouvrage *« Le socialisme humaniste »*, dans l'objectif de *« déclarer, à nouveau, de façon solennelle, que la Société est faite pour l'homme et non l'homme pour la Société [et de] marquer la nécessité d'engager l'homme dans le collectif, dans toute la mesure indispensable à l'établissement d'une Société plus juste et plus efficace ; affirmer la nécessité de dépasser à la fois l'individualisme absolu, qui mène à l'anarchie, et le totalitarisme qui conduit à l'esclavage. Mais, cette synthèse des principes libéraux et des impératifs collectifs ne peut se faire que dans un thème supérieur et neuf, celui de la*

¹ Quatrième République, *Projet de Constitution du 19 avril 1946*.

² RIVERO & VEDEL, 1947, p.16.

libération de l'homme dans le cadre d'une société ordonnée. »¹. Georges Vedel résumera ainsi la pensée développée par André Hauriou : cette « *démocratie interventionniste* »² est le résultat d'un compromis entre vision libérale et vision marxiste des rapports entre démocratie politique et démocratie économique et sociale. Nous assistons ici à la volonté de mise en œuvre de la synthèse que se propose d'accomplir le socialisme humaniste.

En effet, pour les libéraux, dès lors que les individus sont libres, cette liberté étant considérée comme naturelle à l'homme, la démocratie économique et sociale se réalise d'elle-même dans un cadre de libre concurrence par le biais de la poursuite de l'intérêt individuel, du « *gouvernement des consommateurs* »³. Les tenants de la thèse marxiste partent d'un point de départ différent : valeur également fondamentale, la liberté n'est plus innée, mais résulte de « *la prise de conscience des déterminismes de tous ordres auxquels l'homme est soumis et dont, seule, la connaissance lui permet de conquérir son autonomie* »⁴. D'où la nécessité pour l'État d'organiser les conditions de cette liberté et donc de la démocratie économique et sociale, notamment en abolissant le capitalisme et les inégalités qui en découlent. Cette opposition peut être résumée ainsi : alors que dans la vision libérale de la société chacun vit et agit « *selon ses capacités* », dans la vision marxiste il le fait « *selon ses besoins* »⁵.

Les contradictions internes de ces deux doctrines – principalement la génération de fortes inégalités économiques par une économie de type libéral et la nature des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à atteindre l'idéal marxiste – ont conduit à la recherche d'une troisième voie et à « *essayer d'exprimer dans une Déclaration des Droits le mariage du libéralisme politique et du socialisme économique* »⁶.

Dès lors, les constituants se trouvent « *au cœur même du dilemme de toute société démocratique qui, faite par des hommes libres, doit dans le même temps les rendre libres. L'enjeu est immense. Il requiert, pour ne pas transformer un projet de libération en nouvel assujettissement, une vigilance constante sur la maîtrise démocratique du devoir collectif.* »⁷. C'est ce devoir collectif qui va être délimité et défini par le pan économique et social de la démocratie.

¹ HAURIOU, 1944, pp.150-151.

² VEDEL, 1947, p.55.

³ *Ibid.*, p.49.

⁴ *Ibid.*, p.51.

⁵ *Ibid.*, p.52.

⁶ *Ibid.*, p.56.

⁷ BEC, 2011, p.81.

De la même façon que les évolutions de la société depuis la révolution industrielle ont conduit les libéraux à repenser leur doctrine, ces mêmes évolutions depuis la Révolution Française ont amené les constituants à vouloir actualiser la D.D.H.C., car, comme le précise le député M.R.P. Maurice Guérin, « *en 1789 on ne pouvait penser qu'à des droits politiques et [...] on ne pouvait pas encore présupposer les nécessités qui obligeraient les hommes, un siècle et demi plus tard, à parler de droits sociaux et de libertés économiques.* »¹. René Capitant, député U.D.S.R., étaye cet argument en rattachant cette obligation au fait que l'évolution économique et sociale menace les droits de l'Homme et notamment les « *droits d'être libre* », ce qui conduit à devoir « *donner à la liberté des armes de défense nouvelles* »² : les droits économiques et sociaux.

Il s'agit également d'une nouvelle façon d'envisager le gouvernement et plus largement la démocratie. Comme l'explique Georges Vedel³, la distinction entre « *politique* » et « *économique et social* » est une résurgence de la conception libérale de l'État : alors que le politique, « *le gouvernement des hommes* », est du domaine public, l'économique et le social, « *l'administration des choses* »⁴, sont considérés comme appartenant au domaine privé. L'État en vient ainsi à ne plus gouverner seulement par le peuple, mais aussi pour le peuple, légitimant ainsi son intervention dans des domaines historiquement privés tels que le commerce ou la famille.

C'est l'une des raisons pour lesquelles l'idée de « *réécrire* » la D.D.H.C. fait débat parmi les constituants avant même son rejet par referendum. Dès le mois de mars, Édouard Herriot, membre du Parti Radical, s'y oppose en mettant en avant son « *caractère universel* »⁵ et sa portée internationale et propose de la maintenir en la complétant par l'affirmation du droit des femmes, de l'enfant et du vieillard, du droit du travail, du droit à l'instruction, du droit à la subsistance⁶. Il entend ainsi préserver « *la véritable tradition française [soit] sa tradition libérale et démocratique* »⁷.

Cette controverse est symptomatique d'une différence dans la « *conception des droits déclarés [qui] devait retentir sur la nature même de la déclaration et sur les garanties*

¹ J.O.R.F., n°22, 1946, p.640.

² *Ibid.*, p.645.

³ VEDEL, 1947, pp.46-47.

⁴ *Ibid.*, p.46.

⁵ J.O.R.F., n°22, 1946, p.636.

⁶ *Ibid.*, 1946, p.638.

⁷ *Ibid.*, 1946, p.639.

juridiques qui devaient y être attachées. »¹. En effet, ce sujet de l'adjonction de droits économiques et sociaux aux droits politiques affirmés dans la D.D.H.C. est celui qui fait précisément débat au sein de l'Assemblée constituante, notamment car il modifie le droit à la propriété privée en le limitant par rapport à celui inscrit dans la D.D.H.C., mais aussi car il modifie les rapports entre l'individu et l'État, articulant droits et devoirs de part et d'autre. Ainsi, « *la référence faite dans le Préambule à la Déclaration de 1789 aboutit donc à juxtaposer deux textes dont la logique est foncièrement différente [...] : ces textes ne sont pas seulement "complémentaires", comme l'avaient souhaité les constituants, mais comportent aussi des visions, sinon antinomiques, du moins dissemblables des droits et libertés, et plus généralement des rapports entre l'individu et la société ; leur association donne donc au Préambule toutes les caractéristiques d'un texte de compromis.* »².

La question de forme qui est soulevée – réécrire une déclaration complète des droits ou ajouter un nouveau texte en complément de la D.D.H.C. – est donc révélatrice d'une question de fond : ces droits ont-ils un « *caractère absolu* », comme ceux proclamés dans la D.D.H.C., ou bien un « *caractère relatif* »³, c'est-à-dire l'expression par le législateur d'une forme particulière d'organisation économique et sociale ?

C) UN COMPROMIS JURIDIQUE

La nature juridique du Préambule répond en partie à cette question. En effet, le fait qu'il soit inclus ou non dans les articles de la Constitution joue fortement sur l'effectivité des droits qu'il proclame et ce dans les deux sens selon les écoles doctrinaires : en effet, pour certains constitutionnalistes, son placement en tête de la Constitution lui donne une valeur supra-constitutionnelle ; pour d'autres, il lui ôte à l'inverse toute force juridique⁴.

André Hauriou avait d'ailleurs anticipé la question de l'inclusion de la Déclaration des droits dans la Constitution : « *Une Déclaration doit-elle être seulement un exposé philosophique, une sorte de morale constitutionnelle, ou bien doit-on lui donner une sanction juridique, d'essence supérieure, afin d'éviter qu'elle ne puisse être violée par le législateur ou le Gouvernement ? À notre avis, les libertés consacrées par une Déclaration doivent faire l'objet d'une garantie constitutionnelle, sans quoi leur affirmation risquerait de demeurer un*

¹ RIVERO & VEDEL, 1947, p.15.

² CHEVALLIER, 1996, p.31.

³ RIVERO & VEDEL, 1947, p.15.

⁴ POIRMEUR, 1996, p.100.

geste vain. »¹. Il souhaitait donc inclure explicitement la Déclaration dans les articles constitutionnels afin d'éviter le débat qui a effectivement eu lieu sur la nature juridique d'un Préambule et surtout garantir l'effectivité des droits économiques et sociaux.

Plusieurs députés constituants, dont René Capitant (U.D.S.R.) et Guy Mollet (S.F.I.O. et président de la première Commission de la Constitution), se rangent à son avis et craignent que le fait de ne pas inclure les nouveaux droits économiques et sociaux dans la Constitution les rende inopérants². C'est pourquoi, dans le premier projet, la Déclaration était incluse dans le texte même de la Constitution sous forme d'articles.

Lors du rejet du premier projet par referendum, les députés ont craint que celui-ci ne signe le refus de la modification de certains droits, comme celui à la propriété qui faisait déjà débat dans l'hémicycle, et semblent avoir choisi la prudence en évitant de « graver dans le marbre » certaines innovations sujettes à controverse. D'où le choix de la formule d'un Préambule plutôt que d'une Déclaration, sur les raisons duquel Jean Rivero et Georges Vedel nous éclairent. Des raisons de forme : il était plus simple pour le rédacteur de ne pas avoir à modifier ou à compléter la D.D.H.C. et d'écrire un texte qui ne serait pas soumis au contrôle de constitutionnalité, c'est-à-dire n'ayant pas à adopter une forme juridique ; et une raison de fond : « *c'était la voie la plus sûre pour éviter des conflits renouvelés de ceux de mars et pour aboutir à un compromis* »³.

Ayant trouvé un accord sur la forme, les Constituants restent en désaccord sur la portée juridique du Préambule : Rivero et Vedel rappellent qu'« *alternativement, la même Assemblée, les mêmes partis et parfois les mêmes orateurs ont attribué au Préambule des natures opposées : véritable texte juridique de nature constitutionnelle, ou simple profession de foi de philosophie politique* »⁴, constat qui les conduit à considérer le Préambule comme un texte hybride, « *amalgames de règles de droit et de principes non juridiques* »⁵. Ce flou a certainement eu un effet facilitateur sur les débats, réduisant l'enjeu et la portée du texte aux yeux de certains députés.

Ainsi, le Préambule ne sera finalement accepté qu'en maintenant certaines réserves, le député communiste Pascal Copeau allant jusqu'à le qualifier de « *préambule-croupion* »⁶,

¹ HAURIOU, 1944, p.153

² J.O.R.F., n°22, 1946, pp.645-648.

³ RIVERO & VEDEL, 1947, p.17.

⁴ *Ibid.*, p.18.

⁵ *Ibid.*, p.18.

⁶ J.O.R.F., n°84, 1946, p.3362.

craignant que son adoption ne soit « *[interprétée] comme un recul de la volonté même des constituants de réaliser demain, par la loi, les principes généraux qui sont énumérés dans ce préambule* »¹. En effet, le juriste l'analyse ainsi : « *tout préambule précise un exposé d'intentions, d'objectifs ou d'ambitions par lequel s'ouvre un discours, le discours constitutionnel en l'occurrence. Le Préambule de 1946 affirme l'existence de principes et de droits mais ne confirme guère leur inscription dans l'ordre juridique, réservant à l'État le droit de les instrumentaliser ou non, de les enfreindre ou non selon les conjonctures ou priorités qu'il se charge de définir lui-même* »².

La doctrine juridique elle-même choisira pendant vingt-cinq ans (jusqu'en 1971 et l'inclusion du Préambule dans le bloc de constitutionnalité) la voie du compromis, la majorité des juristes préférant considérer le Préambule comme « *un ensemble composite dans lequel il faut faire "la part du droit"* »³, « *[ventilant les] dispositions du préambule entre principes philosophiques ou moraux et principes juridiques* »⁴, entre droit subjectif et droit objectif, alimentant ainsi le débat sur ses contradictions internes et ne résolvant pas celui de sa mise en œuvre.

Ainsi, le Préambule est le résultat d'un triple compromis : compromis politique, résultat des débats parlementaires et du referendum ; compromis philosophique par la juxtaposition des « droits-créances » aux « droits-libertés » plutôt que leur synthèse ; compromis juridique par sa forme même qui n'en fait pas à proprement parler des articles de la Constitution de la IV^{ème} République et réserve à l'État le choix des moyens pour mettre en œuvre ses principes.

¹ *Ibid.*, p.3362.

² KOUBI, 1996, p. 85

³ POIRMEUR, 1996, p.112.

⁴ J.O.R.F., n°84, 1946, p.113.

2. UNE DÉMOCRATIE POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La philosophie ayant guidé la rédaction du Préambule pourrait se résumer par cette citation d'Alfred Fouillée : « *Nous avançons vers un ordre de choses où la part croissante faite aux volontés individuelles et à leurs libres contrats n'empêchera pas les liens organiques de subsister et de s'étendre. Ainsi se réalisera l'idéal de la démocratie, qui est [...] la synthèse des relations vitales et des relations morales dans l'organisme contractuel.* »¹. Cette filiation directe avec la pensée socialiste est confirmée par Paul Coste-Floret, rapporteur général de la commission de la Constitution : « *Il s'agit de réaliser la démocratie politique, économique et sociale, car nous pensons que la démocratie n'est pas seulement un système appelé à être réalisé seulement dans l'ordre politique, mais toute une philosophie de la vie, qui se traduit, non seulement sur le plan politique proprement dit, mais encore sur le plan économique et sur le plan social* »².

Georges Vedel interprète cette volonté comme « *le sentiment d'inachevé et d'indéfiniment perfectible qu'éprouve l'Assemblée à l'égard de la démocratie, conçue plus comme une "création continue", une conquête incessante que comme la jouissance paisible d'un capital acquis une fois pour toutes.* »³. En effet, le succès récent des régimes totalitaires et le passage par Vichy ont rappelé que la démocratie n'était pas chose acquise et n'était pas en elle-même une barrière à l'instauration d'une dictature. Améliorer cette démocratie en favorisant la paix sociale et en y impliquant le citoyen au-delà du vote, qui ne reste qu'un événement ponctuel, apparaît dès lors comme un moyen privilégié de se prémunir d'un nouveau régime autoritaire.

Afin de mieux comprendre « l'esprit » du Préambule, j'ai choisi de reprendre les débats parlementaires qui ont précédé son adoption, détour indispensable pour appréhender ce que recouvre chaque alinéa pour les constituants ainsi que les débats sous-jacents. En effet, « *au cours des débats d'août 1946 et de ceux de mars qui les préparèrent, les mots furent pesés, discutés, choisis à dessein ; ils demeurent lourds d'intentions, voire d'arrière-pensées.* »⁴. Pour rendre mon propos plus cohérent, j'ai réparti ces alinéas selon les trois thématiques du Préambule : la démocratie politique, la démocratie économique et la démocratie sociale.

¹ FOUILLÉE, 1910, p.201.

² J.O.R.F., n°80, 1946, p.3184.

³ VEDEL, 1947, p.45

⁴ RIVERO & VEDEL, 1947, p.13.

A) LA DÉMOCRATIE POLITIQUE : LA CONSÉCRATION DE LA LIBERTÉ

Le premier alinéa est l'illustration du compromis accompli sur la question de la Déclaration des Droits, car il cite la D.D.H.C. sans la réécrire. Les alinéas suivants lui seront donc complémentaires.

« 1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »¹

C'est dans cet esprit que la proposition : *« Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République »* a été ajoutée, suite à un amendement déposé par les députés M.R.P. afin de marquer la continuité entre 1789 et 1946 et *« la tradition républicaine, politique, économique et sociale »²*. Il s'agit donc de souligner le fait que la D.D.H.C. est conservée telle quelle.

En outre, comme le note Jacques Chevallier dans son analyse structurale du texte, en tête du Préambule *« apparaissent deux éléments essentiels de contextualisation, l'un justifiant au 1^{er} alinéa la référence à 1789 "au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine", l'autre justifiant au 2nd alinéa l'ajout de principes nouveaux "particulièrement nécessaires à notre temps" : on se trouve en 1946 confronté à deux éléments nouveaux, le phénomène totalitaire qui impose le rappel des droits inaliénables et sacrés de l'homme, des exigences sociales nouvelles qui imposent la consécration de principes nouveaux. »³*. Il s'agit donc, pour le législateur constituant, de clairement distinguer le régime démocratique des régimes totalitaires et d'associer les notions de liberté et de dignité à la forme démocratique.

Comme l'a si bien dit Georges Vedel, *« A la racine de tout idéal démocratique il y a une philosophie et même une métaphysique de la liberté. Dans tous les systèmes, si opposés qu'ils apparaissent, la démocratie entend s'inspirer de la liberté et y conduire, elle est à la fois une mise en œuvre de la liberté et une recette de liberté. »⁴*. C'est cette liberté, dont ils ont

¹ Les citations en gras correspondent au texte du Préambule de la Constitution de 1946, in Quatrième République, Constitution du 27 octobre 1946.

² J.O.R.F., n°84, 1946, p.3364.

³ CHEVALLIER, 1996, p.21.

⁴ VEDEL, 1947, pp.47-48

été privés durant les six années de guerre, que les députés constituants entendent consacrer et préserver. À ce sujet, Pierre Dominjon, député M.R.P., déclare que « [...] *ce privilège de l'homme n'apparaît plus comme une espèce de petite propriété personnelle et égoïste que chacun doit défendre jalousement pour son profit personnel, mais comme le patrimoine commun de tous les membres de la nation, que chacun doit défendre et protéger, chez lui comme chez les autres, pour le profit de tous. Car si la liberté est un droit, elle est aussi et tout autant un devoir, et chaque citoyen est responsable devant la société de l'exercice de sa liberté dans le domaine social* »¹.

De ce propos émerge un point essentiel de la philosophie du Préambule : l'articulation entre droits et devoirs, qui, comme nous le verrons plus loin, ne se limite pas à la liberté. Se retrouve ainsi formulée de manière implicite la solidarité entre les individus au sens d'interdépendance, de dette collective. En effet, dans l'esprit des constituants, « *la liberté véritable exige une connaissance précise des responsabilités et devoirs corollaires des droits.* »². C'est cette articulation qui inscrit la démocratie économique et sociale dans la conquête permanente de la liberté et justifie la participation des citoyens à la vie collective, notamment à la gestion des entreprises et de la protection sociale.

Les devoirs sont considérés comme inhérents aux droits : il n'est donc pas nécessaire de les expliciter. Comme l'a précisé André Hauriou : « *Cette Déclaration des droits doit-elle être complétée par une Déclaration des devoirs ? Après réflexion, il nous a paru que non. Les devoirs des citoyens se résument, en fait, dans l'obéissance à la loi, dans la mesure où celle-ci détermine les obligations auxquelles chacun est tenu, pour concourir au maintien et au développement de la société.* »³.

L'alinéa 2 introduit les alinéas suivants, précisant par l'emploi du terme « en outre » qu'ils complètent les droits inscrits dans la D.D.H.C. :

« 2. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après : »

La proposition « particulièrement nécessaires à notre temps » signifie la prise en compte du contexte économique et social. Tout comme les rénovateurs du libéralisme souhaitent y adapter leur doctrine en y ajoutant l'intervention de l'État, les constituants souhaitent y adapter la démocratie : ils considèrent que la D.D.H.C. reste nécessaire mais

¹ J.O.R.F., n°22, 1946, p.635.

² BEC, 2014, p.127

³ HAURIOU, 1944, p.152.

n'est plus suffisante pour maintenir et mettre en œuvre les fondements de la République : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Au niveau politique, il s'agit d'abord d'assurer l'égalité entre les sexes et de concrétiser le droit de vote pour les femmes et par là même un véritable suffrage universel :

« 3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

Le député de la S.F.I.O Paul Valentino avait souhaité élargir cette notion d'égalité dans les termes suivants : *«Nul ne saurait être placé dans une situation d'infériorité économique, sociale ou politique contraire à sa dignité et permettant son exploitation en raison de son sexe, de son âge, de sa couleur, de sa nationalité, de sa religion, de ses opinions, de ses origines ethniques ou autres »*¹. Sa proposition n'a pas été retenue car la commission a considéré que cette idée était déjà contenue dans le premier alinéa du Préambule, bien que *« le texte de la commission concerne des revendications individuelles alors que [l']amendement [de P. Valentino] se réfère à des préoccupations collectives d'ordre économique, social ou politique. »*². Notons ici que, par la même occasion, la notion de dignité est exclue du Préambule : bien que sous-entendue à l'alinéa 11, elle n'y est jamais explicite.

Cependant, l'égalité est étendue à l'ensemble des territoires de l'Union française :

« 16. La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

Les constituants vont ensuite réaffirmer la volonté de la République de participer à la lutte contre les totalitarismes :

« 4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »

En effet, les débats parlementaires montrent que le recours à la notion de liberté dans cet alinéa est dû à la volonté de préciser que la France n'accordera pas le droit d'asile en fonction de n'importe quel type d'action politique, ciblant principalement ici les actions en faveur des régimes totalitaires.

¹ J.O.R.F., n°84, 1946, p.3368.

² *Ibid.*, p.3369.

En outre, cet alinéa permet de réaffirmer la liberté comme valeur fondamentale. Non seulement la France se doit de mettre en œuvre cette liberté sur ses territoires, mais elle se donne également pour mission de la défendre en dehors.

De même, la République affirme qu'elle ne portera pas atteinte à la liberté des autres peuples et souhaite œuvrer pour le maintien de la paix, dont dépend cette même liberté :

« 14. La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

« 15. Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

Ces deux alinéas ont été adoptés directement, ce qui montre un consensus complet sur ces points essentiels.

Enfin, les deux derniers alinéas du Préambule précisent les « objectifs » de la IV^{ème} République et ses missions :

« 17. L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

« 18. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

Il est intéressant de noter que les objectifs sont similaires à ceux des rénovateurs du libéralisme : sécurité, bien-être et progrès. De même, les constituants précisent clairement que l'État aura pour rôle de favoriser la liberté et non de la restreindre. La volonté d'égalité est également réaffirmée, et ce que recouvre le terme est précisé : il ne s'agit pas d'une égalité de fait entre tous, mais d'un « égal accès ». Ceci introduit la notion de ce que nous appelons aujourd'hui « l'égalité des chances » et concrétise la méritocratie¹.

¹ Voir *infra*, p. 144 et suiv..

Je ferai deux remarques pour conclure la lecture de ces alinéas concernant la démocratie politique. D'une part, la question de la non-rétroactivité de la loi n'a pas été incluse dans le Préambule malgré plusieurs amendements déposés dans ce sens par les groupes Radical et Radical-Socialiste. En effet, ceux-ci craignaient que ce silence ne conduise à des difficultés dans l'établissement des prix et des taux d'intérêt¹, qui pourraient se trouver modifiés de façon arbitraire. Suscitant de nombreux débats, cette question a été renvoyée aux sessions ordinaires de l'Assemblée. Elle touche un point sensible : celle de l'équilibre du marché économique et de son libre fonctionnement.

D'autre part, au niveau de l'ordre choisi dans la déclinaison des alinéas, il est intéressant de noter que les notions de liberté, d'égalité et de droits « encadrent » le Préambule, dans lequel elles sont citées en ouverture et en conclusion. Symboliquement, cela montre que tous les autres droits cités entre ces alinéas ne peuvent être exercés que dans ce « cadre » et sont compris comme en étant à la fois la source et la conséquence. Ceci donne sa cohérence au Préambule, ainsi qu'une forme d'unité, alors que plusieurs juristes lui ont reproché de n'être qu'une énumération de droits sans ordre réel.

Ainsi, c'est au cœur même d'une démocratie politique réaffirmée que vont s'inscrire les démocraties économique et sociale.

B) LA DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE: LE STATUT ET LA PARTICIPATION DU TRAVAILLEUR

Alfred Fouillée propose la justification suivante de l'établissement d'une démocratie économique : « *Le progrès est, par essence, œuvre de liberté ; l'autorité n'y intervient que pour assurer la liberté même avec le respect de tous les droits. Ce régime de liberté économique pour les individus et pour les associations, sous des règles de justice absolument communes à tous et égales pour tous, constitue une démocratie économique.* »². Ce sont ces règles que vont délimiter les alinéas 5 à 9 du Préambule.

L'alinéa 5 instaure une relation de réciprocité entre l'individu et la nation :

« 5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

¹ J.O.R.F., n°103, 1946, p.4192.

² FOUILLÉE, 1910, p.203.

En effet, dans l'esprit de la commission de la Constitution, « *le droit d'obtenir un emploi est la conséquence du devoir de travailler* »¹. Pierre Dominjon, député M.R.P., souligne le fait que « [...] *comme [le citoyen] vit en société et qu'il profite obligatoirement des avantages de cette vie, il doit engager sa liberté au service commun, c'est-à-dire unir son intelligence et son travail à ceux de ses concitoyens pour contribuer à l'épanouissement et au bonheur de tous* »². « Engager sa liberté » : cela signifie qu'en plus d'être un droit individuel, cette liberté est un devoir au service du collectif. Cet engagement pourrait à première vue être qualifié de coercitif, car il est relié à la notion d'obligation. Or, il va permettre de bâtir cette même liberté : en effet, c'est par lui que sont construites les conditions de bien-être nécessaires à son exercice plein et entier. Ainsi n'est-il pas une entrave à la liberté mais son vecteur principal.

Jean Rivero et Georges Vedel analysent ainsi cet alinéa : « *Devoir de travailler, droit à l'emploi, sont les deux faces d'un même principe, tournées, l'une vers la fonction sociale du travail, l'autre vers sa fonction individuelle : devoir de travailler parce que la société a besoin du travail de ses membres, droit au travail parce qu'il n'y a pour l'individu, hors du travail, ni sécurité, ni possibilité d'épanouissement.* »³. Le travail se retrouve ainsi concrétisé comme étant le « *grand intégrateur* »⁴ : c'est par lui que l'individu participe au collectif, contribue à la prospérité de la nation, mais aussi qu'il peut s'épanouir, et donc atteindre l'idéal de liberté. André Hauriou précisait, dans l'article XI de son projet de Déclaration des droits, que : « *Tout citoyen a droit au travail qui assure sa subsistance d'homme libre. L'État garantit l'exercice de ce droit, par tous les moyens dont il dispose. Le travail, instrument de la prospérité et du progrès général, est également une fonction sociale : le travailleur en est responsable devant la Nation.* »⁵. Associer travail et liberté légitime alors l'inscription de la France dans l'économie de marché et la reconnaissance de ce système.

En outre, cet alinéa proclame de nouveau le principe d'égalité, cette fois-ci dans le contexte du marché du travail.

Les deux alinéas suivants introduisent le droit du travail :

« 6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

¹ J.O.R.F., n°84, 1946, p.3370.

² J.O.R.F., n°22, 1946, p.635.

³ RIVERO & VEDEL, 1947, p.23.

⁴ BAREL, 1990, p.85.

⁵ HAURIOU, 1944, p.152.

Cet alinéa a été adopté directement par l'Assemblée constituante, ce qui montre que le consensus s'est établi sur le fait que le travailleur ne devait pas être seul face à son employeur : l'asymétrie de la relation de pouvoir entre patron et salarié est reconnue. En outre, « *deux principes traditionnels se trouvent réaffirmés ici : la liberté du syndicat dans l'État, la liberté du travailleur à l'égard des syndicats* »¹.

« 7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

Les débats parlementaires permettent de comprendre que ce droit peut être exercé par tous, quelle que soit la catégorie du travailleur ou sa nationalité. Ainsi, non seulement cet alinéa renforce encore les droits du travailleur face à son employeur, mais il réaffirme le principe d'égalité. Cependant, ce texte « *aboutit à laisser le droit de grève à la discrétion du législateur [...]. On est ici aux antipodes de la notion origininaire des droits de l'homme, et la garantie donnée par le texte est pratiquement de nul effet.* »². On comprend ici pourquoi le Préambule a pu être qualifié de « déclaration d'intentions » : le droit de grève n'est pas réellement explicité, il n'est pas « inaliénable », contrairement aux droits de l'Homme. Cela illustre la difficulté pour les constituants à concrétiser certains droits sociaux ainsi que le fait qu'ils aient éludé certaines problématiques sujettes à débat.

Cependant, l'alinéa 8 va signer l'avènement de la démocratie économique en proclamant la participation des travailleurs à la gestion des entreprises :

« 8. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

En effet, ce point est essentiel pour les constituants. L'amendement déposé par le Parti Républicain de la Liberté (P.R.L., d'une orientation de droite plutôt modérée) en vue de supprimer la proposition « ainsi qu'à la gestion des entreprises » a d'ailleurs été refusé avec l'argument suivant : « *Désormais, pour nous, la démocratie n'est plus seulement politique, elle est économique et sociale. La classe ouvrière n'a pas seulement à exercer la démocratie en faisant acte de citoyen tous les quatre ans, dans un vote politique. La démocratie doit être réalisée, et dans les secteurs nationalisés et dans les secteurs libres, par la faculté donnée aux travailleurs, suivant leur compétence et leur degré d'éducation, de prendre partout leurs responsabilités dans la gestion même des entreprises* »³. L'Assemblée constituante semble alors réaffirmer sa volonté de maintenir l'esprit de la précédente Déclaration des droits et

¹ RIVERO & VEDEL, 1947, p.24.

² *Ibid.*, p.25.

³ J.O.R.F., n°84, 1946, p.3372.

décline de nouveau le principe d'égalité en mettant en avant le mérite et les compétences plutôt que la classe sociale.

Comme le notent Jean Rivero et Georges Vedel, le fait de pouvoir agir sur les conditions de travail et la gestion des entreprises « [*s'oppose*] au régime libéral du salariat, et à la vieille subordination que les conditions économiques ont développée dans le cadre, théoriquement égalitaire, du contrat individuel de travail »¹. Cependant, ce constat est à nuancer : ce n'est pas « *une gestion, mais une participation à la gestion* »². Il s'agit donc de se démarquer du collectivisme et d'aménager le système économique de type libéral, tout en accordant des droits supplémentaires aux travailleurs. Ainsi, cet alinéa est la parfaite illustration de la synthèse opérée par le socialisme humaniste.

L'alinéa 9 semble avoir plus de difficultés à réaliser cette synthèse. Il se rattache à la lutte contre les monopoles économiques et sous-entend la nationalisation de certaines entreprises :

« 9. Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Le Parti Républicain de la Liberté avait déposé un amendement pour remplacer cet alinéa par : « *L'État a pour mission de gérer les services qui sauvegardent le domaine public, la sûreté intérieure et extérieure de la nation. Il coordonne et surveille l'action des forces économiques et sociales, prévenant notamment toute concentration d'industries ou de personnes qui constituerait une menace d'oppression. Il contrôle et sanctionne toute coalition qui tendrait à empêcher l'exercice d'une libre concurrence.* »³, ce qui est en parfaite harmonie avec la doctrine des nouveaux libéraux, avec pour argument principal le principe que « *l'intérêt national est la somme des intérêts privés* »⁴.

Ceci n'a pas manqué de susciter de vives réactions au centre et à gauche. André Philip, président de la commission de la Constitution, a relevé la parenté avec la doctrine néo-libérale et rattaché cette définition à une « *conception du libéralisme économique [...] que la grande majorité de cette Assemblée a condamnée* »⁵. Lui-même s'est revendiqué de la doctrine solidariste et a précisé que « *l'intérêt général, non seulement de la nation, mais de toute*

¹ RIVERO & VEDEL, 1947, p.25.

² *Ibid.*, p.28.

³ J.O.R.F., n°84, 1946, p.3374.

⁴ *Ibid.*, p.3374.

⁵ *Ibid.*, p.3375.

collectivité, est quelque chose d'autre et de différent, par nature, des intérêts des individus qui les composent, et souvent même leur est directement opposé »¹. L'intérêt général a primé sur la somme des intérêts en commun : l'alinéa a été adopté. Il laisse cependant une certaine marge de manœuvre en ne définissant pas la notion de service public.

Ainsi, ces cinq alinéas établissent le principe de la démocratie économique, qui se distingue de la démocratie politique en ce sens qu'elle ne concerne pas tous les citoyens, mais uniquement les travailleurs salariés ; en outre, les droits proclamés n'ont pas une vocation universelle et intemporelle comme ceux de la D.D.H.C., mais sont en lien avec le fait de vivre dans une société utilisant l'économie de marché comme système d'échanges économiques. Ces principes ne sont donc pas transposables dans un autre contexte ou dans un autre temps : *« Certains des droits énumérés ne valent pas, de par leur nature même, pour tous les travailleurs mais exclusivement pour les travailleurs salariés, ou même pour les seuls travailleurs de l'industrie [...]. Il s'agit donc en définitive de droits qui ne sont pas inhérents à la personne humaine mais qui se lient étroitement à un certain moment de l'évolution technique, économique et sociale : plus exactement, ils constituent les applications, dans un certain état de civilisation, d'un principe permanent : la dignité de la personne, ce principe a des conséquences universelles : les droits de l'homme, et des conséquences qui peuvent varier selon les temps et les milieux : les droits du travailleur entrent dans cette catégorie. »*². Par la proclamation de ces droits, la République reconnaît donc que des principes surplombants peuvent et doivent primer sur celui du libre fonctionnement du marché : celui-ci n'est donc pas une fin en soi, mais bien un moyen pour atteindre la prospérité économique et donc le bien-être souhaité dans l'alinéa 17.

Les droits liés à la démocratie sociale vont achever de montrer cette volonté d'épanouissement de tous dans la liberté et l'égalité.

C) LA DÉMOCRATIE SOCIALE: LES « DROITS-CRÉANCES » ET LE RÔLE DE L'ÉTAT

Étroitement liée aux notions de liberté et d'égalité, la démocratie sociale n'a pas pour seul objet *« de réaffirmer la reconnaissance des droits de l'homme proclamés en 1789 ; doit lui être adjoint le principe selon lequel l'individu doit être aidé par la collectivité dans sa*

¹ *Ibid.*, p.3375.

² RIVERO & VEDEL, 1947, p.22.

quête de liberté et de bonheur. »¹. Dès lors, l'État a des devoirs envers les individus et ces mêmes individus peuvent exiger de lui qu'il les remplisse. C'est l'introduction des « droits-créances », en sus des « droits-libertés » proclamés dans la D.D.H.C.².

L'alinéa 10 précise clairement cette idée de devoir de la part de la Nation :

« 10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Cet alinéa introduit timidement la notion de famille, suite à de nombreux débats. En effet, le P.R.L. et le M.R.P. avaient souhaité préciser qu'il s'agissait de la famille « *fondée sur le mariage* »³. Cette proposition a suscité un débat plutôt houleux et a été rejetée en raison de deux arguments principaux : d'une part pour ne pas soulever une question susceptible de « *diviser la nation* »⁴ qui doit de plus se préoccuper de la natalité suite à la guerre ; d'autre part car « *la famille doit être une réalité qui consacre, non pas les droits des parents, mais les droits et la protection de l'enfant* »⁵. Ce dernier argument s'inscrit dans la continuité du vote de la loi sur les allocations familiales et surtout de la promulgation de l'ordonnance sur l'enfance délinquante, qui met en avant la prévention plutôt que la répression. Il démontre également une vision progressiste de la famille en voulant donner aux enfants nés hors mariage un statut égal à celui des enfants nés dans son cadre, ainsi qu'à leur mère.

Ainsi, les constituants « *[reconnaissent] l'existence de la famille et l'importance de son rôle dans la vie sociale* »⁶ : en plus des syndicats, une autre forme de collectif est reconnue comme se situant entre l'individu et l'État, démarquant une fois de plus cette nouvelle Constitution de l'État libéral traditionnel.

L'alinéa 11 précise quelles sont « les conditions nécessaires » au développement des individus et réaffirme que leur assurance est un devoir de la part de l'État :

« 11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

¹ BEC, 2011, p.87.

² Voir *infra*, pp.117-118.

³ J.O.R.F., n°85, 1946, p.3405.

⁴ *Ibid.*, p.3406.

⁵ *Ibid.*, p.3408.

⁶ *Ibid.*, p.3406.

Cet alinéa a été adopté sans discussion, certainement parce qu'il redessine la frontière traditionnelle et déjà admise entre assistance et assurance : la capacité ou non de travailler. Néanmoins, il ajoute aux catégories traditionnelles de l'assistance (enfants, vieillards, infirmes) la mère et surtout la situation économique, reconnaissant ainsi que l'économie de marché ne conduit pas forcément à la prospérité économique, ce que ne contestent pas, comme nous l'avons vu, les tenants du libéralisme. En outre, rien n'est précisé sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but, notamment au sujet de la sécurité sociale. Alors que le programme du C.N.R. prévoyait explicitement « *un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail* »¹, tout comme la Déclaration des droits du premier projet de Constitution, « *en ne reprenant pas cette formule, qui pénétrait dans le domaine des moyens, dans lequel elle avait décidé de ne pas entrer, la deuxième Assemblée a éludé le problème, posé devant la première, du maintien d'un "secteur libre" dans le domaine de l'entr'aide sociale.* »². Ainsi, au niveau de la hiérarchie des normes juridiques, la sécurité sociale se devait de rester au niveau de la loi et non de rentrer dans la Constitution.

L'alinéa 12 a pour originalité d'employer le terme de « solidarité », jusque là gommé des précédents projets par les constituants :

« 12. La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. »

La notion de solidarité a été utilisée car elle a été préférée au terme de « *réparation intégrale* »³ qui était difficile à définir, surtout dans le cadre d'un Préambule. Les constituants y ont donc eu recours plus en raison de son caractère vague quant aux moyens à déployer que pour signer une filiation avec la pensée de Léon Bourgeois. De même, le terme de « calamités nationales » reste sujet à plusieurs interprétations, même si les députés ont précisé lors des débats qu'il recouvrait les dommages causés par la guerre et les catastrophes naturelles et agricoles notamment.

Les nouveaux libéraux sont en accord avec cette fonction de l'État. Pour Friedrich Hayek, il apparaît même comme évident qu'« *Il n'y a pas d'incompatibilité entre l'intervention de l'État pour assurer une plus grande sécurité et la liberté individuelle. Dans les cas de catastrophes naturelles, l'État peut également apporter son aide, sans aucun*

¹ C.N.R., 1944.

² RIVERO & VEDEL, 1947, p.32.

³ J.O.R.F., n°85, 1946, p.3412.

inconvenient. Chaque fois que la communauté peut agir pour atténuer les conséquences des catastrophes contre lesquelles l'individu est impuissant, elle doit le faire. »¹.

De même, l'alinéa 13 se trouve être en accord avec l'agenda du libéralisme sur le fait que l'État doit assurer l'enseignement :

« 13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

Ceci ne l'a pas empêché de susciter un long et houleux débat (qui a d'ailleurs nécessité une suspension de séance tellement les esprits s'échauffaient), ravivant les querelles sur la liberté de l'enseignement (qui, avec le droit de propriété, a été la principale raison du rejet du premier projet par referendum) et sur la laïcité. Crainte d'un « *monopole de l'enseignement* »² par l'État pour le P.R.L. et donc de la perte des subventions publiques pour les écoles confessionnelles, qualification de la laïcité de « *doctrine d'État* »³ par les Républicains Indépendants... Le président de la Commission tranche le débat en expliquant que la liberté de l'enseignement est « *non pas [...] un droit de l'homme, mais [...] une des diverses techniques de réalisation concrète d'un droit de l'homme* »⁴, c'est-à-dire le droit de l'enfant à l'éducation, et en définissant la laïcité de l'école comme « *la neutralité respectueuse de toutes les opinions et de toutes les croyances* »⁵. La question de la liberté de l'enseignement sera finalement traitée dans le corps de la loi et non dans la Constitution.

En dehors de ces débats (toujours actuels) sur la laïcité et l'enseignement public, cet alinéa a pour intérêt de clairement préciser que l'État a un « devoir » envers ses citoyens. En outre, « l'égal accès » consacre l'idée de ce qui sera nommé « l'égalité des chances » et donc, une fois encore, la méritocratie.

De manière générale, Jean Rivero et Georges Vedel soulignent que le Préambule « *consacre plus qu'il n'innove* »⁶ en matière de démocratie sociale et surtout qu'il s'abstient de préciser les moyens permettant d'y parvenir. Nous avons vu que la question de la sécurité sociale a été laissée à la discrétion du législateur. De même, bien que proposée dans « Les

¹ HAYEK, 2013, p.129.

² J.O.R.F., n°85, 1946, p.3413.

³ *Ibid.*, p.3414.

⁴ *Ibid.*, p.3425.

⁵ *Ibid.*, p.3426.

⁶ RIVERO & VEDEL, 1947, p.33.

Jours heureux » et dans le premier projet de Constitution, l'idée d'un salaire minimum n'est pas reprise ; le droit à la retraite n'est pas non plus explicité.

Ainsi, sur le sujet de la démocratie sociale, le Préambule s'apparente effectivement à une déclaration d'intentions, laissant volontairement de côté les questions objet de débats au sein de l'Assemblée afin de pouvoir aboutir à un consensus.

À l'instar de l'agenda du libéralisme, le Préambule de la Constitution de 1946 est le résultat d'un consensus entre différentes obédiences partisans et idéologiques. De par sa fonction, il est également le résultat d'un compromis politique - suite au refus du premier projet de Constitution par referendum et à la volonté de l'Assemblée constituante de montrer un front uni - et d'un compromis juridique, qui a présidé au choix de sa forme.

Ce compromis juridique a conduit à renforcer les marges de manœuvre laissées au législateur dans la rédaction du Préambule quant aux moyens à mettre en œuvre pour instaurer une démocratie économique et sociale en sus de la démocratie politique, conduisant à un débat sur sa valeur constitutionnelle et donc juridique. Cela a permis par la suite aux gouvernements successifs d'avoir le choix quant aux politiques à mettre en place pour parvenir aux objectifs de liberté et d'égalité fixés ; ainsi, la démocratie économique et sociale ne s'est jamais totalement concrétisée, car ni les droits sociaux, ni le droit du travail n'ont atteint le statut « inaliénable » réservé aux droits de l'Homme proclamés dans la D.D.H.C..

Cependant, le Préambule concrétise l'idée d'un État interventionniste, avec l'introduction, en sus des « droits-libertés » affirmés dans la D.D.H.C., de « droits-créances » « *supposant pour leur réalisation des actions positives de la part de l'État* »¹, qui sont le « *droit au travail (al.5), au développement (al.10), protection de la santé, sécurité matérielle, repos, loisirs (al.11), moyens d'existence (al.11), instruction, formation professionnelle, culture (al.13), calamités nationales (al.12)* »². En outre, cela signe le passage « *de l'État-puissance à l'État-République, c'est-à-dire [l'abandon d'] une logique d'autorité au profit d'une logique de prestation* »³. Ces « droits sociaux » ont donc une double fonction : permettre l'exercice des droits naturels, principalement la liberté, et instaurer une relation de réciprocité entre l'État et le citoyen : le citoyen remplissant ses devoirs à l'égard de l'État, celui-ci en a également vis-à-vis de lui. La « dette sacrée » de la solidarité ne se joue plus seulement entre les individus : l'État s'y inscrit comme troisième sommet d'un triangle, représenté par ses institutions. Dès lors, « *Le rôle de la nation n'apparaît plus comme subsidiaire [à la famille ou à la charité], mais, dans une large mesure, comme premier. La société garantit à l'individu les conditions matérielles de son développement dans les circonstances ordinaires de la vie d'une part et dans le cas des risques exceptionnels d'autre part ; elle garantit en outre sa formation intellectuelle.* »⁴.

¹ CHEVALLIER, 1996, p.15.

² *Ibid.*, p.26.

³ RANGEON, 1996, p.178.

⁴ RIVERO & VEDEL, 1947, p.31.

L'État n'est plus une puissance anonyme, surplombante, une force aveugle qui exerce son autorité sur les individus sans qu'ils puissent s'y opposer ; il n'est plus seulement fait par le peuple, mais aussi pour le peuple, qui est en droit de lui demander non seulement assistance, mais aussi de justifier ses actions.

Toutefois, la mise en œuvre concrète des « droits-créances » n'est pas abordée : par exemple, la création d'organismes de sécurité sociale ne figure plus dans le Préambule alors qu'elle était explicite dans la Déclaration des droits du premier projet de Constitution. Ceci semble être principalement l'œuvre du compromis politique évoqué précédemment, qui a conduit à l'énonciation de principes généraux dont l'institutionnalisation est laissée à la discrétion du législateur. D'où une « *ambiguïté fondatrice* »¹ entre le projet et sa réalisation, ambiguïté qui est à l'origine de la possibilité pour l'idéologie néo-libérale d'imprimer sa marque dans les politiques sociales.

En effet, les compromis à l'origine de l'adoption de l'agenda du libéralisme et du Préambule ont des conséquences qui se complètent. L'agenda du libéralisme encourage la doctrine néo-libérale à s'adapter au contexte socio-économique et omet de définir clairement des points essentiels comme le bien commun et les moyens d'intervention de l'État, laissant ainsi la possibilité de les redéfinir selon les besoins identifiés ; parallèlement, le Préambule laisse à la discrétion du législateur ces mêmes moyens d'intervention de l'État et ne place pas les nouveaux droits qu'il instaure au même rang que les droits de l'Homme, autorisant ainsi la possibilité de les redéfinir au gré des gouvernements.

Ainsi, le néo-libéralisme va pouvoir adapter sa doctrine en fonction de la marge de manœuvre fournie par le Préambule et pénétrer progressivement le modèle social français, reléguant la question sociale au second plan derrière la question économique et ramenant l'individu à être considéré comme simple agent économique plutôt que comme citoyen à part entière.

¹ BEC, 2014, p.132.

III. NÉO-LIBÉRALISME(S) ET ÉTAT SOCIAL : UNE MISE EN TENSION PROGRESSIVE

« *Le modèle social français est le pur produit du Conseil national de la Résistance. [...] Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie. [...] Cette "architecture" est à l'évidence complètement dépassée, inefficace, datée. Elle ne permet plus à notre pays de s'adapter aux nouvelles exigences économiques, sociales, internationales.* »¹. Cet extrait d'un éditorial écrit par le vice-président du MEDEF en 2007 est révélateur du « détricotage » du modèle social français, justifié par des arguments tirés de l'idéologie néo-libérale selon lesquels l'intervention de l'État visant à corriger les effets du marché et non à assurer sa liberté nuirait à la compétitivité du pays sur le plan international ainsi qu'à sa prospérité économique.

Les gouvernements successifs depuis les années 1980 semblent effectivement être convaincus par ces arguments : les réformes se succèdent, ne cessant de restreindre les droits sociaux, conduisant une protection sociale à vocation universaliste à devenir une protection sociale résiduelle.

Ayant identifié les valeurs et la philosophie sous-jacente propres à chacune des deux doctrines : le néo-libéralisme et l'État social, je propose ici de m'appuyer sur cette analyse afin de mieux comprendre ce changement de posture de l'État social et plus précisément la pénétration progressive de l'idéologie néo-libérale au cœur des politiques publiques.

En latence durant les « Trente Glorieuses », période durant laquelle la question économique ne se posait guère, l'idéologie néo-libérale a connu un regain de popularité à partir du début des années 1980. En effet, le « *libéralisme intégré* »² en œuvre depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, reposant sur « *un "compromis de classe" entre le capital et le travail* »³ et une politique économique d'inspiration keynésienne, conduisant à l'édification d'États-Providence, montra ses limites dès la fin des années 1960 et une « *crise de suraccumulation du capital* »⁴ s'amorça. C'est alors que les néo-libéraux, s'appuyant principalement sur les travaux de Friedrich Hayek et de Milton Friedman sur le monétarisme, ont saisi l'opportunité de proposer des solutions afin de « *rétablir les conditions*

¹ KESSLER, 2007.

² HARVEY, 2014, p.31.

³ *Ibid.*, p.30.

⁴ *Ibid.*, p.32.

d'accumulation du capital »¹. Solutions que Ronald Reagan et Margaret Thatcher furent les premiers en mettre en œuvre dans leurs pays respectifs, s'appuyant sur « *une stratégie pratique glorifiant la liberté de choix du consommateur [...] et une morale individuelle libertarienne* »², facilitant ainsi l'acceptation de mesures *a priori* impopulaires comme le recul du droit du travail et de la protection sociale. Qui plus est, la guerre froide et la lutte contre le communisme qui y est associée vont permettre aux néo-libéraux de « *[revenir] au pouvoir au nom de la recherche de l'expansion dans la stabilité et de la lutte contre l'Union soviétique* »³, reprenant ainsi les arguments de 1938.

Ainsi, au travers de la valorisation d'une culture consumériste et de la liberté individuelle, autrement dit de l'instauration d'un « *nouvel esprit du capitalisme* »⁴, le néo-libéralisme semble être parvenu à s'imposer en tant qu'idéologie dominante, et à influencer l'orientation des politiques publiques en faveur de son objectif principal : la libre concurrence des agents économiques.

Afin de mieux appréhender les transformations du modèle social français dans ce contexte, je me propose dans un premier temps de revenir sur le « socle commun » entre idéologie néo-libérale et philosophie du modèle social français, afin de mieux saisir les circonstances de la montée de l'économisme et du passage subséquent de la question sociale à la question économique au premier rang des préoccupations affichées dans les politiques publiques. Je m'attarderai ensuite sur les conditions de la négociation entre les deux doctrines concernant deux valeurs essentielles : l'unité de la société et l'égalité, abordant ainsi la question de la transformation de la notion de solidarité dans les politiques publiques ainsi que le phénomène d'individualisation des politiques sociales.

¹ *Ibid.*, p.39.

² *Ibid.*, p.73.

³ DENORD, 2010, p.37.

⁴ BOLTANSKI & CHIAPELLO, 1999.

A. LA MONTÉE EN PUISSANCE D'UNE IDÉOLOGIE

L'idéologie du modèle social français et du nouveau libéralisme présentent de nombreuses similitudes.

D'une part, toutes deux mettent en avant des valeurs communes telles que les droits de l'Homme, la lutte contre les monopoles financiers et le progrès social. Les néo-libéraux reconnaissent la nécessité de l'intervention de l'État chère aux socialistes, même si ce n'est pas forcément sous la même forme, et mettent en avant le régime démocratique, dans la lignée de la pensée de Ludwig von Mises : « *reconnaisant que pour atteindre les buts économiques de l'humanité il faut avoir la paix comme point de départ, le libéralisme exige la démocratie, parce qu'il attend d'elle l'élimination de toutes les causes de luttes en politique intérieure et extérieure* »¹ ; les socialistes admettent que « *sur le plan économique, il ne paraît pas contestable que l'ordre est la satisfaction optima des besoins des consommateurs, dans le cadre d'une collectivité organisée.* »², reconnaissant implicitement le primat de la loi de l'offre et de la demande. Les deux doctrines s'admettent donc chacune l'une l'autre comme étant nécessaires à la construction d'une société telle qu'elles l'envisagent.

D'autre part, leur élaboration respective repose sur un compromis idéologique, ce qui a engendré une importante latitude dans les deux cas concernant les moyens à mettre en œuvre. Ce sont ces marges de manœuvre qui ont permis au néo-libéralisme de s'adapter afin de combler les fissures laissées dans la construction de l'État social et d'y apposer sa marque, jusqu'à devenir un principe directeur dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

Ce sont ces valeurs communes et l'utilisation de ces marges de manœuvre que je propose d'étudier dans les lignes qui suivent, afin de mieux comprendre comment l'idéologie néo-libérale a influencé les évolutions du modèle social français.

¹ MISES (von), 1938, p.82.

² HAURIUO, 1944, pp.107-108.

1. DES PRÉOCCUPATIONS SIMILAIRES

Tout d'abord, il semble que cette pénétration de l'idéologie néo-libérale au cœur du modèle social français ait été en partie facilitée par l'existence d'un socle commun à ces deux doctrines, socle constitué à la fois de circonstances historiques et politiques et du recours rhétorique à des valeurs fondatrices.

D'une part, toutes deux sont nées d'un même contexte socio-historique et d'une même volonté de reconstruire la société suite à la Seconde guerre mondiale. Les rénovateurs du libéralisme et les députés constituants de 1946 avaient pu constater l'échec du premier libéralisme et de la forme d'État libéral qui lui était associée. D'où le souhait de part et d'autre de réfléchir aux modalités d'intervention de l'État. Il y a donc accord sur le fait que l'État doit intervenir sur le marché, même si le débat persiste sur les objectifs de son intervention : favoriser la liberté des échanges sur le marché ou corriger les inégalités économiques engendrées par ce système, et dans quelle mesure ?

Un élément de diagnostic à l'échec de l'ancien libéralisme est également commun : le problème des monopoles financiers, qui nuisent à la loi de l'offre et de la demande ainsi qu'à l'intérêt commun, comme le note André Hauriou : « *Les producteurs capitalistes, menacés par la baisse des prix et le rétrécissement des marchés, se sont groupés en des ententes, cartels ou trusts, qui permettent, lorsqu'elles englobent la totalité ou la majeure partie des entreprises, dans un secteur déterminé, d'imposer la loi du cartel aux consommateurs. Par la limitation de la production, par la pratique des prix imposés, les cartels et les trusts se libèrent des contraintes du marché et de la concurrence, en réduisant artificiellement les conséquences sociales des inventions et des perfectionnements.* »¹. Les nouveaux libéraux identifient la concentration économique comme l'une des causes endogènes de l'échec de la première forme de libéralisme. Pour les constituants, elle est à la source d'inégalités sociales et serait due en partie à l'application du « laisser-faire », principe que les néo-libéraux souhaitent abandonner. Pour les deux camps, l'éviter justifie une intervention de l'État. Cependant, il s'agit pour les libéraux de les contrôler, de limiter leur étendue et leur influence², et non de les nationaliser comme le prévoit l'alinéa 9 du Préambule. Louis Rougier explique que : « *L'État libéral, loin d'être passif et résigné en matière économique, doit être*

¹ HAURIU, 1944, pp.8-9.

² HAYEK, 2013, p.210.

assez fort pour se soustraire à la pression des intérêts économiques qui veulent fausser en leur faveur les règles du jeu des marchés »¹. Cependant, nous savons aujourd'hui que la plupart des nationalisations, notamment dans le domaine de l'énergie et des services publics, n'auront été que temporaires : un vaste mouvement de privatisations s'est amorcé au milieu des années 1980², complété par l'ouverture des secteurs concernés à la concurrence, réduisant ainsi le risque de monopole et satisfaisant finalement aux exigences de marché libre régulé par la concurrence.

D'autre part, les deux camps ont en tête de promouvoir la démocratie et de lutter contre les totalitarismes ; la montée de ce type de régime est selon eux en grande partie due aux inégalités économiques et au manque d'éducation de la population. Aux mêmes faits, les deux partis n'attribuent pas les mêmes causes : pour les néo-libéraux ils seraient le résultat d'une mauvaise intervention de l'État qui fausserait l'équilibre du marché ; pour les « socialistes humanistes » celui d'une économie de marché non régulée. Toujours est-il qu'ils en déduisent tous deux qu'il faut limiter au maximum ces inégalités économiques, afin de maintenir la paix sociale et un régime démocratique, ainsi qu'assurer la prospérité économique de la nation. C'est dans cet esprit d'anti-totalitarisme que René Capitant, député U.D.S.R., a affirmé lors des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la Constitution de 1946 que *« le but de toute société est dans l'homme et non pas dans l'État. Nous croyons que si l'État est nécessaire à l'individu vivant en société, comme un protecteur indispensable, il ne se justifie que dans la mesure où il contribue à créer et à maintenir les conditions essentielles à l'épanouissement de l'autonomie individuelle. »*³. Ces conditions sont les suivantes : *« Juguler la puissance de monopoles privés, affranchir le travailleur de certaines contraintes et lutter contre les inégalités les plus criantes »*⁴.

Outre le maintien de la paix intérieure, il s'agit, au sortir de la guerre, de se préoccuper de la paix extérieure. En effet, pour Louis Rougier, *« [le retour au libéralisme économique] est subordonné [...] à la politique étrangère »*⁵, privilégiant le maintien de la paix plutôt que la course à l'armement, qui conduit à une économie dirigée : l'État se doit donc clairement d'être pacifique, ce qui est relayé dans l'alinéa 14 du Préambule.

¹ ROUGIER, 1938, p.83-84.

² AMABLE, GUILLAUD & PALOMBARINI, 2012, p.131.

³ J.O.R.F., n°22, 1946, p.644.

⁴ BEC, 2014, p.103.

⁵ ROUGIER, 1938, p.189.

Cette promotion de la démocratie est liée à la mise en avant de la liberté comme valeur fondamentale, comme critère du bon fonctionnement d'un système social : un système social est bénéfique si les individus y trouvent le maximum de liberté. Pour les néo-libéraux, c'est sur le marché que cette liberté s'exprime : le rôle de l'État est de limiter au maximum les restrictions possibles à la liberté, en n'étant ni coercitif ni contraignant, et en assurant la sécurité des échanges économiques. C'est ce qu'exprime ainsi Louis Rougier : « *Le dirigisme de l'État libéral implique qu'il soit exercé de manière à protéger la liberté, non à l'asservir ; de manière à ce que la conquête du bénéfice soit l'issue de la victoire des plus aptes dans une loyale compétition, non le privilège des plus protégés ou des mieux nantis, par suite du soutien hypocrite de l'État.* »¹. Il s'agit d'un interventionnisme de type juridique et non économique, visant « *à lubrifier la machine économique, à dégripper les facteurs autorégulateurs de l'équilibre* »².

Dans l'esprit des constituants, la liberté est au contraire une conquête permanente, qui ne peut se réaliser qu'au travers de l'égalité et de la participation des citoyens à la vie politique, économique et sociale. Alfred Fouillée définit ainsi le but de la démocratie : « *La démocratie n'est qu'une organisation de libertés égales pour tous ; elle ne s'occupe pas du fond des choses, du contenu ; elle n'a pour but que de donner à tous les citoyens voix au chapitre, droit de voter, d'être représenté, de participer au gouvernement par ses mandataires.* »³. Il s'agit donc, pour la démocratie, de permettre à l'individu d'exercer pleinement sa liberté en définissant lui-même son cadre, cadre indispensable pour que la liberté de chacun puisse être respectée, comme le précise André Hauriou : « *La liberté se définit, en général, comme la conformation volontaire à l'ordre .Il faut, en effet, introduire l'élément de l'ordre dans la définition de la liberté, car, s'il disparaît, on ne se trouve plus en présence que de la licence et de l'anarchie. La liberté est, essentiellement, la faculté de choisir entre divers moyens pour atteindre un but qui est l'ordre.* »⁴. Autrement dit, faire exister concrètement la liberté exige d'organiser la société.

Ainsi, ce sont les mêmes libertés que défendent les constituants et les néo-libéraux – les libertés fondamentales affirmées dans la D.D.H.C. - mais les conditions de leur mise en œuvre effective diffèrent selon les deux points de vue. Pour les néo-libéraux elles dépendent clairement de la liberté sur les prix et les moyens de production, alors que pour les constituants elles sont reliées à l'établissement d'une démocratie économique et sociale, qui

¹ *Ibid.*, p.84.

² *Ibid.*, p.194.

³ FOUILLÉE, 1910, p.205.

⁴ HAURIOU, 1944, p.107.

seule peut permettre de maintenir les « droits-libertés » en assurant un cadre limitatif aux relations de domination engendrées par une économie de marché non régulée. Comme l'a écrit Léon Bourgeois : « *La liberté n'est autre chose que la possibilité pour l'être de tendre au plein exercice de ses facultés, au plein développement de ses activités* »¹, ce qui lui est impossible s'il se trouve soumis à une relation de pouvoir et en situation d'insécurité.

Friedrich Hayek confirme sur ce point l'hypothèse selon laquelle le choix des termes a un rôle facilitateur : « *ce nom [de liberté] donnait aux socialistes un mot en commun avec les libéraux, et ils exploitèrent à fond cette communauté. Certes, les deux partis n'utilisaient pas ce mot dans le même sens, mais peu de gens s'en aperçurent et moins nombreux encore furent ceux qui se demandèrent si les deux libertés promises étaient vraiment compatibles l'une avec l'autre.* »².

Pour les deux camps, cette liberté s'inscrit dans un contexte de progrès technologique qu'il s'agit de maîtriser, remédiant ainsi au déséquilibre moral de la société diagnostiqué par André Hauriou : « *dans un monde investi, de toutes parts, par la puissance matérielle et ses prolongements économiques, sociaux et politiques, il ne pouvait y avoir de liberté que si l'homme, dominant ces forces et leurs conséquences, se les soumettait par la vertu de son esprit.* »³. L'éducation tient dès lors une place primordiale, car elle permet à l'individu d'effectuer ses choix en toute connaissance de cause, de penser librement : Louis Rougier précise lors du colloque que l'un des objectifs du nouveau libéralisme est de « *réaliser précisément les conditions matérielles, économiques et politiques qui seules permettent d'assurer le règne de la pensée libre* »⁴. De même, c'est uniquement au sujet de l'éducation que l'expression « *devoir de l'État* » est explicite dans le Préambule⁵, ce qui reflète l'importance qui lui est accordée. Louis Rougier soutient cette idée : pour lui, le progrès social est indissociable de l'éducation : « *Pour que les bienfaits de la division du travail puissent se manifester, il faut que l'épargne soit protégée et investie, que la liberté et l'honnêteté des marchés soient assurées. Il faut mettre en valeur les richesses naturelles par des travaux publics et les capacités professionnelles en dispensant à tous une instruction adéquate, ce qui implique que l'État [...] assume des fonctions sociales, s'acquitte de services publics dont certains ne sont pas susceptibles d'être évalués en prix sur un marché, tel que*

¹ BOURGEOIS, 1896, p.64.

² HAYEK, 2013, pp.29-30.

³ HAURIOU, 1944, p.89.

⁴ AUDIER, 2012, pp.418-419.

⁵ Alinéa 13.

l'enseignement. »¹. Ainsi, l'enseignement est pour les néo-libéraux l'un des rares secteurs à ne pas avoir à être soumis à la concurrence : il doit en effet être égal pour tous, ce qui permettra ensuite qu'une élite se détache afin d'être le moteur du progrès : « *Ce que veulent en dernière analyse les libéraux, c'est l'avancement des vraies valeurs réalisé par des hommes qui observent, raisonnent, méditent, inventent, fouillent et construisent, en s'efforçant d'organiser le monde pour satisfaire aux besoins de l'humanité.* »². En accord sur le fond, si ce n'est sur la forme, avec cette phrase de Walter Lippmann, les socialistes humanistes souhaitent en effet organiser la société, afin qu'elle puisse prospérer et bénéficier des avancées technologiques plutôt que de leur être soumise, mais aussi permettre aux plus méritants d'avoir une plus grande influence dans le système politique et économique : Alfred Fouillée précise en effet que « *le vrai progrès de la démocratie doit consister dans la montée universelle de la nation à la suite de son élite intellectuelle et morale* »³.

Plus généralement, nouveaux libéraux et constituants ne remettent pas en cause la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Celle-ci est réaffirmée en introduction du Préambule de 1946, sa modification ayant d'ailleurs été refusée, et l'objet même de l'ajout d'une démocratie économique et sociale est de permettre sa mise en œuvre effective. Cette mise en œuvre ne s'effectue pas de la même manière à tous les niveaux pour les néo-libéraux, mais les droits de l'Homme sont pour eux fondamentaux, à la base même de la civilisation, ainsi que l'écrit Walter Lippmann dans « La Cité libre » : « *Les hommes seront-ils traités comme des personnes inviolables ou comme des choses dont on peut disposer ? C'est sur ce terrain que la lutte entre la barbarie et la civilisation, entre le despotisme et la liberté s'est toujours livrée. C'est toujours là qu'il faut la livrer. La vérité évidente qui rend l'homme invincible est qu'il ne peut pas être autre chose qu'une personne inviolable.* »⁴.

Enfin, l'agenda du libéralisme et le Préambule de 1946 présentent un dernier point commun, qui se révèle être à l'origine de la perméabilité entre les deux doctrines qu'ils représentent : ils laissent tous deux d'importantes marges de manœuvre quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se fixent. En effet, lors de la rédaction de ces deux textes, les deux camps avaient un même souhait : montrer un front uni dans le but de

¹ ROUGIER, 1938, p.83.

² LIPPMANN, 2011, p.416.

³ FOUILLÉE, 1910, p.78.

⁴ LIPPMANN, 2011, p.433.

pouvoir rebâtir la société et de promouvoir leur courant idéologique. Or, tous deux se sont retrouvés confrontés au fait qu'ils regroupaient différents courants doctrinaires ou obédiences partisans : il leur a donc fallu non seulement trouver des points d'accord, mais surtout éviter certains débats qui auraient conduit à une scission prématurée et contre-productive. C'est pourquoi l'agenda résulte d'un consensus entre différentes écoles économiques, tout comme le Préambule résulte d'un compromis entre les partis politiques présents dans l'Assemblée constituante. Ces concessions ont conduit à ramener les deux textes à une liste d'objectifs, dessinant chacun le modèle de « vivre ensemble » souhaité, mais ne donnant que peu de pistes sur la façon d'y parvenir.

Or, c'est justement cette façon d'y parvenir qui fait société : atteindre la liberté ne se fera pas de la même façon dans le cadre d'une démocratie économique et sociale que dans celui d'une économie de marché basée sur la libre concurrence entre agents économiques, et cette même liberté s'y exercera de manière tout à fait différente, tout comme l'égalité.

Ce sont ces « zones d'incertitude »¹, ajoutées à l'entente sur la dénomination de valeurs communes, si ce n'est sur leur contenu, qui vont permettre à l'idéologie néo-libérale de s'inviter au sein d'un modèle social français reposant initialement sur des idéaux qui paraissent au premier abord lui être opposés : l'égalité et la sécurité pour l'ensemble des citoyens dans une société poursuivant un intérêt général supérieur à la somme des intérêts individuels.

¹ Selon l'expression de Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, 1977.

2. DES MARGES DE MANŒUVRE FACILITATRICES

Pour les deux camps, il faut donc principalement à la fois promouvoir la démocratie et la liberté et éviter que se renouvellent les problèmes économiques et sociaux identifiés comme étant dus au « laisser-faire » manchestérien, au travers notamment du progrès social et de la prospérité économique.

La nuance réside dans l'esprit de la solution proposée à ce double problème : alors que les constituants proposent un socialisme admettant une économie de type libéral, les rénovateurs du libéralisme proposent un libéralisme admettant une forme d'intervention de l'État, qu'ils considèrent comme nécessaire. Ceci laisse présager des tensions à venir : tout sera une question de « dosage » entre ces deux points de vue concernant les droits sociaux et l'intervention de l'État dans la sphère économique.

La question de la liberté du commerce et de l'industrie fournit un exemple éclairant de ces marges de manœuvre. Elle n'est en effet pas formulée dans le Préambule ; cependant elle est implicite dans la D.D.H.C. : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »¹. Jean Rivero et Georges Vedel analysent ainsi ce silence : « *La liberté économique perd son autonomie ; dans la pensée du XIX^{ème} siècle, elle trouvait un fondement distinct dans la doctrine du libéralisme économique ; elle y apparaissait moins comme une conséquence de la liberté individuelle que comme la condition nécessaire au bon fonctionnement de l'économie. En n'en donnant pas une formule distincte, les constituants lui ôtent ce fondement ; mais en maintenant la définition traditionnelle de la liberté, ils ont implicitement maintenu cette part de liberté économique qui en découle nécessairement* »².

Ce maintien était nécessaire afin de parvenir à un consensus, car aux yeux des néo-libéraux la liberté économique est la condition indispensable à l'exercice des autres libertés et donc des droits de l'Homme, ainsi que l'exprime Louis Rougier lors du colloque : « *La perte de la liberté des transactions implique la perte de toutes les autres libertés : liberté de consommer ce qui vous plaît, liberté du choix de l'emploi et de la résidence, liberté de réunion et d'association, liberté de pensée et d'expression* »³. Autrement dit, « *lorsque l'individu est économiquement libre, il l'est politiquement, car sa vie ne dépend pas du bon*

¹ D.D.H.C., 1789, article 4.

² RIVERO & VEDEL, 1947, p.29.

³ AUDIER, 2012, p.414.

plaisir d'un unique employeur, l'État. »¹. La liberté économique des néo-libéraux a la même fonction que la démocratie économique des constituants : permettre de réaliser la liberté politique, mais elle ne lui est pas équivalente : alors que l'une implique un libre choix de l'individu quant à l'emploi de sa force de travail, l'autre concerne sa participation quant aux décisions concernant l'utilisation faite de cette force de travail. En effet, comme le précise Friedrich Hayek dans « La route de la servitude » : « *On dit souvent qu'il n'y a point de liberté politique sans liberté économique. C'est vrai, mais dans un sens opposé à celui où les partisans du planisme veulent l'entendre. La liberté économique ne peut figurer comme condition préalable de toutes les autres libertés si elle doit signifier la libération de tout souci économique, promise par les socialistes, puisqu'on ne pourrait l'atteindre qu'en privant l'individu et de la nécessité et de la capacité de choix. Elle ne pourrait remplir ce rôle qu'en étant une liberté économique personnelle nous conservant le droit de choisir, ce qui entraînerait inévitablement les risques et les responsabilités corollaires de tout droit.* »². Plus généralement, Ludwig von Mises pense qu'instaurer une démocratie économique, non seulement n'est pas souhaitable car cela mène au totalitarisme, mais n'est de toute façon pas nécessaire, car un libéralisme économique bien appliqué est une « *démocratie des consommateurs* »³ : la production et donc les conditions de travail devant s'ajuster à la demande, elles s'en trouvent forcément régulées automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir sur la direction des entreprises.

Cependant, le fait d'instaurer une démocratie économique sans en préciser réellement les moyens et la portée – les travailleurs « participent » à la gestion des entreprises mais ne sont pas décideurs – ne nuit pas à la liberté économique, ce qui laisse la place à la mise en concurrence des individus sur le marché du travail et à celle des entreprises.

Autre marge de manœuvre importante : celle concernant la sécurité économique et sociale. En effet, n'allant pas jusqu'à considérer les « *exigences sociales des masses* »⁴ comme légitimes, les néo-libéraux admettent cependant qu'il faut « faire avec » et en tenir compte dans la construction d'un nouveau libéralisme, dans le but de maintenir la paix sociale et d'éviter les tentations totalitaires. En témoigne cette question posée par Louis Rougier en ouverture du colloque : « *Les masses réclament sans rémission un minimum de sécurité vitale : c'est soulever le problème des crises et le problème du chômage. Il est certain que le*

¹ ROUGIER, 1938, p.195.

² HAYEK, 2013, p.108.

³ MISES (von), 1938, p.513.

⁴ AUDIER, 2012, p.417.

*chômage chronique est, en majeure partie, le résultat de l'assurance-chômage. Faut-il se contenter de cette constatation et ne pas chercher comment y remédier autrement que par la suppression de cette assurance [...] s'il est avéré que les masses ne reviendront jamais sur le principe des assurances sociales ? En un mot, le libéralisme peut-il répondre aux exigences sociales du monde actuel ?*¹. Cette dernière question fait écho à celle que se sont posée les constituants : la démocratie peut-elle s'adapter aux exigences économiques du monde actuel tout en permettant à ses citoyens de ne plus craindre le lendemain ? Bien qu'ayant proclamé l'existence des « droits-créances », le Préambule est resté flou sur leur mise en œuvre effective et semble même avoir volontairement éludé certains sujets, notamment celui d'un revenu minimum d'existence et celui de la sécurité sociale, ne les formulant pas explicitement et laissant ainsi leur traitement à la discrétion du législateur. Les constituants ont ainsi laissé une place à la pensée formulée par Friedrich Hayek : « *On ne peut pas [assurer] une stabilité de revenu à tous si l'on veut préserver la liberté du choix du métier. Et si l'on ne garantit cette stabilité qu'à un nombre restreint de gens, on diminue par là même la sécurité des autres.* »².

Enfin, nouveaux libéraux et constituants s'opposent sur un point central : celui de la forme de démocratie. Selon Louis Rougier, « *il y a deux conceptions de la démocratie. La première est l'idée de la démocratie libérale fondée sur la limitation des pouvoirs de l'État, le respect des droits de l'individu et du citoyen, la subordination du pouvoir législatif et exécutif à une instance juridique supérieure. La seconde est l'idée de la démocratie socialisante fondée sur la notion de la souveraineté populaire.[...] Elle aboutit fatalement à la démagogie, et par la démagogie, à l'État totalitaire.* »³. Droits de l'Homme et économie planifiée sont inconciliables⁴ : en effet, le peuple privilégierait la répartition des richesses à leur production, d'où la nécessité de l'éduquer dans le sens d'une compréhension de l'intérêt commun comme étant lié à la prospérité économique. Ainsi, comme le précise Louis Baudin, « *la masse aujourd'hui doit être moralisée si on veut que le libéralisme puisse fonctionner* ». La forme de démocratie des États se doit donc d'intégrer cette notion de prospérité économique comme conduisant au maximum d'utilité sociale afin d'être compatible avec une économie de type libéral. En outre, cela fixera des limites aux interventions de l'État, qui dès lors ne considérera

¹ *Ibid.*, p.417.

² HAYEK, 2013, p.130.

³ AUDIER, 2012, p.481.

⁴ ROUGIER, 1938, p.196.

plus comme nécessaire de biaiser prix, salaires, échanges et concurrence sous le prétexte des droits sociaux.

Ceci peut en partie expliquer la forme prise par le Plan en France à partir de 1947, plan visant à réorganiser la production et à mieux répartir les richesses au sortir de la guerre, qui s'est gardé d'afficher tout dirigisme, ce qui a conduit Jean Monnet, premier commissaire au Plan, à « [définir] le type de planification à introduire en France comme la planification par la salive : réunir, parler, discuter, convaincre, persuader »¹. En effet, le Plan dispose de peu de moyens de contrainte et se révèle surtout être incitatif², ce qui a finalement permis à la France, « tout en conservant le caractère libéral de son économie, [de] pratiquer une organisation rationnelle du développement jusqu' alors liée au système socialiste »³. En effet, « il s'agit bien d'un véritable compromis social autour du cercle vertueux de la productivité. »⁴.

Cependant, bien que mettant en œuvre un planisme modéré, la IV^{ème} République, puis la V^{ème}, sont loin de renoncer à toute obédience néo-libérale. En effet, comme le note François Denord, « la recherche de l'équilibre budgétaire, la lutte contre l'inflation, les tentatives de libéralisation des prix caractérisent la politique économique et sociale de la fin des années 1940. »⁵. Cependant, il s'agit encore à ce moment d'encourager la productivité et la prospérité économique ; nous sommes loin des politiques dites d'austérité actuelles. La période des « Trente Glorieuses » permettra ensuite d'associer prospérité économique et « sécurité sociale », au sens propre du terme, dans les esprits, bouleversant les représentations selon lesquelles l'économie de marché conduisait inéluctablement aux inégalités sociales.

L'année 1958 marque un premier tournant vers le néo-libéralisme, à la fois aux niveaux politique et économique. En matière politique, c'est la naissance de la V^{ème} République : la nouvelle Constitution reprend le Préambule de 1946, mais renforce le pouvoir de l'exécutif, exauçant ainsi le souhait des néo-libéraux, qui se méfient de la souveraineté populaire et par conséquent refusent d'accorder un pouvoir trop grand au Parlement, préférant que le pouvoir soit aux mains d'élites plutôt que de la masse : selon Louis Rougier, « l'art de

¹ PHILIP, 1976, p.199.

² MARGAIRAZ, 2014, p.7.

³ PHILIP, 1976, p.213.

⁴ MARGAIRAZ, 2014, p.8.

⁵ DENORD, 2010, p.37.

gouverner est [...] une chose éminemment aristocratique, qui ne peut être exercée que par des élites. [...] Les masses, d'ordinaire laborieuses, riches en vertus morales et professionnelles, les perdent inévitablement dès que, cessant de remplir leur fonction propre, elles se déclarent souveraines et prétendent se substituer aux élites dirigeantes, sans cesser pour cela de sentir, de penser et de se comporter en masses. »¹. Ce changement n'est pas en désaccord avec la doctrine socialiste. Alfred Fouillée soulignait déjà en 1910 que : « *L'aristocratie naturelle est ce qu'il y a de plus nécessaire à la démocratie [...]. On ne peut compter sur la masse des individus pour avoir la connaissance des intérêts universels.* »². Cette idée d'une élite naturelle se justifie d'une part par la méritocratie, d'autre part par un argument naturaliste : on n'enlève pas la tête d'un individu pour assurer l'égalité entre les autres parties de son corps.

Cette modification du régime démocratique remet déjà en partie en question la synthèse opérée par le socialisme humaniste, car elle entre en contradiction avec la nécessité pour les individus de participer au maximum à la prise de décisions les concernant, directement ou au travers de leurs représentants. Charles de Gaulle va rapidement se saisir de ces nouveaux pouvoirs et, sur les conseils de Jacques Rueff (participant au colloque Walter Lippmann), prendre des ordonnances en matière économique afin notamment de réduire les dépenses publiques, augmenter les impôts et ouvrir les frontières³. Il est ici intéressant de remarquer que lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre leur conception de l'intervention de l'État, les néo-libéraux, en la personne de Jacques Rueff, semblent beaucoup moins préoccupés de l'arbitraire ou non de la législation, alors qu'ils prônaient la loi plutôt que le décret. Ceci illustre l'adaptabilité de la doctrine néo-libérale en fonction de ses objectifs et des circonstances, ainsi que le fait qu'il ne s'agit pas d'un dogme figé, hormis dans son objectif de libre concurrence sur le marché.

La nouvelle direction prise par l'État se précise encore en 1969 sous la présidence de Georges Pompidou, qui, dans le contexte de la construction européenne, déclare que : « *Quand on a choisi le libéralisme international, il faut opter aussi pour le libéralisme intérieur. L'État doit donc diminuer son emprise sur l'économie au lieu de chercher perpétuellement à la diriger et à la contrôler.* »⁴.

En 1974, l'idéologie néo-libérale parvient à la tête de l'exécutif en la personne de Valéry Giscard d'Estaing et de son premier ministre Raymond Barre. Tous deux vont s'atteler

¹ ROUGIER, 1938, pp.23-24

² FOUILLÉE, 1910, pp.76-77.

³ DENORD, 2010, p.38.

⁴ Cité in DENORD, 2010, p.38.

à résoudre la crise économique de 1973 en suivant le précepte selon lequel la sécurité économique contribue à l'essor du marché et en se préoccupant davantage de la stabilité monétaire que de la lutte contre le chômage¹. Ces mesures restant inefficaces, les socialistes reviennent au pouvoir en 1981 et échouent également à relancer l'économie au travers de l'application des principes keynésiens. A partir de 1983, ils sont contraints d'appliquer « *rigueur salariale et budgétaire, désinflation compétitive* »² et l'efficacité du système de protection sociale est remise en question, d'autant plus qu'il pèse lourd sur le budget de l'État. En effet, « *ces mutations [de la politique économique] affectent logiquement la place du système de protection sociale dont le déficit est placé en tête des obstacles à la productivité et à la compétitivité. Dans ce contexte, une lecture gestionnaire et individualisante de la protection gagne en crédit au point de resserrer les débats sur la question des équilibres budgétaires et des logiques d'efficience.* »³.

Progressivement, la doctrine néo-libérale est ainsi devenue le principe directeur des politiques économiques françaises, puis des politiques sociales, bénéficiant de la latitude laissée aux gouvernants et au législateur lors de la rédaction du Préambule de 1946.

¹ DENORD, 2010, p.39.

² BEC, 2014, p.176.

³ *Ibid.*, p.176.

En conclusion, les fins des deux projets de société que représentent le renouveau du libéralisme et la nouvelle forme de démocratie concrétisée par le Préambule semblent être communes : assurer l'exercice des droits de l'Homme, permettre à chacun de bénéficier du progrès technique. Ceci explique qu'il n'y ait pas d'antagonisme total entre néo-libéraux et socialistes, lesquels ont fait des compromis en faveur d'une économie de marché libre lors de la rédaction du Préambule, tout comme les néo-libéraux ont reconnu la nécessité de remédier aux inégalités économiques et sociales. Ainsi, l'agenda du libéralisme intronise l'État et le rôle de son intervention dans le bon fonctionnement du marché, tout comme il admet l'importance de se préoccuper de l'intérêt commun, s'adaptant ainsi aux « exigences sociales des masses ». De même, le Préambule peut être envisagé comme un compromis non entre libéralisme et marxisme, comme le souhaitait André Hauriou, mais entre néo-libéralisme et socialisme humaniste, car il reconnaît implicitement l'économie de marché comme meilleur système économique possible, n'en proposant pas d'autre mais fournissant au contraire des moyens de s'y adapter.

Il est également intéressant de noter que socialistes et libéraux se font le même reproche et se donnent le même but : le premier étant celui de servir les intérêts d'une classe particulière – la classe ouvrière pour les uns, la bourgeoisie et le patronat pour les autres -, le second d'assurer le plus de bien-être possible à la plus grande partie de la population possible en limitant les tensions sociales dues aux inégalités économiques. L'économiste Etienne Mantoux affirme d'ailleurs lors du colloque qu'« *Il va sans dire que le rôle de l'État, même le plus libéral, sera d'empêcher que la transition [due au progrès technique] soit trop brutale.[...] L'ancienne école libérale a complètement méconnu l'étendue des souffrances humaines dues aux « frottements », et [...] il faut adoucir les effets trop brutaux de toute transformation économique.* »¹.

En outre, l'hypothèse de départ concernant l'existence d'un socle commun facilitateur de la perméabilité entre les deux doctrines se retrouve complétée, car la pénétration de l'idéologie néo-libérale au cœur du modèle social français est également rendue plus aisée par la marge de manœuvre laissée des deux côtés quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé : l'exercice de la liberté et un maximum de bien-être pour tous. Cette marge de manœuvre résulte des compromis réalisés dans les deux camps pour ne pas froisser

¹ AUDIER, 2012, p.441.

les obédiences de chapelle ou partisans et parvenir à un consensus, afin non seulement de présenter un front uni, mais aussi de permettre une évolution positive de la société.

Ces marges de manœuvre sont au cœur de ce propos : grâce à elles, la mise en tension des deux doctrines a pu se dérouler sans heurt majeur, l'une et l'autre s'interpénétrant au gré des fluctuations du contexte socio-économique et parvenant à une cohabitation plutôt heureuse. En effet, les deux camps parviennent à trouver un point d'entente apparent sur leurs objectifs, bien que ceux-ci ne recouvrent finalement pas les mêmes valeurs si on s'attarde sur le sens qui leur est donné, et peuvent se laisser le choix des moyens sans pour autant renier leur idéologie, car ceux-ci ne sont clairement définis dans aucun des deux cas.

Cependant, l'idéologie néo-libérale va finir par prendre le pas sur l'idée socialiste, à la faveur des crises économiques qui vont se succéder à partir des années 1970.

B. LE PASSAGE DE LA QUESTION SOCIALE À LA QUESTION ÉCONOMIQUE

En faisant primer la question économique sur la question sociale, l'État social change de posture : il intègre non seulement les valeurs, mais aussi les outils des néo-libéraux : rentabilité, productivité, efficacité, initiative individuelle deviennent des maître-mots. L'économie de marché libre n'est plus le problème : elle devient la solution aux crises économiques successives et l'État se doit donc de favoriser la libre concurrence. En outre, les alternatives à cette solution s'effacent une à une : les politiques keynésiennes ont échoué, le système de protection sociale n'empêche pas la pauvreté et les inégalités, le communisme avance vers sa chute. L'État en vient à se préoccuper de la croissance économique - et donc du marché - et non plus de construire un projet de « vivre ensemble » ; du progrès économique et non plus du progrès social. Il revient ainsi progressivement vers sa forme libérale originelle, laissant de côté les démocraties économique et sociale pour se concentrer sur la démocratie politique.

Ce qui conduit Marcel Gauchet à diagnostiquer une « *crise dans la démocratie* »¹ : celle-ci se retrouve être « *en proie à deux universalismes qui en fait sont jumeaux. [...] L'universalisme des droits personnels selon lequel il n'y a que des individus et un autre universalisme, dont on ne souligne pas assez qu'il est l'incarnation pratique de l'universel dans notre monde, celui de l'argent, l'universalisme opérationnel des marchés financiers.* »². On retourne vers une conception libérale de la liberté : celle-ci n'est plus vue comme une conquête permanente, mais comme une valeur à défendre, notamment contre l'arbitraire étatique. L'État n'a donc plus pour rôle de faire société, mais de gérer la société, au sens propre du terme ; d'où l'entrée de logiques de rentabilité et d'efficacité comme critère principal dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

Ce changement de posture est en lien avec la montée de l'économisme, c'est-à-dire de la reconnaissance de l'économie de marché comme fait inéluctable, et des valeurs qui lui sont associées. Il s'observe nettement, entre autres, au travers de l'évolution des politiques sociales liées aux notions d'unité de la société et d'égalité.

¹ GAUCHET, 2008.

² *Ibid.*, p.70

1. LA PERCÉE DE L'ÉCONOMISME

A partir des années 1980, « on assiste [...] à la diffusion d'un formidable changement d'état d'esprit dans le rapport à l'économique. A travers la lutte contre l'inflation, paradigme de la nouvelle orthodoxie, c'est le risque d'une certaine idéologie économiste qui se profile : où la technique l'emporte sur la politique, le gestionnaire faisant figure de spécialiste compétent face à l'acteur social relégué à un rôle d'observateur ou de "bricoleur" du lien social. »¹. La question économique est en effet devenue centrale dans l'élaboration des politiques publiques : il ne s'agit plus de « lutter contre les exclusions », pour reprendre l'intitulé de la loi de 1998, mais de promouvoir la croissance économique, ce qui permettrait de créer de l'emploi.

En outre, cette promotion se réalise dans une optique bien particulière, sur la base d'un diagnostic directement lié à la pénétration de l'idéologie néo-libérale au cœur du politique : les entreprises françaises embaucheraient peu en raison d'un droit du travail trop contraignant, trop coûteux, restreignant ainsi leur liberté d'adapter la main-d'œuvre à la demande ; de plus, ces coûts nuiraient à leur compétitivité au niveau international.

Cet appel à la théorie économique comme justification d'un démantèlement des droits sociaux reflète la montée de l'économisme, autrement dit du fait de considérer le fait économique comme naturel, la science économique comme une science exacte, de croire en « l'existence de lois économiques immanentes, que la sphère politique a pour mission de mettre en œuvre et non de mettre en question »². Ainsi l'État se retrouve cantonné au rôle souhaité par les rénovateurs du libéralisme : celui d'arbitre des intérêts individuels, de régulateur de la libre concurrence.

Cette victoire idéologique s'inscrit dans un contexte à la fois mondial, européen et national.

Au niveau international, « l'esprit de Philadelphie »³ est, comme l'a analysé Alain Supiot, largement remis en question. Proclamée le 10 mai 1944, la Déclaration concernant les buts et les objectifs de l'Organisation Internationale du Travail s'inscrit dans une mouvance internationale représentée notamment par le programme du C.N.R., le rapport Beveridge sur la Sécurité sociale et le « *Social security Act* » de Roosevelt. En effet, les grandes puissances

¹ WUHL, 1996, p.88.

² SUPIOT, 2010, p.33.

³ *Ibid.*.

occidentales sont désormais d'accord pour penser que « *la lutte pour la paix et la sécurité des frontières inclut aussi désormais [...] la sécurité économique et sociale* »¹ et souhaitent l'affirmer dans un texte à la portée internationale. « *À la compétition entre les États, il s'[agit] de substituer une collaboration visant la réalisation d'un intérêt général transcendant leurs intérêts particuliers* »², de mettre « *l'économie et la finance [...] au service des hommes* »³, volontés qui rejoignent celle du socialisme humaniste.

Or, depuis les années 1980, on assiste à un « *grand retournement* »⁴ de cette vision de la société mondialisée : travail, terre et monnaie sont considérés comme des marchandises⁵ et l'homme, ainsi que les différents États qui le représentent, se doivent de se mettre au service de cette économie de marché, « *en raison de l'adhésion au dogme selon lequel l'accroissement de la production et du commerce est une fin en soi, et que cette fin ne peut être atteinte que par une mise en concurrence généralisée de tous les hommes dans tous les pays* »⁶. Ce dogme repose sur une pensée naturaliste selon laquelle « *les marchés possèdent bel et bien une propriété miraculeuse [...] : ils sont capables de réaliser l'harmonisation de milliers ou de millions d'actions et de jugements individuels par la loi de l'offre et de la demande qui permet l'adaptation constante de la production aux besoins* »⁷. On retrouve ici la philosophie propre aux signataires de l'agenda du libéralisme : si on laisse le marché libre, celui-ci s'équilibrera de lui-même, satisfaisant ainsi les besoins des consommateurs et ne laissant qu'une pauvreté résiduelle, mais nécessaire à son fonctionnement ; dès lors, la protection sociale n'est plus nécessaire, elle risque même d'être contre-productive en engendrant des inégalités dans la libre concurrence entre les individus, comme l'explique Friedrich Hayek : « *Si les ouvriers sont libres de choisir leur travail, cette répartition s'effectue toujours avec un certain délai et le flottement entraîne du chômage. La politique tendant à assurer le maximum de travail par des moyens monétaires va infailliblement à la longue à l'encontre de ses propres buts. Elle diminue la productivité du travail [...].* »⁸

Enfin, argument fataliste et peut-être encore plus surplombant : nous vivons dans un monde de liberté des échanges, de facilité et de rapidité des communications et des transports auquel il serait nécessaire de s'adapter. L'État et ses lois se devraient d'évoluer avec ce monde : l'État social serait daté, la sécurité économique et sociale ne serait plus nécessaire

¹ MARGAIRAZ, 2014, p.5.

² SUPIOT, 2010, p.19.

³ *Ibid.*, p.24.

⁴ *Ibid.*, p.25.

⁵ POLANYI, 1944, p.126.

⁶ SUPIOT, 2010, p.62.

⁷ SPITZ, 2010.

⁸ HAYEK, 2013, p.221.

dans un univers où l'on peut naviguer d'un pays à un autre, d'un secteur professionnel à un autre, d'un emploi à un autre... Vision paradoxale, dans laquelle la liberté préserverait de l'insécurité, alors que pour les constituants la sécurité devait justement garantir cette même liberté. Vision élitiste également, qui consacre « *l'individu par excès* », individualiste et doté des ressources nécessaires pour s'adapter à cette compétition, aux dépens de « *l'individu par défaut* »¹, en perte de lien social et bloqué sur la ligne de départ en raison de la précarité économique qu'il subit.

Ainsi, le néo-libéralisme et la vision des droits de l'Homme qui lui est associée semblent aujourd'hui dominer au niveau mondial : la chute des économies de type communiste a signé la fin de la possibilité d'envisager un modèle alternatif et l'économie de marché semble universellement être reconnue comme étant le meilleur système économique possible, notamment par la mise en place d'institutions internationales à son service, telles que le Fonds Monétaire International ou la Banque mondiale.

Dans ce contexte de « pensée économique unique », l'Union Européenne a pu mettre en place des outils adaptés concernant la régulation des politiques sociales nationales, basés sur la rationalité, dans un objectif de performance des États, promouvant un « *État social actif* »². En effet, « *la technique utilisée, empruntée à l'entreprise [...], définit et étalonne des indicateurs communs de performance. C'est sur elle que repose la "méthode ouverte de coordination" (M.O.C.), dispositif d'évaluation et de comparaison des résultats nationaux au regard des objectifs fixés collectivement.* »³. Les directives européennes laissent peu de place aux initiatives nationales, ce qui conduit directement au déclin des modèles nationaux d'États-Providence, car « *la communauté de marché amène une convergence des structures économiques et sociales* »⁴. Dès lors, le projet politique de faire société n'a plus lieu d'être, le pouvoir de l'État étant de fait limité, contraint par son appartenance à l'Union Européenne, qui va notamment influencer sur la répartition de son budget.

En effet, l'Union Européenne est garante de la sécurité économique du fait qu'elle contrôle la monnaie par le biais de la Banque Centrale Européenne : si les États souhaitent conserver une monnaie stable et forte, ils se retrouvent les mains liées et se doivent de suivre les orientations de l'Union, admettant « *l'institutionnalisation d'une conception spécifique de*

¹ CASTEL, 2009, p.441.

² Conseil européen de Lisbonne, 2000, cité in BEC, 2014, p.267.

³ BEC, 2014, p.268.

⁴ DENORD, 2010, p.40.

l'économie fondée sur le refus d'un État dirigiste »¹, soit, selon le regard que l'on porte sur ce phénomène, une pression supplémentaire pour que l'État se retrouve contraint de revenir à sa forme libérale ou une nouvelle justification de la modification de son modèle social initial. En effet, l'union monétaire ne fait pas qu'ôter à l'État l'une de ses fonctions régaliennes traditionnelles : elle « *introduit les fameux "critères de convergence" qui privent les gouvernements de leur marge de manœuvre en matière de dépenses publiques et les astreignent à une rigueur budgétaire.* »². Ainsi se dessine un paradoxe supplémentaire : alors que les politiques sociales ne relèvent pas de la compétence de l'Union Européenne, celle-ci influe néanmoins directement sur leur élaboration, non seulement par des directives et des orientations, mais aussi en contrôlant le budget des États membres.

C'est donc sous la houlette des directives européennes que va s'effectuer en France « *une reconfiguration des modes d'action publique* »³. Il va s'agir de rationaliser les choix budgétaires, ce qui être concrétisé par la promulgation de la Loi Organique relative aux Lois de Finance (L.O.L.F.) le 1^{er} août 2001. Celle-ci est « *destinée à définir les modalités selon lesquelles le Parlement autorise les dépenses de l'État et à régler les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif pour l'adoption et la gestion du budget de l'État [et] conditionne les décisions budgétaires par des objectifs et par une "évaluation de la performance".* »⁴, rentrant ainsi dans la droite ligne de la politique budgétaire européenne. Le vote de la L.O.L.F. va conduire à introduire l'évaluation dans les politiques publiques. Celle-ci avait déjà été expérimentée en 1988 dans le cadre de la loi sur le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et va dès lors être généralisée à l'ensemble des politiques sociales, un volet d'évaluation étant systématiquement prévu dans chaque loi, dans le but de mesurer sa performance et de responsabiliser ses acteurs. La logique d'efficience va donc devenir prédominante et se trouve confirmée en 2007 avec la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), remplacée en 2012 par la Modernisation de l'Action Publique (M.A.P.). Ainsi, « *la comptabilité, principal instrument d'une rationalisation perfectionnée de l'activité* »⁵ selon Ludwig von Mises, se retrouve actrice principale de l'élaboration des politiques sociales, en lieu et place d'un projet de société.

¹ SCHWARTZ, 2010, p.75.

² *Ibid.*, 2010, p.77.

³ *Ibid.*, 2010, p.78.

⁴ JAEGER, 2007, pp.20-21.

⁵ MISES (von), 1938, p.142.

Non contente d'avoir remplacé le projet politique, la doctrine néo-libérale a également investi l'opinion publique. L'étude réalisée par le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie (C.R.E.D.O.C.) en octobre 2014 montre que, pour les Français, la croissance économique revêt une importance croissante pour renforcer la cohésion sociale, arrivant au cinquième rang derrière l'emploi, le logement, l'éducation et les soins : elle est une priorité pour 15% des Français¹. Parallèlement, la protection sociale perd de son importance dans l'objectif de renforcer cette même cohésion, ce qui s'accompagne du fait que « *le sentiment que les pouvoirs publics font trop ou ce qu'ils doivent pour les démunis et le fait de considérer que le R.S.A. incite les gens à s'en contenter et à ne pas chercher du travail sont devenus pour la première fois majoritaires, [...] progressant respectivement de +11 points et +7 points.* »², ce qui montre la diffusion de la notion de responsabilité individuelle et la perte du sentiment de responsabilité collective. Ainsi, ce sont les « *efforts de chacun pour vivre ensemble* »³ qui se retrouvent être le facteur essentiel de la cohésion sociale pour les Français, plaçant ainsi le rôle de l'État au second plan au travers de l'éducation et de la protection sociale. La cohésion de la société ne résulterait donc plus d'une action collective réfléchie, mais de la somme d'actions individuelles.

En outre, les réactions face aux causes économiques structurelles de la pauvreté se sont modifiées : une étude de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (D.R.E.E.S.) a comparé les réactions des Français face aux crises économiques de 1993 et de 2008 et montré que « *l'opinion semble aujourd'hui moins compréhensive à l'égard des plus démunis qu'en 1993* »⁴, sur l'argument de l'effort individuel pour « s'en sortir ». De plus, les Français semblent moins attendre de la part des pouvoirs publics et sont de plus en plus nombreux à réclamer un système de protection sociale contributif, basé sur les cotisations plutôt que sur la redistribution⁵.

Dès lors, l'entrée de la logique comptable dans les politiques publiques ainsi que la modification des attentes de la population vis-à-vis de l'État vont entraîner une inflexion notable dans le contenu des politiques sociales et modifier l'orientation de l'action sociale.

Ainsi, l'esprit de projet politique, au sens premier du terme, se trouve supplanté par « *l'esprit gestionnaire* »⁶, lequel : « *recouvre, essentiellement, une manière de rendre compte*

¹ HOIBIAN, 2014, pp.24-25.

² *Ibid.*, p.16.

³ *Ibid.*, p.15.

⁴ BIGOT & DAUDEY, 2013, p.33.

⁵ *Ibid.*, 2013, pp.34-35.

⁶ OGIEN, 1995.

de l'activité administrative qui, parce qu'elle est indissociablement mêlée à des pratiques de persuasion et à des tentatives de rénovation, fixe les catégories descriptives d'après lesquelles il convient d'appréhender les conditions de validité de cette activité »¹. Le fait de fixer un cadre à l'action politique conduit inévitablement à restreindre son champ, à limiter sa portée, à l'envisager de façon restrictive : l'État n'est plus considéré comme porteur d'un projet collectif au nom d'un intérêt général supérieur, mais comme un « supra-régulateur » de la vie en société, mettant en application des règles relatives au contexte socio-économique, sur lequel il n'aurait peu voire pas de prise. Il n'est plus moteur du progrès social, supplanté dans ce rôle par l'économie de marché ; son rôle est d'ajuster la législation afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de celle-ci.

En outre, selon Albert Ogien, ce passage à l'esprit gestionnaire engendre six conséquences importantes. Premièrement, une « restriction de la perspective temporelle [...] : le temps politique tend de plus en plus à se confondre avec le temps économique circonscrit par l'action conjoncturelle. »² : le projet politique n'est plus construit sur le long terme, il ne s'agit plus pour l'État d'agir, mais de réagir ; deuxièmement, une « réduction de la politique à l'objectivité »³ : l'action politique doit être mesurable par des indicateurs quantitatifs, laissant de côté son aspect qualitatif ; troisièmement, une « modification de la forme de domination politique »⁴ : il ne s'agit plus d'imposer des idées ou un projet de société, mais de fournir des résultats ; quatrièmement, une « tendance à l'évidement du discours politique »⁵, qui devient purement descriptif et réactionnel ; cinquièmement, une « banalisation de l'invocation de la fatalité »⁶ : des faits comme la mondialisation, la crise économique sont naturalisés, considérés comme inéluctables ; sixièmement, un « déplacement des lieux d'élaboration des cadres de la décision »⁷ aux niveaux mondial et européen, déresponsabilisant encore un peu plus les États nationaux.

L'adhésion du politique à la doctrine néo-libérale est donc à la fois cause et conséquence de la restriction de son action : elle engendre de nouvelles pratiques de type gestionnaire dans le fonctionnement de l'État, pratiques qui elles-mêmes conduisent à réduire son champ d'intervention et surtout à limiter sa capacité de penser un projet politique qui puisse rassembler les citoyens. D'où la perte du sentiment du collectif, de l'intérêt général : le

¹ *Ibid.*, p.192.

² *Ibid.*, p.195.

³ *Ibid.*, p.195.

⁴ *Ibid.*, p.195.

⁵ *Ibid.*, p.195.

⁶ *Ibid.*, p.195.

⁷ *Ibid.*, p.196.

citoyen n'est plus au cœur d'un projet de société, le lien social se réduit de la même façon que le projet politique : il n'est plus envisagé comme étant une interdépendance de fait entraînant une « dette sacrée », à la fois horizontale et verticale, comme le décrivait Léon Bourgeois, mais comme une interdépendance de choix, au gré des échanges économiques et des solidarités choisies par le biais de systèmes de protection contributifs et des initiatives privées. La responsabilité individuelle prime sur la responsabilité des uns envers les autres.

2. DE L'UNIVERSALISME À L'INDIVIDUALISME

Le glissement rhétorique de la notion de solidarité à celle de cohésion sociale dans les politiques sociales est symptomatique de la pénétration de l'idéologie néo-libérale dans le modèle social français. En effet, alors que le terme de solidarité renvoyait à « *un compromis capable de concilier l'indépendance individuelle et la cohérence collective sur la base d'une articulation des parts respectives de responsabilités individuelle et collective* »¹, celui de cohésion sociale « *qualifie un état social dans lequel les écarts entre les individus et les groupes sociaux seraient réduits ou du moins acceptables et où les individus seraient insérés dans des liens d'appartenance leur donnant le sentiment d'être membres à part entière d'une même communauté pacifiée.* »². Paix sociale, admission des inégalités économiques et sociales : la cohésion sociale n'est pas très éloignée de la conception néo-libérale de l'unité de la société. En effet, la responsabilité collective est occultée, de même que l'idée de « cohérence » : il s'agit d'être inséré dans la société et non d'être intégré, l'intégration supposant, contrairement à l'insertion, une adaptation de part et d'autre. Or, cette adaptation devient à sens unique : il est de la responsabilité de chacun de trouver sa place dans la société ; il n'est plus de la responsabilité de la société de trouver une place pour chacun.

Essentielle aux yeux des socialistes humanistes, comme en témoigne cette phrase d'Alfred Fouillée : « *la démocratie doit assurer tout à la fois : 1° la liberté et l'égalité des droits individuels ; 2° la solidarité organique et volontaire des individus dans l'ensemble* »³, la solidarité s'est retrouvée prise au piège des ambiguïtés de sens des termes utilisés communément par les constituants et par les rénovateurs du libéralisme. En effet, les deux doctrines reconnaissant une interdépendance de fait entre les individus et même une cause commune à cette interdépendance : la division du travail, renvoyant ainsi à la notion de solidarité organique théorisée par Émile Durkheim⁴. Mais ce lien d'interdépendance n'est pas de même nature pour les deux camps : alors que pour les socialistes humanistes, il suppose une double contrainte, l'une pesant sur la société et qui est le devoir sacré d'acquittement de la dette collective, l'autre revenant à l'individu auquel s'impose le devoir de travailler, pour les néo-libéraux il ne suppose qu'une contrainte individuelle, reposant sur la liberté de choix

¹ BEC, 2009, p.60.

² BOISARD, 2008, p.5.

³ FOUILLÉE, 1910, p.19.

⁴ DURKHEIM, 2007.

de l'individu à s'engager dans une relation d'échange économique. La responsabilité individuelle devient alors centrale : c'est l'individu qui choisit ou non de s'insérer dans la société, et non la société qui a la charge de l'intégrer.

Ce basculement dans les représentations va de pair avec la dépolitisation de l'État : il n'est plus nécessaire de porter un projet collectif si la responsabilité devient individuelle. En outre, mettre de côté le sens premier de la notion de solidarité revient à redéfinir ce qui fait lien social : ce n'est plus l'appartenance à un « tout » collectif composé de citoyens, mais plutôt la participation au marché composé d'agents économiques. Le travail reste le « grand intégrateur », non plus parce que les droits sociaux y sont subordonnés, mais parce que le fait d'occuper un emploi signe la capacité de l'individu à évoluer de manière autonome dans le cadre de l'économie de marché. L'apparition du terme de « flexicurité » marque d'ailleurs bien cette modification de la place du travail : il met en avant l'employabilité plutôt que l'emploi, concrétise le fait que les droits sociaux soient de moins en moins liés au contrat de travail et encourage l'individu à naviguer entre différents emplois au gré de la loi de l'offre et de la demande ; l'articulation entre droit et devoir qui se trouve dans le Préambule de 1946 est alors tronquée : le travail n'est plus qu'un devoir de l'individu et perd son aspect de « droit-créance ».

L'unité de la société étant reliée à la participation de chacun à l'économie de marché, c'est la croissance économique qui devient le principal objectif des politiques publiques, car c'est elle qui assurerait l'emploi et donc l'insertion de tous. Cela rejoint la pensée de Ludwig von Mises sur ce qui fait société : « *L'accroissement du rendement dû à la division du travail amène les hommes à ne plus se considérer comme des adversaires dans la lutte pour la vie mais comme des associés dans une lutte soutenue en commun pour le bien de tous. Elle transforme les ennemis en amis, fait sortir la paix de la guerre et des individus fait une société.* »¹. Cette vision de l'unité sociale met de côté le rôle du collectif dans sa réalisation. Dès lors, l'État se retrouve dans une position qui lui est désormais familière : celle de régulateur des intérêts privés, de correcteur des effets de l'économie de marché qui pourraient nuire à la paix sociale et de promoteur de la croissance économique.

Ce changement de posture de l'État se traduit par le changement d'objectifs des politiques sociales. Ce n'est plus la question sociale qui est mise en avant, mais la question

¹ MISES (von), 1938, p.338.

économique. En témoigne l'exposé des motifs du Plan de cohésion sociale de 2004, qui précise que l'objectif principal est d' « [organiser] un dispositif systématique de sortie d'une logique d'assistance et de relance de l'activité »¹. L'emploi de l'expression « logique d'assistance », qui renvoie à l'idée d'« assistanat », contribue à dénaturer la notion de solidarité : la redistribution par l'État serait contre-productive et est ici mise en opposition avec le fait d'occuper un emploi. Paradoxalement, une politique sociale se retrouve alors à mettre en avant le fait d'arrêter de « faire du social », pour reprendre une expression familière, pour au contraire favoriser l'emploi. Son objectif n'est donc plus de contribuer à faire société mais d'encourager l'économie de marché et la responsabilité individuelle de chacun de trouver un emploi.

Ainsi, l'esprit des lois actuel tend à franchir une étape supplémentaire, ne tentant même plus de mettre en avant *a minima* par le choix des termes la lutte contre les exclusions sociales et la promotion de l'intégration, mais s'attachant à la remise en question de l'individu lui-même et de son identité, encourageant la flexibilité et les reconversions professionnelles parfois « vers le bas », avec l'idée qu'occuper un emploi pour lequel on est surqualifié ou qui se situe dans un autre domaine professionnel que le sien vaut mieux que ne pas avoir d'emploi du tout. Il est précisé dans le plan de cohésion sociale que : « *Le plan de cohésion sociale accorde une priorité absolue au retour à l'activité, meilleur rempart contre l'implosion sociale et clé de la dignité individuelle. [...]. Tous et chacun doivent pouvoir, sous des formes adaptées, retrouver le chemin de l'activité, aussi modeste soit-elle.* »².

Cet effritement de la notion originelle de solidarité se retrouve accentué dans le contenu du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 par le Comité interministériel de lutte contre les exclusions (C.I.L.E.)³. En effet, suite à la publication en mai 2012 du manifeste « L'action sociale : boulet financier ou renouveau de la solidarité »⁴ par des directeurs généraux des services de cohésion sociale des départements, une nouvelle notion a vu le jour : la « *solidarité d'engagement* »⁵. Il s'agit, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, de ne plus s'appuyer uniquement sur la « *solidarité de*

¹ Plan de cohésion sociale, 2004.

² Plan de cohésion sociale, 2004.

³ Mis en place dans le cadre de la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, il est présidé par le Premier Ministre et est composé des ministres concernés par les questions examinées. Il « est chargé de définir et de coordonner la politique du Gouvernement en matière de prévention des exclusions et de lutte contre celles-ci, ainsi que d'en suivre l'application » (art. R115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

⁴ QUINAUT, VALLANCE, & YVIN, 2012.

⁵ DINET, JANVIER & THIERRY, 2012, p.2.

droit »¹, mais de promouvoir les initiatives citoyennes, la participation et les solidarités de type informel, au travers notamment du décloisonnement de l'action publique (qui passe par la déterritorialisation), du développement social et de la valorisation de l'innovation. Autrement dit, il s'agit de mettre en avant et de soutenir opérationnellement les initiatives privées pour qu'elles soient le complément d'un État social limité par des contraintes budgétaires.

Nous assistons ici à un glissement sémantique des plus importants : alors que la notion de solidarité impliquait explicitement la notion de collectif, même concrétisait ce collectif, elle est ramenée à être le fruit d'initiatives privées. Ce n'est plus à l'État de la mettre en œuvre, de l'impulser, mais aux individus eux-mêmes selon leur bon vouloir. Le mode des relations sociales se retrouve ainsi complètement calqué sur celui des relations économiques : il ressort du libre choix de chacun de s'impliquer ou non dans un échange. Tout comme en matière économique, l'État n'a plus qu'un rôle de coordination de ces initiatives privées ; en outre, il revient à l'entreprise d'initier le lien social, ce qu'elle revendique clairement, comme le montre cet extrait d'un rapport du MEDEF de 2002 : *« C'est le développement de l'accélération des mutations des structures productives issues du progrès technologique et de l'adaptation du marché durant ces trente dernières années qui ont fait émerger la notion de lien social. La preuve en est que l'entreprise est accusée de le tuer quand elle licencie. Cela démontre que l'entreprise, comme tout lieu de vie communautaire, crée du lien social et permet d'affirmer qu'aujourd'hui, l'école et l'armée ayant un autre rôle, elle est le premier intégrateur. »*². Ce syllogisme entérine le refus d'une démocratie économique et sociale et dépossède l'État de sa fonction de tiers entre l'individu et l'économie de marché.

Ainsi, l'État se limite à des mesures de type conjoncturel, reconnaissant même qu'il est impuissant à agir structurellement. En effet, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale repose entre autres sur deux principes : d'une part, l'objectivité par rapport au contexte socio-économique, avec l'idée que *« continuer à considérer les pauvres et les précaires comme une minorité marginale, peu ou prou responsable de sa situation, est un non-sens sociologique autant qu'une irresponsabilité politique »*³; d'autre part, la non-stigmatisation de ces personnes, qui ne sont dès lors pas considérées comme responsables de leur situation de pauvreté. Ces deux principes peuvent être mis en lien avec la pensée de

¹ *Ibid.*, p.2.

² MEDEF, 2002, p.30.

³ Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 2013.

Friedrich Hayek : « *On supporte plus aisément l'inégalité, elle affecte moins la dignité, si elle résulte de l'influence de forces impersonnelles [...]. Dans la société de concurrence, un employeur n'offense pas la dignité d'un homme en lui disant qu'il n'a pas besoin de ses services, ou qu'il ne peut pas lui offrir un travail intéressant. Le chômage ou la perte de revenu pour quelque autre raison, choses qui arrivent immanquablement dans toute société, sont moins dégradants si l'on peut les considérer comme la conséquence d'une malchance, et non pas comme voulus par l'autorité.* »¹. En effet, il ne s'agit pas d'une remise en question de la responsabilité individuelle, mais bien de l'imputation de situations personnelles à un contexte surplombant mû par sa propre logique et sur lequel il est difficile, voire impossible pour l'État d'avoir une influence. Par ce principe d'objectivité, l'État signe une forme de démission face à l'économie de marché libre et reconnaît implicitement son impuissance à agir seul sur les causes structurelles de la crise économique. Il se cantonne dès lors au maintien de son rôle d'État-Providence, rôle tronqué car il ne repose plus sur l'interdépendance des individus et la cohésion de la société mais sur les initiatives individuelles et privées principalement.

Finalement, l'objectif de ce plan quinquennal n'est pas tant de lutter contre la pauvreté, et donc contre les inégalités, que d'éviter que celle-ci ne soit facteur d'exclusion sociale, ceci dans le but de contribuer à rétablir la bonne santé économique du pays en favorisant l'emploi et la consommation. En effet, comme l'a expliqué Bruno Grouès : « *on ne pourra pas lutter contre la pauvreté sans création d'emplois ; celle-ci ne sera possible que si la croissance revient et cette dernière ne pourra s'établir à un niveau suffisant sans le rétablissement de la confiance et l'effacement des peurs de déclassement et de chute dans la spirale de l'exclusion [...].* »². Il ne s'attaque donc pas aux causes structurelles de la pauvreté, mais entend corriger ses effets par des mesures conjoncturelles.

En ce qui concerne la question sociale, l'État semble donc ne plus mener de politique globale, son action se réduisant à des politiques catégorielles constituées de mesures ponctuelles, visant uniquement à maintenir l'effet d'amortisseur du système de protection sociale dans un contexte socio-économique défavorable. La solidarité à vocation universaliste a été remplacée par ce que Colette Bec qualifie de « *solidarité d'accrochage* », permettant à l'individu de se maintenir dans la société sans pour autant entretenir le lien social : « *La solidarité injonctive qui fonctionne par compensations n'exprime plus une volonté politique,*

¹ HAYEK, 2013, pp.113-114.

² GROUES, 2013, p.26.

incarnée par la maîtrise ou l'orientation des logiques collectives. La première était tendue, par la médiation de droits sociaux, vers le maintien de l'appartenance de chaque individu à la collectivité, l'attachement à une réciprocité entre rapports individuels et collectifs. La seconde ne se conçoit plus comme une solidarité d'appartenance. Elle est bien plutôt une solidarité d'accrochage, conditionnelle et révocable, qu'incarnent des interventions de compensation et de responsabilisation individuelles liées à des droits individuels. Elle vise à sauvegarder une cohésion sociale minimale par une relation assistantielle qui se défend de l'être. »¹.

Ces constats au sujet des objectifs des politiques sociales peuvent se comprendre comme étant le résultat d'un glissement d'un « "État d'équilibre social général" [visant] une intégration conçue a priori [où] l'organisation du bien-être y est ancrée sur l'activité professionnelle et [où] les interventions de l'État ont une visée compensatrice et redistributive à caractère universaliste » à un « "État d'actions sociales" [qui] prend au contraire acte des différenciations sociales : plus que d'intégrer, il a pour mission d'ajuster empiriquement les différentes composantes de la société, les "communautés", et privilégie des programmes ciblés, visant des catégories particulières de population. »². Ainsi, l'État en vient à admettre les inégalités, notamment économiques, et compose avec elles, les corrigeant *a minima*, prônant « l'égalité des chances » plutôt que l'égalité de fait.

En effet, ainsi que le souligne fort justement Michel Borgetto, dans l'esprit du Préambule, la notion d'égalité est fortement corrélée à celle de solidarité : « dans l'esprit du constituant de 1946, la mise en œuvre de la solidarité était indissociable, dans la mesure où elle la postulait et l'impliquait tout à la fois, des idées d'universalité et d'égalité. »³. Se joue ici de nouveau l'articulation entre droits et devoirs : le droit à l'égalité entre tous dépend de l'exercice du devoir de solidarité entre les individus. Il s'agit d'une « égalité non pas formelle mais réelle et implique que chacun soit appelé à participer au financement des charges sociales en fonction de ses capacités contributives. »⁴.

Cette vision de l'égalité laisse cependant une place à la méritocratie : pour André Hauriou : « Il est nécessaire et possible de permettre à chacun de circuler, pour ainsi dire, à

¹ BEC, 2014, p.224.

² MACLOUF, 1994, p.31.

³ BORGETTO, 1996, p.241.

⁴ *Ibid.*, p.243.

travers les degrés de la société, jusqu'à ce qu'il atteigne la place qui lui revient. »¹, afin de permettre aux élites de la République de se distinguer.

Cette marge de manœuvre a laissé au législateur la possibilité d'introduire le concept d'« égalité des chances » dans le Plan de cohésion sociale de 2005, ce qui a permis à la conception néo-libérale de l'égalité de l'emporter sur celle des constituants. Cette conception repose également en partie sur la méritocratie, point qui lui a permis de trouver un consensus avec la notion républicaine d'égalité : *« La conception libérale de l'égalité ne comporte manifestement pas la promesse de rendre tous les hommes également riches, également influents, également honorés et également sages. Au contraire, ce qu'elle promet c'est que, si les inégalités extrinsèques dues aux privilèges et aux prérogatives sont abolies, les supériorités intrinsèques pourront se manifester. »*². Il s'agit pour les individus d'être à égalité sur la ligne de départ de la compétition liée à l'économie de marché, mais non de tous parvenir à la ligne d'arrivée. Ainsi que le formule Friedrich Hayek, *« L'égalité formelle devant la loi est en contradiction, voire incompatible, avec tout effort gouvernemental tendant à réaliser l'égalité matérielle ou concrète entre les hommes. [...] Offrir à des hommes différents la même possibilité objective c'est ne pas leur accorder la même chance subjective »*³.

En effet, comme le notent Alain Bihr et Roland Pfefferkorn, pour les néo-libéraux, *« l'égalité réelle serait synonyme d'aliénation de la liberté [...] en portant atteinte au "libre exercice de la propriété privée" et au "libre fonctionnement du marché" »*⁴. On retrouve ici la critique portée par les rénovateurs du libéralisme au Front Populaire, selon laquelle les politiques menées en matière sociale auraient conduit à fausser les règles du marché. En outre, les libéraux sont féroce­ment attachés à la propriété privée, qui a d'ailleurs été l'un des points amenant le Préambule à reproclamer la D.D.H.C. plutôt qu'à la reformuler, et nient toute idée de propriété sociale. Pour les néo-libéraux, l'État doit donc assurer l'égalité des chances et surtout ne pas intervenir concernant l'égalité réelle, car cela favoriserait certaines classes sociales aux dépens d'autres, ainsi que le formule Louis Rougier : *« Le dirigisme de l'État libéral implique qu'il soit exercé de manière à protéger la liberté, non à l'asservir ; de manière à ce que la conquête du bénéfice soit l'issue de la victoire des plus aptes dans une*

¹ HAURIOU, 1944, p.126.

² LIPPMANN, 2011, p.415.

³ HAYEK, 2013, p.86-87.

⁴ BIHR & PFEFFERKORN, 2008, p.18.

*loyale compétition, non le privilège des plus protégés ou des mieux nantis, par suite du soutien hypocrite de l'État. »*¹.

Dès lors, on aboutit à une conception de l'égalité telle que celle préconisée par Pierre Rosanvallon dans son projet de « société des égaux », basée sur trois grands principes : la « *singularité* », qui est la reconnaissance de ce qui distingue un individu d'un autre dans son parcours de vie² ; la « *réciprocité* », qui peut être traditionnellement d'échange mais aussi d'implication dans la vie sociale³ ; la « *communalité* », « *forme sociale* » de la citoyenneté, qui nécessite participation, intercompréhension et circulation dans un espace commun⁴.

Cette forme d'égalité correspond à la vision de la solidarité proposée dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : en effet, ce n'est plus l'État qui est garant du lien social, mais la société civile. L'État devient un « *État-service* »⁵, qui serait un État-capacitant, ce qui implique d'appréhender les droits sociaux non plus en termes de droit subjectif, mais en termes de droit procédural, ce qui en résumé revient à individualiser leurs critères d'attribution⁶, en opposition à un « *État d'assistance* » ayant perdu la portée universelle de la solidarité sociale pour « *[se limiter] à gérer les situations d'exclusion les plus criantes* »⁷.

Cette vision d'une « *égalité radicale des chances* »⁸, liée à la méritocratie, va conduire à une désocialisation des individus, qui sont sommés de se construire par eux-mêmes, et à une hiérarchisation entre eux, en fonction de leur performance dans la compétition sociale ; elle ne peut par conséquent être liée à une théorie quelconque de la justice, car elle naturalise de nouveau les inégalités en fonction des capacités de chacun. En outre, elle met en avant un « *individualisme de singularité* »⁹, où le parcours de vie de l'individu prime sur ses conditions de naissance. La responsabilité individuelle est alors mise au premier plan et le hasard et le mérite peuvent venir justifier les inégalités, ceci dans un contexte de concurrence généralisée. Or, ainsi que l'a pertinemment fait remarquer Colette Bec, « *la responsabilité individuelle est indissociable de responsabilités collectives qui limitent et orientent les "choix" de vie. Nier cette interaction aboutit, d'une certaine façon, à réactiver l'abstraction libérale teintée de*

¹ ROUGIER, 1938, p.84.

² ROSANVALLON, 2011, p.359 et suiv..

³ *Ibid.*, p.371 et suiv..

⁴ *Ibid.*, p.381 et suiv..

⁵ *Ibid.*, p.367.

⁶ *Ibid.*, p.367-369.

⁷ *Ibid.*, p.289.

⁸ *Ibid.*, p.333.

⁹ *Ibid.*, p.308.

naturalisme selon laquelle la justice sociale ne résulterait pas de la rencontre entre deux responsabilités mais d'une responsabilité individuelle mieux assumée. »¹. L'État se désengage alors de sa mission d'assurer cette justice sociale, relégué au rang de simple coordonnateur des initiatives privées.

Ainsi, le renoncement du politique à l'égalité réelle en faveur de l'égalité des chances semble refléter une rupture dans son positionnement : il s'agit désormais de faire société en fonction de l'économie plutôt que de repenser l'économie en fonction d'un projet de « vivre ensemble ». Le rôle de l'État social ne serait donc plus de corriger les inégalités entre individus engendrées par l'économie de marché, en leur octroyant une propriété sociale en vertu du principe de solidarité, mais de placer ces mêmes individus en position d'égalité, en corrigeant des inégalités considérées comme « naturelles », afin qu'ils puissent se mettre en concurrence les uns les autres (ce qui rejoint les notions d'« empowerment » et d'autonomie actuellement très en vogue dans le domaine de l'action sociale) dans le cadre de l'économie de marché, à charge ensuite pour eux d'être plus performants que les autres. L'État ne joue plus son rôle de tiers transcendant entre l'individu et le collectif : la citoyenneté et les formes de solidarité qui en résultent ne sont plus mises en œuvre par son entremise, mais directement entre les individus, n'ont plus la dimension de devoir, mais relèvent de l'initiative personnelle. Dès lors, l'individu n'est plus considéré comme un citoyen, car la dimension d'appartenance à un collectif n'existe plus : il est relégué à la place de simple agent économique.

¹ BEC, 2014, p.223.

Ainsi, grâce à l'appel à des valeurs communes, à l'adaptabilité de la doctrine néo-libérale et aux « zones d'incertitudes » laissées dans la rédaction du Préambule, on constate un passage de la question sociale à la question économique dans l'objet central des politiques publiques. L'État n'est plus correcteur des inégalités générées par l'économie de marché, mais légitime celle-ci en mettant en avant la croissance économique comme génératrice d'emploi et donc d'insertion, de cohésion sociale. C'est avant tout la croissance économique qu'il faut favoriser, la productivité prime sur la redistribution des richesses car le bon fonctionnement de l'économie de marché est considéré comme assurant la cohésion de la société. Il apparaît, comme l'a justement fait remarquer Marcel Gauchet, que « *[Dans le couple démocratie libérale,] l'idée libérale l'a emporté sur le versant démocratique.* »¹.

Un double processus semble donc s'être installé. D'une part, un renversement de logique philosophique et politique : alors que l'insécurité économique et sociale était considérée comme étant due à l'économie de marché par les constituants de 1946, aujourd'hui c'est cette même économie de marché, qui plus est libérée des contraintes des droits sociaux, qui garantirait la sécurité des individus, de même que l'exercice de leur liberté.

D'autre part, l'idéologie néo-libérale a atteint une position de domination telle que sa logique de performance et ses outils de mesure de l'efficacité sont non seulement inscrits dans les politiques publiques, mais président à leur élaboration : une loi qui ne sera pas efficace ne vaut pas la peine d'être votée. Le projet politique semble ainsi avoir cédé la place au projet de prospérité économique, ce qui ne manque pas de se refléter dans les politiques sociales et dans leur mise en œuvre.

¹ GAUCHET, 2008, p.60.

CONCLUSION

À l'origine de ce travail était posée l'hypothèse suivante : bien qu'en partie due à un contexte socio-historique commun et à un discours économiste surplombant et mondialisé, la montée en puissance de l'idéologie néo-libérale dans l'élaboration et la conduite des politiques sociales en France ne peut s'expliquer par ces seuls facteurs. Un autre facteur décisif serait le partage de valeurs communes – du moins nominativement – par la doctrine néo-libérale et par la philosophie du modèle social français. En effet, pour qu'une doctrine s'en approprie si facilement une autre, il semble nécessaire qu'elles aient des points de rencontre, des valeurs qui apparaissent au premier abord sinon communes, du moins non antagonistes et pouvant cohabiter, se soutenir mutuellement.

L'avant-propos a permis de rappeler qu'idée libérale et idée démocratique étaient étroitement liées dès 1789, au travers principalement de la notion de liberté : liberté de l'Homme qui n'est plus soumis à l'autorité arbitraire d'un souverain absolu, mais aussi liberté des échanges économiques et donc du travail. Cependant, l'exercice de cette liberté, considérée comme propre à l'être humain, innée, n'a pas permis d'atteindre l'égalité mise en avant par la devise républicaine : préoccupé par la question sociale, l'État a dû renoncer à sa forme libérale et à la séparation entre sphère publique et sphère privée, ce qui s'est concrétisé sous la III^{ème} République par le développement de la politique d'assistance et l'ébauche d'un système assurantiel. Ainsi, suite à l'échec du premier libéralisme à assurer la prospérité économique et le bien-être des individus, l'État a recouru à la notion de solidarité pour justifier son intervention et s'est posé en tiers entre l'individu et la société en tentant de limiter les inégalités dues à l'économie de marché.

Ce qui explique pourquoi, à la veille de la Seconde guerre mondiale et dans un contexte de crise économique et sociale, les reproches fusent entre les libéraux et les gouvernements : chaque camp reproche à l'autre la crise économique et la montée des totalitarismes. Les libéraux les attribuent à une intervention de l'État qui dénaturerait le libre équilibre du marché, les gouvernements à une économie de marché insuffisamment régulée qui creuserait les inégalités et nuirait à la paix sociale. Cependant, les deux camps trouvent de nouveau un terrain d'entente : tous deux souhaitent renouveler leur doctrine afin de

promouvoir la démocratie, de maintenir la paix et de restaurer après la guerre une société caractérisée par la prospérité économique et sociale.

Ces objectifs communs, qui étayaient déjà l'hypothèse de départ, vont être concrétisés d'une part sous la forme de « l'agenda du libéralisme », d'autre part sous la forme du Préambule de la Constitution de 1946.

Les rénovateurs du libéralisme, qui ne se nomment pas encore « néo-libéraux », vont s'appuyer sur un courant intellectuel important à ce moment de l'Histoire, qui a pour caractéristique principale de remettre en question le « laisser-faire » propre à la première forme de libéralisme et de prôner une intervention de l'État en faveur de l'équilibre des prix et de la libre concurrence. Bien que demeurant foncièrement individualistes, Walter Lippmann, Friedrich Hayek et Louis Rougier vont reconnaître qu'il existe une interdépendance entre les individus au travers des liens qu'ils entretiennent sur le marché. Appelant la paix de leurs vœux, ils reconnaissent que l'État doit contribuer à maintenir la paix sociale et qu'un certain degré de prospérité économique est nécessaire pour satisfaire les masses : l'État peut donc intervenir pour soutenir ceux qui ne peuvent pas travailler et éviter les concentrations économiques. Cependant, ils demeurent persuadés que seule une économie de marché régulée par les prix et la concurrence peut amener au maximum de bien-être pour tous : l'État n'a donc pas à se préoccuper de la protection des individus pouvant travailler, ce qui risquerait de nuire à la productivité, mais doit plutôt édicter des lois facilitant l'équilibre du marché ainsi que l'exercice de la libre concurrence afin que celui-ci puisse fonctionner au mieux.

Reste à rassembler ces idées communes sous une même bannière, qui sera celle du néo-libéralisme : c'est la tâche à laquelle va s'atteler Louis Rougier en organisant le colloque Walter Lippmann en 1938. De par la diversité de ses participants et de par la teneur de ses débats, ce colloque non seulement préfigure les différents courants néo-libéraux qui en découleront, mais surtout souligne le fait que, dès sa naissance, l'idéologie néo-libérale est éminemment adaptable. En effet, cette nouvelle doctrine met en avant la nécessité de l'intervention de l'État, mais ne précise pas sa forme : celle-ci, tant qu'elle n'est pas « arbitraire », reste libre en fonction du contexte économique ; elle avance les notions de « fins sociales » et de « bien social », mais ne les précise pas. Les néo-libéraux ne se détachent pas complètement de l'ancienne forme de libéralisme : le marché libre demeure le meilleur système économique possible, s'équilibrant de lui-même par le libre jeu des prix et de la concurrence, libre jeu que l'État se doit de rendre possible, d'une part en faisant

appliquer des lois communes à tous, d'autre part en préservant sa forme démocratique et en promouvant les droits de l'Homme.

C'est dans ce même contexte d'anticipation de la reconstruction d'après-guerre que les résistants vont s'attacher à penser le renouvellement de la démocratie. Ils vont principalement prendre appui sur l'« idée socialiste » incarnée, à la suite d'Alfred Fouillée, par Léon Blum et André Hauriou. Tous deux partent du constat que la seule démocratie politique ne suffit plus pour assurer la liberté et l'égalité de tous les individus, en attestent le creusement des inégalités économiques malgré les lois sociales du Front Populaire et la montée des idées totalitaires, et que l'économie de marché doit être régulée par l'État pour ne pas laisser le pouvoir et la sécurité économique aux mains de quelques privilégiés aux dépens de la majorité de la population. C'est pourquoi ils souhaitent instaurer une nouvelle forme de démocratie, à la fois économique et sociale, qui, en assurant la sécurité des individus, leur permette d'atteindre les idéaux de liberté et d'égalité de la République. L'économie de marché en tant que système économique n'est pas remise en question : il s'agit plutôt de la réguler en renforçant la participation des travailleurs et de corriger ses effets négatifs en assurant une sécurité sociale pour tous. Ainsi, au travers du programme élaboré par le C.N.R., les résistants souhaitent parvenir à réaliser une synthèse entre libéralisme et collectivisme tout en favorisant le progrès économique et social.

Ces objectifs vont avoir l'occasion d'être concrétisés à la Libération avec l'élaboration de la Constitution de la IV^{ème} République et plus précisément de son Préambule. Bien que portés par la « force de dépassement » de la Résistance, ils vont se retrouver aux prises avec un triple compromis à effectuer : un compromis politique, duquel résultera la forme actuelle du Préambule de la Constitution plutôt qu'une Déclaration des droits; un compromis philosophique, qui conduira à ce que les droits économiques et sociaux ne soient pas placés au même plan que les droits proclamés dans la D.D.H.C. ; et un compromis juridique, qui amènera à mettre en doute la valeur constitutionnelle du Préambule jusqu'en 1971. La démocratie politique, économique et sociale est bien instaurée, avec notamment l'apparition des « droits-créances », mais de façon partielle : la volonté de préserver le consensus entre les différents partis politiques a conduit au maintien d'un certain flou sur les moyens à mettre en œuvre pour faire vivre cette nouvelle forme de démocratie, faisant du Préambule plus une déclaration d'intentions qu'un réel programme politique. De larges marges de manœuvre sont laissées au législateur, notamment en matière de droits sociaux et de droit du travail, marges qui ne manqueront pas d'être exploitées.

En sus de l'accord sur les objectifs du renouvellement de chacune des deux philosophies, des valeurs communes entre elles se dégagent : la promotion des droits de l'Homme et notamment de la liberté, le souhait du progrès économique et social au travers de la prospérité économique et de l'égalité maximale entre les individus. Cependant, une large marge de manœuvre est laissée dans les deux cas quant à la mise en œuvre du bien-être collectif, de la sécurité économique et sociale. Cette marge de manœuvre va permettre à la doctrine néo-libérale de prendre le pas sur le keynésianisme dans les politiques économiques en France, pour ensuite parvenir à imprégner les politiques sociales de l'« esprit gestionnaire » qui les caractérise actuellement.

Ainsi, l'hypothèse de départ se trouve complétée : il semble que l'adaptabilité de l'idéologie néo-libérale, notamment en laissant flous les modes d'intervention de l'État, lui ait permis de s'infiltrer dans le modèle social français en utilisant les marges de manœuvre laissées par le Préambule de 1946 quant à la concrétisation de la démocratie économique et sociale. Ces marges de manœuvre ont facilité les négociations sur deux points de tension fondamentaux entre les deux doctrines : la vision de l'unité de la société et celle de l'égalité, mettant finalement à mal la notion de liberté.

En effet, au sens des constituants de 1946, la liberté ne peut se réaliser que dans l'égalité et la sécurité, ce qui explique leur volonté d'instaurer une démocratie économique et sociale afin de garantir le plein exercice des droits de l'Homme. Pour les néo-libéraux, la liberté de l'être humain est un fait naturel : l'État doit au contraire tout faire pour ne pas l'entraver, afin de laisser l'homme libre sur le marché.

Cette divergence fondamentale va constituer le point de basculement de la posture de l'État social : en faisant sienne la pensée économiste, il va mettre de côté la question sociale pour privilégier la question économique, conditionnant ainsi l'unité de la société à la prospérité économique. Ce changement de vision de ce qui crée la cohésion sociale va dénaturer la notion de solidarité, ramenant un devoir collectif à des initiatives majoritairement privées. L'articulation entre droits et devoirs s'en trouve dès lors pervertie : l'exercice du droit à la liberté n'est plus corrélé avec le devoir de solidarité, la liberté n'est plus considérée comme dépendant de la sécurité assurée par l'appartenance de chaque individu à un collectif surplombant. C'est donc la liberté de l'individu sur le marché en tant qu'agent économique qui passe au premier plan, aux dépens de sa liberté de citoyen.

Par le même type de processus, l'égalité réelle souhaitée par les constituants va devenir « égalité des chances » en passant par un biais commun aux deux doctrines : la méritocratie, entérinant la vision néo-libérale d'une égalité sur la ligne de départ de la course

économique, mais pas forcément sur la ligne d'arrivée. Cette mise en avant de l'égalité des chances légitime l'effritement et le conditionnement de plus en plus important de la protection sociale, car elle est fortement corrélée à la notion de responsabilité individuelle, contribuant ainsi à mettre à mal celle de responsabilité collective.

Ainsi, les notions de liberté, d'égalité et de solidarité se retrouvent vidées du sens qu'avaient voulu leur donner les constituants, pour finalement acquérir celui qui leur est donné par les néo-libéraux. Ironiquement, dans « La route de la servitude », Friedrich Hayek avait noté que : *« le changement de sens subi par des mots n'est pas un événement isolé. Il s'agit là d'un processus continu [...]. Au fur et à mesure que ce processus se développe, le langage devient totalement vicié, les mots sont comme des coquilles vides, dépourvus de toute signification, pouvant désigner indifféremment une chose et son contraire, et employés uniquement en raison des associations émotives qu'ils provoquent encore. »*¹.

L'hypothèse de départ ne se trouve donc vérifiée que partiellement : en effet, idéologie néo-libérale et modèle social français ont bien un socle commun, constitué d'objectifs similaires et de l'appel rhétorique à des valeurs issues de la D.D.H.C.. Cependant, les moyens pour atteindre ces objectifs divergent, tout comme les valeurs proclamées ne recouvrent pas les mêmes idéaux.

Néanmoins, il semble que le simple appel rhétorique sus-mentionné ait joué un rôle facilitateur, car il a permis de légitimer la mise en place de politiques contraires à la réalisation de la démocratie économique et sociale au nom justement de l'égalité et de la cohésion sociale, comme par exemple le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 qui consacre les solidarités privées et réduit le rôle de l'État à celui de simple coordonnateur de ces initiatives.

En outre, l'analyse des deux textes fondateurs de chacune des deux philosophies a permis de compléter cette hypothèse, en mettant au jour l'importance des marges de manœuvre laissées dans les deux cas, résultant de la volonté de consensus des deux partis. Ce sont ces marges de manœuvre qui ont facilité le changement de posture de l'État social, lui permettant de remplacer la question sociale par la question économique et de ne plus considérer l'individu comme un citoyen appartenant à un collectif mais comme un agent économique évoluant sur le marché. Dès lors, l'État n'intervient plus sur les obstacles à la liberté, qu'il en vient à considérer comme innée, à l'instar des néo-libéraux, mais sur les

¹ HAYEK, 2013, p.169.

obstacles à l'égalité des chances dans la compétition liée au marché économique. L'économie de marché n'est donc plus envisagée comme créatrice potentielle d'inégalités, mais au contraire comme un outil de la prospérité économique, laquelle serait facteur de cohésion sociale.

Ainsi, cette étude a permis de dégager, sur une base socio-historique, les points communs entre idéologie néo-libérale et État social français : ceux-ci se traduisent par une façon similaire d'envisager la société – la promotion de la démocratie comme meilleur système politique et de l'économie de marché comme meilleur système économique – , des objectifs communs – le progrès économique, la paix sociale - et des valeurs communes – les droits de l'Homme. Elle permet ainsi de trouver une issue à l'habituelle dichotomie réalisée entre néo-libéralisme et « État-Providence » et de montrer qu'elle est infondée, car elle ne tient pas compte de cet accord entre les deux doctrines, du compromis qui a été réalisé entre elles dès le départ. C'est ce compromis qui est à l'œuvre actuellement et qui se négocie sans cesse autour des points d'opposition identifiés précédemment et dans le cadre des marges de manœuvre citées.

Afin de mieux comprendre de quelle façon le « curseur » se déplace vers le néo-libéralisme aux dépens de l'État social ces trente dernières années, il serait intéressant d'étudier précisément d'une part les différents courants néo-libéraux, d'autre part les débats parlementaires ayant précédé l'élaboration des différentes lois sociales votées depuis les années 1980, afin de les mettre en regard et de confirmer ou infirmer l'hypothèse selon laquelle ce sont toujours les mêmes valeurs qui sont en tension dans leur élaboration.

En outre, le cadre de cette étude ne m'a pas permis de m'intéresser à la question de l'évolution du droit du travail, qui serait extrêmement pertinente au regard des divergences que connaissent les deux doctrines sur le sujet : en effet, le travail est un point crucial pour les deux camps, qui s'accordent tous deux sur les bienfaits de sa division et sur sa nécessité pour la dignité de l'homme, mais ne se rejoignent pas sur les droits qui doivent lui être associés, notamment sur l'idée d'un salaire minimum.

Enfin, il faudrait relire les transformations que connaît le travail social à la lumière de ce déplacement du curseur politique vers le néo-libéralisme, car la « libéralisation de l'action sociale »¹ semble être en marche, au travers notamment de sa privatisation et des perspectives

¹ JANVIER & MATHO in JAEGER (coord.), 2013, p.380.

de refondation du travail social amorcées dans le cadre du Plan pluriannuel de 2013. Ces dernières sont multiples : elles posent entre autres la question de la place de l'utilisateur au travers des notions de participation et d'égalité, mais aussi celle de la forme du travail social, qui devrait passer de la relation d'aide à l'« empowerment », mettant en avant la responsabilité individuelle, voire ne plus être nécessaire et être remplacé par la réciprocité et la communalité. La place de l'institution serait, dans ce contexte, complètement modifiée : elle ne serait plus l'expression de l'État assistant ses citoyens, mais celle d'une communauté de citoyens prenant soin les uns des autres, ce qui remettrait une nouvelle fois en question le principe républicain d'égalité.

En conclusion, il semble que le libre choix des moyens laissé dans la rédaction du Préambule de 1946 en vienne finalement à corrompre son objectif, car la démocratie, tout comme la liberté ou l'égalité, n'est pas un état de fait, mais un processus perpétuellement en construction. Maintenir le flou autour des outils de cette construction et des matériaux à employer aboutit à la fragilité de l'édifice final, ouvrant la voie à ce que les deux camps, néo-libéraux et constituants, étaient d'accord pour combattre : la montée des nationalismes et les replis communautaires, et mettant à mal la devise républicaine.

Le projet politique à vocation universaliste à l'origine du « nouveau cours démocratique » que souhaitaient mettre en place les résistants et à leur suite les constituants semble s'être essoufflé ; la « force de dépassement » de la Résistance aura certes permis au pays de se reconstruire suite à la Seconde guerre mondiale, mais n'aura pas survécu aux crises économiques qui ont suivi, à l'inverse de l'idéologie néo-libérale qui réussit le tour de force de continuer à s'auto-alimenter et à s'auto-justifier malgré ses échecs patents.

Je conclurai par cette citation à mon sens très actuelle d'André Hauriou :

« Nous avons remplacé l'outil par la machine et l'homme, qui était le maître de l'outil, est devenu l'esclave de la machine.

Nous avons remplacé la lettre par le téléphone et nous sommes devenus prisonniers de nos impressions momentanées, au lieu de dégager nos pensées profondes et d'en garder la maîtrise.

Nous avons remplacé le cheval par l'avion et nous prenons des décisions que la réflexion rattrape à grand peine.

Nous avons inventé la radio et nous préférons le slogan à la vérité. »¹.

¹ HAURIOU, 1944, p.5.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- AMABLE, Bruno, GUILLAUD, Elvire & PALOMBARINI, Stefano, *L'économie politique du néolibéralisme. Le cas de la France et de l'Italie*, Éditions rue d'Ulm, Paris, 2012.
- AUDIER, Serge, *Le colloque Lippmann – Aux origines du « néo-libéralisme »*, nouvelle édition augmentée, texte intégral précédé de : *Penser le « néo-libéralisme »*, Le Bord de l'Eau, « Poch'BDL », Lormont, 2012.
- BÉAUD, Michel, *Histoire du capitalisme de 1500 à 2000*, Éditions du Seuil, « Points Économie », Paris, 2000 (1981 pour la 1^{ère} édition).
- BEC, Colette, *Assistance et République. La recherche d'un nouveau contrat social sous la III^{ème} République*, Les Éditions de l'Atelier, « Le Social en Acte », Paris, 1994.
- BEC, Colette, *De l'État social à l'État des droits de l'Homme?*, Presses Universitaires de Rennes, « Res Publica », Rennes, 2007.
- BEC, Colette, *La Sécurité sociale – Une institution de la démocratie*, Gallimard, « Bibliothèque des sciences humaines », Paris, 2014.
- BERSTEIN, Serge & WINOCK, Michel (dir.), *L'invention de la démocratie. 1789-1914.*, Éditions du Seuil, « Points Histoire », Paris, 2002.
- BIHR, Alain & PFEFFERKORN Roland, *Le système des inégalités*, La Découverte, « Repères », Paris, 2008.
- BLAIS, Marie-Claude, *La solidarité : histoire d'une idée*, Gallimard, Paris, 2007.
- BLUM, Léon, *À l'échelle humaine*, Gallimard, Paris, 1945.
- BOLTANSKI, Luc & CHIAPELLO, Ève, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, « Essais », Paris, 1999.
- BONELLI, Laurent & PELLETIER, Willy (dir.), *L'État démantelé. Enquête sur une révolution silencieuse*, La Découverte, « Cahiers libres », Paris, 2010.
- BOUDON, Raymond, *L'idéologie ou l'origine des idées reçues*, Fayard, « Points Essais », 1986.
- BOUQUET, Brigitte, JAEGER, Marcel & SAINSAULIEU, Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris, 2007.
- BOURGEOIS, Léon, *Solidarité*, édition libre Bibebook, 1896.

CASTEL, Robert, *Les métamorphoses de la question sociale – Une chronique du salariat*, Gallimard, « Folio Essais », Paris, 1995.

CASTEL, Robert, *La montée des incertitudes -Travail, protections, statut de l'individu*, Seuil, « La couleur des idées », Paris, 2009.

CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA RÉNOVATION DU LIBÉRALISME, *Compte-rendu des séances du colloque Walter Lippmann, 26-30 août 1938*, Éditions politiques, économiques et sociologiques, Librairie de Médecis, Paris, 1939.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE, *Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996.

CHAUVIÈRE, Michel, *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*, La Découverte, « Alternatives sociales », Paris, 2010.

CROZIER, Michel & FRIEDBERG, Erhard, *L'acteur et le système*, Éditions du Seuil, « Points Essais », Paris, 2014 (1977 pour la 1^{ère} édition).

CURIE, Raymond, *Le travail social à l'épreuve du néo-libéralisme : entre résignation et résistance*, L'Harmattan, Paris, 2010.

DARDOT, Pierre & LAVAL, Christian, *La nouvelle raison du monde – Essai sur la société néolibérale*, La Découverte/Poche, Paris, 2010 (2009 pour la 1^{ère} édition).

DURKHEIM, Émile, *De la division du travail social*, Presses Universitaires de France, « Quadrige », Paris, 2007 (1930 pour la 1^{ère} édition).

FOUILLÉE, Alfred, *La démocratie politique et sociale en France*, Félix Alcan, Paris, 1910.

GUEGUEN, Jean-Yves (coord.), *L'année de l'action sociale 2014 : les politiques sociales à la croisée des chemins*, Dunod, Paris, 2013

HARVEY, David, *Brève histoire du néo-libéralisme*, préface de F. Denord, Les Prairies Ordinaires, « Penser/Croiser », Paris, 2014 (2005 pour l'édition originale).

HAURIOU, André, *Vers une doctrine de la Résistance - Le socialisme humaniste*, Fontaine, Alger, 1944.

HAYEK, Friedrich A., *La route de la servitude*, Presses Universitaires de France, « Quadrige », Paris, 2013 (1944 pour l'édition originale, 1946 pour la 1^{ère} édition française à la Librairie de Médecis).

HESSE, Philippe-Jean & LE CROM, Jean-Pierre (dir.), *La Protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2001.

JAEGER, Marcel (coord.), *Diriger un établissement ou un service en action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris, 2013.

LAJUGIE, Joseph, *Les doctrines économiques*, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », Paris, 1976 (1950 pour la 1^{ère} édition).

LÉNEL, Pierre & PIRIOU, Odile (dir.), *Les états de la démocratie : comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann, Paris, 2011.

LIPPMANN, Walter, *La Cité libre*, préface d'André Maurois, Librairie de Médicis, Paris, 1938 (1937 pour l'édition originale).

LIPPMANN, Walter, *La Cité libre*, Les belles lettres, « Bibliothèque classique de la liberté », Paris, 2011 (1937 pour l'édition originale).

MISES (von), Ludwig, *Le socialisme : étude économique et sociologique*, Librairie de Médicis, Paris, 1938 (1922 pour l'édition originale).

MOUNIER, Emmanuel, *Révolution personaliste et communautaire*, Éditions du Seuil, « Points Essais », 2000 (1935 pour la 1^{ère} édition)

OGIEN, Albert, *L'esprit gestionnaire. Une analyse de l'air du temps*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1995.

PHILIP, André, *Histoire des Faits Économiques et Sociaux de 1800 à nos jours, Tome II, Le monde de la deuxième moitié du XX^e siècle*, Aubier Montaigne, Paris, 2^{ème} édition revue et mise à jour par Philip, Loïc, 1976.

PIKETTY, Thomas, *L'économie des inégalités*, La Découverte, « Repères », Paris, 7^{ème} édition, 2015 (1997 pour la 1^{ère} édition).

POLANYI, Karl, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps.*, Gallimard, « Tel », Paris, 1944 (1983 pour la traduction française).

ROSANVALLON, Pierre, *La société des égaux*, Seuil, « Les livres du nouveau monde », Paris, 2011.

ROUGIER, Louis, *Les mystiques économiques : comment l'on passe des démocraties libérales aux états totalitaires*, Librairie de Médicis, Paris, 1938.

SUPIOT, Alain, *L'esprit de Philadelphie – La justice sociale face au marché total*, Seuil, Paris, 2010.

WEBER, Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, 2002 (1964 pour la 1^{ère} édition française, 1904-1905 pour l'édition originale).

WUHL, Simon, *Insertion : les politiques en crise*, Presses Universitaires de France, « Sociologie d'aujourd'hui », Paris, 1998 (1996 pour la 1^{ère} édition).

CHAPITRES D'OUVRAGES

BEC, Colette, « Des droits sociaux aux droits fondamentaux : un moment du parcours démocratique », in P. Lénéel & O. Piriou (dir.), *Les états de la démocratie : comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann, Paris, 2011, pp.77-100.

BORGETTO, Michel, « Égalité, solidarité... équité ? », in Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, *Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996, pp.239-279.

CHEVALLIER, Jacques, « Essai d'analyse structurale du Préambule », in Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, *Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996, pp.13-36.

DENORD, François, « Les rénovateurs du libéralisme », in L. Bonelli & W. Pelletier (dir.), *L'État démantelé. Enquête sur une révolution silencieuse*, La Découverte, « Cahiers libres », Paris, 2010, pp.31-41.

GROUES, Bruno, « Pauvreté : un plan quinquennal interministériel pour changer vraiment les choses ? », in Gueguen, J.-Y. (coord.), *L'année de l'action sociale 2014 : les politiques sociales à la croisée des chemins*, Dunod, Paris, 2013, pp.25-33.

JAEGER, Marcel, « De l'émergence du concept à sa mise en œuvre effective », in B. Bouquet, M. Jaeger, & I. Sainsaulieu (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris, 2007, pp.11-28.

JANVIER, Roland & MATHO, Yves, « Le droit des usagers », in M. Jaeger (coord.), *Diriger un établissement ou un service en action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris, 2013, pp.229-388.

KOUBI, Geneviève, « Éclipse de la Résistance... ou occultation de la résistance à l'oppression ? », in Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, *Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996, pp.83-97.

LE CROM, Jean-Pierre, « Les idées de la Résistance », in P.-J. Hesse & J.-P. Le Crom (dir.), *La Protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp.337-354.

POIRMEUR, Yves, « La réception du Préambule de la Constitution de 1946 par la doctrine juridique. La construction de la juridicité du Préambule par ses premiers commentateurs », in

Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, *Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996, pp.99-127.

RANGEON, François, « Droits-libertés et droits-créances : les contradictions du Préambule de la Constitution de 1946. », in Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, *Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996, pp.169-178.

SCHWARTZ, Antoine, « Comment l'Union européenne ruine le contrôle public de l'économie », in L. Bonelli & W. Pelletier (dir.), *L'État démantelé. Enquête sur une révolution silencieuse*, La Découverte, « Cahiers libres », Paris, 2010, pp.74-82.

ARTICLES

ANDRIEU, Claire, « Le programme du CNR dans la dynamique de construction de la nation résistante », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n°24, septembre-décembre 2014, pp.5-23.

ARON, Raymond, « Réflexions sur les problèmes économiques français », *Revue de métaphysique et de morale*, n°4, 1937, pp.793-822.

AUDIER, Serge, « Le néo-libéralisme : unité, diversité, divergences », *La Vie des idées*, 4 juillet 2012. (URL : <http://www.laviedesidees.fr/Le-neo-liberalisme-unite-diversite.html>).

BAREL, Yves, « Le grand intégrateur. », *Connexions*, n°56, février 1990, pp.85-100.

BEC, Colette, « L'assistance, un mode paradoxal d'acquittement de la dette collective », *Recherche et Prévisions*, n°91, mars 2008, pp.9-17.

BEC, Colette, « De quelques usages récents des notions de solidarité et de responsabilité », *Vie sociale*, n°3, 2009, pp.57-70.

BOISARD Pierre. « La cohésion sociale à l'ère de la mondialisation ». *Droit Social*, n°12, décembre 2008, p.1225-1231.

CLAVE, Francis Urbain, « Walter Lippmann et le néolibéralisme de la Cité Libre », *Cahiers d'économie Politique*, n°48, janvier 2005, pp.79-110.

CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE (C.N.R.), « Programme d'action de la Résistance », *Libération, Organe du Mouvement de la Libération nationale*, n°46, mai 1944.

DENORD, François, « Aux origines du néo-libéralisme en France – Louis Rougier et le Colloque Walter Lippmann de 1938 », *Le Mouvement Social*, n°195, février 2001, pp.9-34.

DENORD, François, « Le prophète, le pèlerin et le missionnaire. La circulation internationale du néo-libéralisme et ses acteurs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°145, novembre 2002, pp.9-20.

DENORD, François, « Néo-libéralisme et « économie sociale de marché » : les origines intellectuelles de la politique européenne de la concurrence (1930-1950) », *Histoire, économie et société*, janvier 2008, pp.23-33.

GAUCHET, Marcel, « Crise dans la démocratie », *La revue lacanienne*, n°2, février 2008, pp.59-72.

KESSLER, Denis, « Adieu 1945, raccrochons notre pays au monde ! », *Challenge*, 4 octobre 2007.

MACLOUF, Pierre, « État et cohésion sociale », *Recherches et Prévisions*, n°38, 1994, pp.31-52.

MARGAIRAZ, Michel, « Singularité, postérité différentielle et actualité du programme du CNR », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n°24, septembre-décembre 2014, pp.88-98.

PIATIER, André, « Ludwig von Mises. Le socialisme. Louis Rougier. Les mystiques économiques. Walter Lippmann. La cité libre. Maurice Bouvier-Azam. La doctrine corporative. », *Politique étrangère*, vol.3, n°6, 1938, pp.634-639.

POIZAT, Denis, « Le monde, l'apolitisme et l'inclusion sociale », *Reliance*, n°23, janvier 2007, pp.11-17.

QUINAUT, Laurence, VALLANCE, Denis & YVIN, Philippe, « L'action sociale : boulet financier ou renouveau de la solidarité », publié sur le site du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, mai 2012.

RIVERO, Jean & VEDEL, Georges, « Les principes économiques et sociaux de la Constitution : le Préambule », *Droit social*, fasc. XXXI, mai 1947, pp.13-35.

SPITZ, Jean-Fabien, « L'État social et la mondialisation », *La Vie des idées*, 2 novembre 2010. (URL : <http://www.laviedesidees.fr/L-Etat-social-et-la-mondialisation.html>)

VEDEL, Georges, « Démocratie politique, démocratie économique, démocratie sociale », *Droit social*, fasc. XXXI, mai 1947, pp.45-58.

RAPPORTS ET ÉTUDES

BIGOT, Régis & DAUDEY, Emilie, *La sensibilité de l'opinion publique à l'évolution de la pauvreté*, Document de travail, D.R.E.E.S., Série « Études et recherches, n°126, juin 2013.

CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL SOCIAL (C.S.T.S.), *Refonder le rapport aux personnes – « Merci de ne plus nous appeler usagers »*, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 18 février 2015.

DINET, Michel, JANVIER, Guy & THIERRY, Michel, *Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale-Groupe de travail "Gouvernance des politiques de solidarité"*, Ministère des Affaires sociales et de la Santé, décembre 2012.

ENDERLEIN, Henrik & PISANI-FERRY, Jean, *Réformes, investissement et croissance : un agenda pour la France, l'Allemagne et l'Europe*, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, 27 novembre 2014.

HOIBIAN, Sandrine, *Le modèle social à l'épreuve de la crise. Baromètre de la cohésion sociale 2014*, C.R.E.D.O.C., « Collection des rapports », n°312, octobre 2014.

MEDEF (Mouvement des Entreprises de France), *Concurrence : marché unique, acteurs pluriels. Pour de nouvelles règles du jeu*, mai 2002.

DOCUMENTS JURIDIQUES

Comité interministériel de lutte contre les exclusions, *Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, 21 janvier 2013.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789.

Journal Officiel de la République Française (J.O.R.F.), *Débats de l'Assemblée Nationale constituante, séance du 8 mars 1946*, n°22, 1946.

Journal Officiel de la République Française (J.O.R.F.), *Débats de l'Assemblée Nationale constituante, séance du 20 août 1946*, n°80, 1946.

Journal Officiel de la République Française (J.O.R.F.), *Débats de l'Assemblée Nationale constituante, séance du 28 août 1946*, n°84, 1946.

Journal Officiel de la République Française (J.O.R.F.), *Débats de l'Assemblée Nationale constituante, séance du 29 août 1946*, n°85, 1946.

Journal Officiel de la République Française (J.O.R.F.), *Débats de l'Assemblée Nationale constituante, séance du 28 septembre 1946*, n°103, 1946.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, J.O.R.F. du 3 janvier 2002, p. 124 et suiv..

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, J.O.R.F. du 19 janvier 2005, p.864 et suiv..

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, *Plan de cohésion sociale*, 30 juin 2004.

Quatrième République, *Projet de Constitution du 19 avril 1946*.

Quatrième République, *Constitution du 27 octobre 1946*.

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Site Internet de l'Assemblée Nationale, base de données des députés français depuis 1789 (URL : <http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/index.asp>, pages consultées le 29 mai 2015).

Site Internet France Politique

(URL : <http://www.france-politique.fr/assemblee-nationale-1945.htm>, <http://www.france-politique.fr/assemblee-national-constituante.htm>, pages consultées le 29 mai 2015).

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Annexe 2 : « Les Jours heureux », programme du Conseil National de la Résistance, 15 mars 1944.

Annexe 3 : Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Annexe 4 : « L'agenda du libéralisme », colloque Walter Lippmann, 30 août 1938.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>

LES JOURS HEUREUX

PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE, 15 MARS 1944.

Née de la volonté ardente des Français de refuser la défaite, la Résistance n'a pas d'autre raison d'être que la lutte quotidienne sans cesse intensifiée.

Cette mission de combat ne doit pas prendre fin à la Libération. Ce n'est, en effet, qu'en regroupant toutes ses forces autour des aspirations quasi unanimes de la Nation, que la France retrouvera son équilibre moral et social et redonnera au monde l'image de sa grandeur et la preuve de son unité.

Aussi les représentants des organisations de la Résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R., délibérant en assemblée plénière le 15 mars 1944, ont-ils décidé de s'unir sur le programme suivant, qui comporte à la fois un plan d'action immédiate contre l'opresseur et les mesures destinées à instaurer, dès la Libération du territoire, un ordre social plus juste.

I - PLAN D'ACTION IMMÉDIATE

Les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.

Expriment leur angoisse devant la destruction physique de la Nation que l'opresseur hitlérien poursuit avec l'aide des hommes de Vichy, par le pillage, par la suppression de toute production utile aux Français, par la famine organisée, par le maintien dans les camps d'un million de prisonniers, par la déportation d'ouvriers au nombre de plusieurs centaines de milliers, par l'emprisonnement de 300.000 Français et par l'exécution des patriotes les plus valeureux, dont déjà plus de 50.000 sont tombés pour la France.

Ils proclament leur volonté de délivrer la patrie en collaborant étroitement aux opérations militaires que l'armée française et les armées alliées entreprendront sur le continent, mais aussi de hâter cette libération, d'abrèger les souffrances de notre peuple, de sauver l'avenir de la France en intensifiant sans cesse et par tous les moyens la lutte contre l'envahisseur et ses agents, commencée dès 1940.

Ils adjurent les gouvernements anglais et américain de ne pas décevoir plus longtemps l'espoir et la confiance que la France, comme tous les peuples opprimés de l'Europe, a placés dans leur volonté d'abattre l'Allemagne nazie, par le déclenchement d'opérations militaires de grande envergure qui assureront, aussi vite que possible, la libération des territoires envahis et permettront ainsi aux Français qui sont sur notre sol de se joindre aux armées alliées pour l'épreuve décisive.

Ils insistent auprès du Comité Français de la Libération Nationale pour qu'il mette tout en œuvre afin d'obtenir les armes nécessaires et de les mettre à la disposition des patriotes. Ils constatent que les Français qui ont su organiser la résistance ne veulent pas et d'ailleurs ne peuvent pas se contenter d'une attitude passive dans l'attente d'une aide extérieure, mais qu'ils veulent faire la guerre, qu'ils veulent et qu'ils doivent développer leur résistance armée contre l'envahisseur et contre l'opresseur.

Ils constatent, en outre, que la Résistance Française doit ou se battre ou disparaître ; qu'après avoir agi de façon défensive, elle a pris maintenant un caractère offensif et que seuls le développement et la généralisation de l'offensive des Français contre l'ennemi lui permettront de subsister et de vaincre.

Ils constatent enfin que la multiplication des grèves, l'ampleur des arrêts de travail le 11 Novembre qui, dans beaucoup de cas, ont été réalisés dans l'union des patrons et des ouvriers, l'échec infligé au plan de déportation des jeunes français en Allemagne, le magnifique combat que mènent tous les jours, avec l'appui des populations, dans les Alpes, dans le Massif Central, dans les Pyrénées et dans les Cévennes, les jeunes Français des maquis, avant garde de l'armée de la Libération, démontrent avec éclat que notre peuple est tout entier engagé dans la lutte et qu'il doit poursuivre et accroître cette lutte.

En conséquence, les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.

Déclarent que c'est seulement par l'organisation, l'intensification de la lutte menée par les forces armées, par les organisations constituées, par les masses, que pourra être réalisée l'union véritable de toutes les forces patriotiques pour la réalisation de la libération nationale inséparable, comme l'a dit le Général De Gaulle, de l'insurrection nationale qui, ainsi préparée, sera dirigée par le C.N.R, sous l'autorité du C.F.L.N, dès que les circonstances politiques et militaires permettront d'assurer, même au prix de lourds sacrifices, son succès.

Ils ont l'espoir que les opérations de la Libération du pays, prévues par le plan de l'état major interallié, pourront ainsi être, le cas échéant, avancées grâce à l'aide apportée par les Français dans la lutte engagée contre l'ennemi commun, ainsi que l'a démontré l'exemple glorieux des patriotes corses.

Ils affirment solennellement que la France qui, malgré l'armistice, a poursuivi sans trêve la guerre, entend plus que jamais développer la lutte pour participer à la libération et à la victoire.

Pour mobiliser les ressources immenses d'énergie du peuple français, pour les diriger vers l'action salvatrice dans l'union de toutes les volontés, le C.N.R décide :

D'inviter les responsables des organisations déjà existantes à former des comités de villes et de villages, d'entreprises, par la coordination des formations qui existent actuellement, par la formation de comités là où rien n'existe encore et à enrôler les patriotes non organisés.

Tous ces comités seront placés sous la direction des comités départementaux de la libération (C.D.L). Ils seront soumis à l'autorité des C.D.L qui leur transmettront, comme directives, la plate-forme d'action et la ligne politique déterminée par le C.N.R.

Le but des ces comités sera, à l'échelon communal, local et d'entreprise, de faire participer de façon effective tous les Français à la lutte contre l'ennemi et contre ses agents de Vichy, aussi bien par la solidarité et l'assistance active à l'égard des patriotes sous l'impulsion et le soutien donnés aux revendications vitales de notre peuple. Par dessus tout, leur tâche essentielle sera de mobiliser et d'entraîner les Français qu'ils auront su grouper à l'action armée pour la Libération.

Ces comités devront, selon les circonstances et en se conformant aux instructions données par les C.D.L, appuyer et guider toutes les actions menées par les Français contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation imposées par l'ennemi, de l'extérieur et de l'intérieur.

Ces comités devront :

- 1) Développer la lutte contre la déportation et aider les réfractaires à se cacher, à se nourrir, à se vêtir et à se défendre, enlevant ainsi des forces à l'ennemi et augmentant le potentiel humain de la résistance ;
- 2) Traquer et punir les agents de la Gestapo et de la Milice de DARNAND ainsi que les mouchards et les traîtres ;
- 3) Développer l'esprit de lutte effective en vue de la répression des nazis et des fascistes français ;
- 4) Développer, d'une part, la solidarité envers les emprisonnés et déportés ; d'autre part, la solidarité envers les familles de toutes les victimes de la terreur hitlérienne et vichyssoise ;
- 5) En accord avec les organisations syndicales résistantes, combattre pour la vie et la santé des Français pour une lutte quotidienne et incessante, par des pétitions, des manifestations et des grèves, afin d'obtenir l'augmentation des salaires et traitements, bloqués par Vichy et les Allemands, et des rations alimentaires et attributions de produits de première qualité, réduites par la réglementation de Vichy et les réquisitions de l'ennemi, de façon à rendre à la population un minimum de vital en matière d'alimentation, de chauffage et d'habillement ;
- 6) Défendre les conditions de vie des anciens combattants, des prisonniers, des femmes de prisonniers, en organisant la lutte pour toutes les revendications particulières ;
- 7) Mener la lutte contre les réquisitions de produits agricoles, de matières premières et d'installations industrielles pour le compte de l'ennemi ; saboter et paralyser la production destinée à l'ennemi et ses transports par routes, par fer et par eau ;
- 8) Défendre à l'intérieur de la corporation agricole les producteurs contre les prélèvements excessifs, contre les taxes insuffisantes, et lutter pour le remplacement des syndicats à la solde de Vichy et de l'Allemagne par des paysans dévoués à la cause de la paysannerie française.

Tout en luttant de cette façon et grâce à l'appui de solidarité et de combativité que développe cette lutte, les comités de villes, de villages et d'entreprises devront en outre :

- a) Renforcer les organisations armées des Forces Françaises de l'Intérieur par l'accroissement des groupes de patriotes : groupes francs, francs-tireurs et partisans, recrutés en particulier parmi les réfractaires ;
- b) En accord avec les états majors nationaux, régionaux et départementaux des F.F.I, organiser des milices patriotiques dans les villes, les campagnes et les entreprises, dont l'encadrement sera facilité par des ingénieurs, techniciens, instituteurs, fonctionnaires et cadres de réserve, et qui sont destinés à défendre l'ordre public, la vie et les biens des Français contre la terreur et la provocation, assurer et maintenir l'établissement effectif de l'autorité des Comités départementaux de la Libération sur tout ce qui aura été ou sera créé dans ce domaine pour le strict rattachement aux F.F.I dont l'autorité et la discipline doivent être respectées par tous.

Pour assurer la pleine efficacité des mesures énoncées ci-dessus, le C.N.R prescrit de l'état major national des Forces Françaises de l'Intérieur, tout en préparant minutieusement la coopération avec les Alliés en cas de débarquement, doit :

- 1) Donner ordre à toutes les formations des F.F.I de combattre dès maintenant l'ennemi en harcelant ses troupes, en paralysant ses transports, ses communications et ses productions de guerre, en capturant ses dépôts d'armes et de munitions afin d'en pourvoir les patriotes encore désarmés ;

2) Faire distribuer les dépôts d'armes encore inutilisés aux formations jugées par lui les plus aptes à se battre utilement dès à présent et dans l'avenir immédiat ;

3) Organiser de façon rationnelle la lutte suivant un plan établi avec les autorités compétentes à l'échelon régional, départemental ou local, pour obtenir le maximum d'efficacité ;

4) Coordonner l'action militaire avec l'action de résistance de la masse de la nation en proposant pour but aux organisations régionales paramilitaires d'appuyer et de protéger les manifestations patriotiques, les mouvements revendicatifs des femmes de prisonniers, des paysans et des ouvriers contre la police hitlérienne, d'empêcher les réquisitions de vivres et d'installations industrielles, les rafles organisées contre les réfractaires et les ouvriers en grève et défendre la vie et la liberté de tous les Français contre la barbare oppression de l'occupant provisoire.

Ainsi, par l'application des décisions du présent programme d'action commune, se fera, dans l'action, l'union étroite de tous les patriotes, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Ainsi se constituera dans la lutte une armée expérimentée, rompue au combat, dirigée par des cadres éprouvés devant le danger, une armée capable de jouer son rôle lorsque les conditions de l'insurrection nationale seront réalisées, armée qui élargira progressivement ses objectifs et son armement.

Ainsi, par l'effort et les sacrifices de tous, sera avancée l'heure de la libération du territoire national ; ainsi la vie de milliers de Français pourra être sauvée et d'immenses richesses pourront être préservées.

Ainsi dans le combat se forgera une France plus pure et plus forte capable d'entreprendre au lendemain de la libération la plus grande œuvre de reconstruction et de rénovation de la patrie.

II - MESURES À APPLIQUER DÈS LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but qui est la libération rapide du territoire, les représentants des mouvements, groupements, partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R proclament qu'ils sont décidés à rester unis après la libération :

1) Afin d'établir le gouvernement provisoire de la République formé par le Général de Gaulle pour défendre l'indépendance politique et économique de la nation, rétablir la France dans sa puissance, dans sa grandeur et dans sa mission universelle ;

2) Afin de veiller au châtement des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration ;

3) Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants de marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation ainsi que la confiscation de tous les biens ennemis y compris les participations acquises depuis l'armistice par les gouvernements de l'axe et par leurs ressortissants, dans les entreprises françaises et coloniales de tout ordre, avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable ;

4) Afin d'assurer :

- l'établissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ;

- la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ;
- la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances d'argent et des influences étrangères ;
- la liberté d'association, de réunion et de manifestation ;
- l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance ;
- le respect de la personne humaine ;
- l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi ;

5) Afin de promouvoir les réformes indispensables :

a) Sur le plan économique :

- l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;
- une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des Etats fascistes ;
- l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;
- le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ;
- le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales ;
- le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

b) Sur le plan social :

- le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ;
- un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ;
- la garantie du pouvoir d'achat national pour une politique tendant à une stabilité de la monnaie ;
- la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;
- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ;

- la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;

- l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;

- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;

- le dédommagement des sinistrés et des allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste.

c) Une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales.

d) La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

Ainsi sera fondée une République nouvelle qui balayera le régime de basse réaction instauré par Vichy et qui rendra aux institutions démocratiques et populaires l'efficacité que leur avaient fait perdre les entreprises de corruption et de trahison qui ont précédé la capitulation.

Ainsi sera rendue possible une démocratie qui unisse au contrôle effectif exercé par les élus du peuple la continuité de l'action gouvernementale.

L'union des représentants de la Résistance pour l'action dans le présent et dans l'avenir, dans l'intérêt supérieur de la patrie, doit être pour tous les Français un gage de confiance et un stimulant. Elle doit les inciter à éliminer tout esprit de particularisme, tout ferment de division qui pourrait freiner leur action et ne servir que l'ennemi.

En avant donc, dans l'union de tous les Français rassemblés autour du C.F.L.N et de son président le général De Gaulle !

En avant pour le combat, en avant pour la victoire afin que VIVE LA FRANCE !

LE CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE

Source : http://fr.wikisource.org/wiki/Programme_du_Conseil_national_de_la_Résistance

PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DU 27 OCTOBRE 1946

1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.
2. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :
3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.
4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.
5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.
8. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.
9. Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.
10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.
12. La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.
13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.
14. La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

15. Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix.

16. La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

17. L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

18. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.

<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Preambule-de-la-Constitution-du-27-octobre-1946>

L'AGENDA DU LIBÉRALISME

COLLOQUE WALTER LIPPMANN, 30 AOÛT 1938

1. Le libéralisme économique admet comme postulat fondamental que seul le mécanisme des prix fonctionnant sur des marchés libres permet d'obtenir une organisation de la production susceptible de faire le meilleur usage des moyens de production et de conduire à la satisfaction maxima des désirs des hommes, tels que ceux-ci les éprouvent réellement et non tels qu'une autorité centrale prétend les établir en leur nom.

2. Mais les positions d'équilibre qui s'établissent sur les marchés sont affectées, et peuvent être déterminées d'une manière décisive par les lois sur la propriété, les contrats, les groupements, associations et personnes morales collectives, les brevets d'invention, la faillite, la monnaie, les banques et le système fiscal.
Comme ces lois sont la création de l'État, c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de déterminer le régime juridique qui sert de cadre au libre développement des activités économiques.

3. Le libéralisme politique tient pour postulat essentiel que le régime juridique doit être décidé en vertu d'une procédure préétablie, impliquant l'élaboration de la loi au cours d'un débat représentatif. Les solutions appliquées à des cas particuliers doivent résulter de normes générales, elles-mêmes préalablement établies.

4. La détermination du régime légal constitue la méthode libérale de contrôle social. L'objectif du régime juridique est d'assurer le maximum d'utilité de la production sous les réserves que peuvent déterminer d'autres fins sociales. Ces fins doivent être choisies par la procédure démocratique, et si elles ne tendent pas au maximum d'utilité, le système libéral exige que le choix d'autres fins soit conscient.

5. L'organisation de la production d'après les principes libéraux n'exclut pas l'affectation à des fins d'ordre collectif d'une partie du revenu national distraite de la consommation individuelle. Un État libéral peut et doit percevoir par l'impôt une partie du revenu national et en consacrer le montant au financement collectif de :
 1. La défense nationale ;
 2. Les assurances sociales ;
 3. Les Services sociaux ;
 4. L'enseignement ;
 5. La recherche scientifique.

6. Ainsi donc, quoique le libéralisme ait pour postulat fondamental la régularisation de la production par le mécanisme des prix sur le marché, le régime que nous souhaitons reconnait :

- A. Que les prix du marché sont affectés par le régime de la propriété et des contrats.
- B. Que l'utilité maxima est un bien social, mais n'est pas nécessairement le seul qui doive être recherché.
- C. Que, même lorsque la production est régie par le mécanisme des prix, les sacrifices qu'implique le fonctionnement du système peuvent être mis à la charge de la collectivité. En ce cas, le transfert doit être fait non par des méthodes indirectes, mais en pleine lumière, et le sacrifice demandé à la collectivité doit être expressément et consciemment consenti.

L'intervention en ce cas doit agir sur les causes de la situation que l'on veut corriger et non donner à l'État le moyen de modifier arbitrairement les situations individuelles.

Source : AUDIER, 2012.

ETABLISSEMENT :		
CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) Chaire de travail social		
NOM : Dubreu	PRENOM : Malka	Année du JURY : 2014-2015
FORMATION :		
Master de recherche « Travail social, action sociale et société »		
TITRE :		
État social et néo-libéralisme : aux origines d'une cohabitation.		
RESUME :		
<p>Ce travail a pour objet d'identifier les fondations communes entre le modèle social français et l'idéologie néo-libérale, afin de mieux comprendre comment s'est opéré le basculement de l'État social entre le souci de la question sociale et celui de la question économique.</p> <p>Dans une perspective socio-historique, il s'appuie sur l'étude détaillée de textes fondateurs de ces deux doctrines, principalement « L'agenda du libéralisme » issu des actes du colloque Walter Lippmann, tenu en 1938, et le Préambule de la Constitution de 1946. L'objectif est d'appréhender les valeurs ayant conduit à leur élaboration, ainsi que d'identifier les compromis et dissensions qui ont précédé leur adoption.</p> <p>L'analyse montre que la pénétration de l'idéologie néo-libérale au cœur du modèle social français a été facilitée non seulement par l'appel rhétorique à des valeurs communes, mais aussi par l'adaptabilité de l'idéologie néo-libérale, laquelle lui a permis de bénéficier des « zones d'incertitude » laissées dans la rédaction du Préambule de 1946.</p> <p>Cette pénétration est également à mettre en lien avec un contexte socio-historique commun aux deux doctrines, ainsi qu'avec la montée de l'économisme observée depuis les années 1980. Elle conduit à réviser la forme de la démocratie mais aussi les notions de liberté, d'égalité et de solidarité, révision qui se reflète dans le contenu et la mise en œuvre des politiques sociales.</p>		
MOTS CLES : Néo-libéralisme, État social, démocratie, liberté, solidarité, égalité.		
Nombre de pages (annexes comprises) :		181 pages